

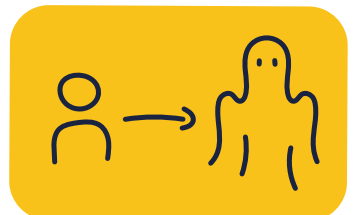
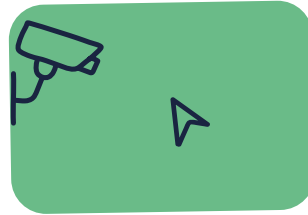
2023

Rapport annuel

COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS

Protéger les données personnelles,
Accompagner l'innovation,
Préserver les libertés individuelles

Je n'ai



rien

à



cache

**Mais vous n'avez pas
à tout savoir sur moi**

2023

Rapport annuel

COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS

**Protéger les données personnelles,
Accompagner l'innovation,
Préserver les libertés individuelles**

Commission nationale de l'informatique et des libertés
3, place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
www.cnil.fr / Tél. 01 53 73 22 22

Conception & réalisation graphique : LINÉAL 03 20 41 40 76 / www.lineal.fr

Impression : Direction de l'information légale et administrative

Crédits photos : John Nguyen - Pages : 6, 15 et 16.
Juliette Leclercq - Pages : 21 et 22.

Date de publication : Avril 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION

La CNIL, régulateur des données personnelles	04
L'avant-propos de la Présidente	06

La CNIL en 2023

Les chiffres clés	10
Les temps forts	12
Le Collège de la CNIL	14
Les membres de la CNIL	16
Le mot du secrétaire général et du secrétaire général adjoint	18
L'organisation de la CNIL	20
Les directions de la CNIL	21
Les ressources humaines	23
Les ressources financières	24
L'environnement de la CNIL	26
L'interrégulation	28
Colloque des 45 ans de la CNIL	30
45 ans au service des libertés	31

1 Informer et protéger les droits

La CNIL répond aux demandes des particuliers et des professionnels.

Elle mène des actions de communication auprès du grand public et des professionnels que ce soit à travers ses réseaux, la presse, son site web, sa présence sur les réseaux sociaux ou en mettant à disposition des outils pédagogiques.

Toute personne peut s'adresser à la CNIL en cas de difficulté dans l'exercice de ses droits.

L'information aux publics	33
Les réponses aux publics	34
Sensibilisation aux droits :	
la CNIL au contact des Français	35
L'éducation au numérique et la protection des mineurs	36
La protection des personnes	39
L'explosion des demandes d'exercice des droits indirect	41

2 Accompagner la conformité et conseiller

Afin d'aider les organismes privés et publics à se conformer au RGPD, la CNIL propose une boîte à outils complète et adaptée en fonction de leur taille et de leurs besoins. La CNIL veille à la recherche de solutions leur permettant de poursuivre leurs objectifs légitimes dans le strict respect des droits et libertés des citoyens.

L'accompagnement de la CNIL	45
La protection des données de santé	50
Emploi, solidarités, sport, habitat	52
Les outils de la conformité	53
Cybersécurité : prendre en compte la sécurité informatique	54
Conseiller et accompagner les pouvoirs et acteurs publics	56
En Europe et dans le monde : une ouverture sous le sceau de la coopération	59

4 Contrôler et sanctionner

Le contrôle permet à la CNIL de vérifier la mise en œuvre concrète de la loi. Elle peut imposer à un acteur de régulariser son traitement (mise en demeure) ou prononcer des sanctions (amende, etc.).

Comment se passe un contrôle de la CNIL ?	73
Une action ciblée et réactive	73
Bilan des thématiques prioritaires de 2023	74
Une activité répressive toujours plus importante	76
La jurisprudence relative à la protection des données personnelles	81

3 Anticiper et innover

Pour détecter et analyser les technologies ou les nouveaux usages pouvant avoir des impacts importants sur la vie privée, la CNIL assure une veille dédiée. Elle contribue au développement de solutions technologiques protectrices de la vie privée en conseillant les entreprises le plus en amont possible, dans une logique de protection de la vie privée dès la conception (*privacy by design*).

Des pistes pour rapprocher protection des données et protection de l'environnement	65
La technologie au cœur de la régulation	65
Pour une IA innovante et respectueuse de la vie privée	66
La CNIL et le monde de la recherche	69

Les événements 2024

Les événements à venir	83
------------------------	----

LA CNIL, RÉGULATEUR DES DONNÉES PERSONNELLES

Créée par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le rôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés est de préserver les libertés des citoyens à l'ère du tout-numérique en accompagnant et en contrôlant l'usage des données personnelles contenues dans les fichiers et traitements informatiques ou papier, aussi bien publics que privés.

LES VALEURS DE LA CNIL

INDÉPENDANCE

Autonomie décisionnelle et pouvoir d'action

Autorité administrative indépendante,
la CNIL ne reçoit d'instruction
d'aucune autorité.

Elle a le pouvoir d'agir :
le gouvernement doit la consulter
avant de mettre en œuvre des fichiers,
elle est consultée par les parlementaires,
elle traite les plaintes qu'elle reçoit,
et a un pouvoir de contrôle
et de sanction.

CONVICTION

Engagement, dialogue, sens de l'intérêt général

Au service des citoyens,
la CNIL est à l'écoute des particuliers
et des associations de protection
de la vie privée.

Elle assure une veille et est en mesure
de s'autosaisir sur des thèmes
identifiés comme prioritaires.

**C'est également un acteur moteur
de la souveraineté numérique** européenne
par une coopération étroite
avec ses homologues.

La CNIL nourrit le débat
sur les usages numériques
insuffisamment encadrés à ce jour.

« L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. »

Article 1^{er} de la loi Informatique et Libertés.

EXPERTISE

Compétence,
qualité, exigence

La CNIL est l'autorité indépendante référente de la protection des données personnelles des Français depuis 45 ans.

Elle est experte des questions juridiques, techniques et éthiques (RGPD, loi Informatique et Libertés) et numériques (sécurité, anticipation, usages, technologies, exploitation et commerce des données) liées à l'usage des données personnelles.

COLLÉGIALITÉ

Collectif, compromis,
pluridisciplinarité

L'organisation de la CNIL lui permet d'être réactive et créative.

Forte de ses partenariats et du réseau des délégués à la protection des données dont elle assure l'animation, **la CNIL est en prise directe avec le terrain** et développe une approche ouverte et pragmatique.

La CNIL est une organisation à taille humaine, conviviale, marquée par une cohésion des équipes très forte.

AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE

Marie-Laure DENIS
Présidente de la CNIL



« En cinq ans, la CNIL s'est affirmée comme le régulateur technologique et économique de la donnée personnelle. »

2023 est une année particulière : elle coïncide avec cinq années de mise en œuvre du RGPD et marque la dernière année de mon premier mandat. De cette période, je retiens principalement deux choses. La première est que la CNIL a profondément évolué pour pleinement intégrer les dimensions technologique et économique dans son rôle de régulateur. La seconde est que son efficacité dépend désormais de sa capacité à interagir avec une multitude d'acteurs français et européens.

Le champ d'intervention de la CNIL a la singularité de couvrir tous les secteurs d'activité, pour autant que des données personnelles soient utilisées. Cela lui permet d'avoir une vision globale des enjeux liés au développement du numérique mais entraîne, en retour, des attentes et une responsabilité proportionnelles à leur ampleur.

Pour y répondre, la CNIL s'attache à ce que l'innovation soit bien « *au service de chaque citoyen* » comme le prescrit l'article premier de la loi Informatique et Libertés, afin qu'elle soit aussi un gage de confiance.

Chaque jour, la CNIL répond à des centaines de sollicitations, souvent complexes, qui lui sont adressées dans tous ses domaines de compétence, par une grande variété de publics.

L'année 2023 a été marquée par un nombre record de plaintes puisqu'il a atteint le chiffre de 16 433, soit le double d'avant 2018 (8 360 en 2017). La CNIL a su relever ce défi puisque, pour la deuxième année consécutive, elle a réussi à instruire autant de plaintes qu'elle en a reçues. De la même manière, l'ouverture d'un téléservice permettant de recueillir les demandes d'exercice des droits indirects a entraîné une hausse de 217 % de ce type de saisines (20 810 demandes valables reçues en 2023 contre 6 555 en 2022). Ces chiffres témoignent d'un intérêt croissant du public pour les enjeux « informatique et libertés », comme le confirment également les presque 12 millions de visiteurs ayant consulté le site de la CNIL en 2023.

Cette tendance s'étend également aux pouvoirs publics. Le Parlement a ainsi auditionné la CNIL plus d'une trentaine de fois en 2023, sur des sujets aussi divers que le recours aux caméras augmentées dans l'espace public ou la mise en place du registre national des cancers. Pour sa part, le gouvernement a sollicité l'avis de la CNIL sur 102 projets de textes.

Pour remédier à des moyens qui restent insuffisants, la CNIL diffuse de nombreux outils pratiques pour aider les professionnels à assurer leur conformité et les particuliers à exercer leurs droits.

Depuis 2019, ce sont ainsi une cinquantaine d'outils de droit souple (recommandations et guides) et une formation à distance (MOOC), suivie par au moins 185 000 personnes depuis sa création, qui ont été mis en ligne.

En 2023, la CNIL a publié, pour la première fois, l'essentiel de ses décisions et de sa doctrine dans des « Tables Informatiques et Libertés » afin de faciliter la compréhension du cadre légal et apporter de la sécurité juridique aux professionnels.

Elle a également multiplié les déplacements en régions dans des grandes villes de France, (Lyon, Marseille, Reims, Rennes, Toulouse) pour diffuser, sur le terrain, les bonnes pratiques en matière de protection des données personnelles.

L'éducation au numérique n'est ni une question de genre, ni une question d'âge ou de classe sociale ; c'est un enjeu de société pour lequel la CNIL va renforcer son investissement dans les années à venir.

Les effets indésirables du numérique sur l'enfance et l'adolescence sont démontrés et appellent à une vigilance accrue. Sous des formes différentes, les adultes sont également exposés à des risques, notamment d'usurpation d'identité ou de fraude (hameçonnage – chantage à la porno-divulgateur).

En 2023, pour les accompagner dans leurs usages numériques, la CNIL a effectué 121 interventions auprès de jeunes publics et d'adultes, dans une dizaine de régions. Elle a ainsi sensibilisé presque 8 000 personnes au travers des actions de son pôle éducation numérique et de sa mission de sensibilisation aux droits. À court terme, elle va renforcer ses contrôles, en particulier sur le respect de l'obligation d'exiger un contrôle parental pour l'inscription des mineurs de moins de 15 ans.

Parallèlement, la CNIL a accentué ses efforts d'accompagnement dans la cybersécurité car le nombre de violations qu'elle a reçues reste élevé (4 668 en 2023). Elle a ainsi mis à jour son guide de la sécurité informatique, accessible aux petites et moyennes structures, notamment parce que l'entreprise reste le lieu privilégié de sensibilisation des personnes aux risques cyber.

L'accompagnement prépare l'avenir alors que la sanction réprime le passé ; les deux sont nécessaires mais l'un doit précéder l'autre.

C'est dans cet esprit que la politique d'accompagnement de la CNIL a été repensée et que des actions structurantes ont été initiées. C'est l'objet du bac à sable destiné à soutenir en continu certains projets innovants d'entreprises ou d'administrations. Après les données de santé en 2021 et les outils numériques éducatifs en 2022, l'édition 2023 a été consacrée aux usages de l'IA dans les services publics. Les bilans des actions menées en 2021 et 2022 ont été publiés pour faire en sorte que les solutions identifiées dans ces programmes profitent à tous.

Le dispositif d'accompagnement renforcé, initié en 2023, poursuit la même logique. S'il n'est pas thématique, il permet à des entreprises qui ont le potentiel pour devenir des acteurs majeurs de l'innovation numérique, de bénéficier, pendant six mois, de l'assistance des équipes de la CNIL.

Ces expériences sont riches d'enseignements. Nous devons les poursuivre, tout en gardant à l'esprit que l'efficacité de notre démarche d'accompagnement repose aussi sur l'effet dissuasif de nos sanctions.

À cet égard, en ce début de mon second mandat, j'entends poursuivre la politique initiée en matière répressive depuis cinq ans, c'est-à-dire privilégier la mise en conformité à la mesure punitive. Les chiffres de la chaîne répressive en 2023 confirment cette approche. Les services de la CNIL ont ainsi instruit plus de 16 000 plaintes, procédé à 340 contrôles et, in fine, ce sont 168 mises en demeure et 42 sanctions qui ont été prononcées.

Pour autant, le nombre de sanctions est en nette croissance, en raison de l'effet conjugué de la mise en œuvre de la procédure dite de « sanctions simplifiées », d'un accroissement des réclamations et de la coopération européenne.

Un peu plus chaque jour, la réalité de terrain confirme que la CNIL est et sera incontournable dans la régulation de l'IA et des algorithmes.

La multiplication des usages de l'IA fait apparaître des questions fondamentales, tant pour l'existence des libertés fondamentales que pour la compétitivité des entreprises.

À cet égard, quelle que soit la place dévolue à la CNIL dans l'application du futur règlement IA, elle aura un rôle à jouer, parce que les données, souvent personnelles, sont une des trois composantes essentielles de cette technologie, avec la puissance de calcul et les talents des ingénieurs.

L'expérience de la CNIL dans la régulation du numérique, y compris dans sa dimension éthique, la rend légitime à apporter des réponses qui ne peuvent attendre 2026 et l'entrée en vigueur de la totalité du règlement IA. En 2023, elle a ainsi conçu, après une consultation publique, 7 fiches pratiques visant à clarifier les conditions d'application du RGPD à la phase de développement des systèmes d'IA. Un nouveau lot de fiches portant notamment sur l'exercice des droits et la sécurité sera publié en 2024.

Comme elle le fait déjà dans le cadre de la coopération européenne au sein du CEPD¹, la CNIL joue un rôle moteur dans les mécanismes d'interrégulation qui se développent au niveau national.

Au quotidien, la CNIL coopère avec ses homologues européens pour assurer une application efficace et harmonieuse du RGPD à l'échelle de l'Union et exporter ce modèle vertueux au-delà de nos frontières. Près de 5 ans après son entrée en vigueur effective, le RGPD est l'un des règlements européens les plus connus et un outil efficace de régulation des acteurs majeurs du numérique.

En pratique, depuis 2018, la mise en œuvre de ce texte, par l'ensemble des CNIL de l'Union européenne, s'est traduite par la publication de 68 lignes directrices, 7 recommandations et de 6 680 amendes, pour un montant cumulé de plus de 4,2 milliards d'euros.

Cette expérience de régulation coordonnée est un atout pour la CNIL dans le paysage de multiplication des régulateurs de l'espace numérique dessiné par le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN).

La CNIL est ainsi prête et déterminée à jouer pleinement son rôle dans cette phase d'interrégulation renforcée, comme en témoigne la déclaration commune qu'elle a co-signée avec l'Autorité de la concurrence (ADLC) pour accroître leur coopération sur les modalités de prise en compte de la protection des données et de la concurrence dans leurs actions.

En 2023, la CNIL a fait preuve d'une grande adaptabilité sans perdre de vue que les usages numériques ne peuvent prospérer que dans un cadre respectueux des libertés et droits fondamentaux. À cet égard, le RGPD et les textes issus du nouveau « paquet numérique européen » peuvent constituer de réels leviers grâce auxquels États et citoyens garderont la main, notamment vis-à-vis des plateformes étrangères. Ainsi, les choix concernant la localisation des données personnelles ou l'intelligence artificielle auront de fortes incidences sur notre vie privée et notre capacité à maîtriser notre destin national.

¹ - Le Comité européen de la protection des données (CEPD) est une institution européenne qui a pour mission principale de veiller à l'application du RGPD dans tous les pays membres de l'UE.

LA CNIL EN 2023



LES CHIFFRES CLÉS 2023

96 097

ORGANISMES ONT DÉSIGNÉ UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

34 250

DÉLÉGUÉS DÉSIGNÉS

ACCOMPAGNER ET CONSEILLER

31

AUDITIONS PARLEMENTAIRES

21

QUESTIONNAIRES ADRESSÉS AU PARLEMENT OU À UN PARLEMENTAIRE EN MISSION

151

DÉLIBÉRATIONS DONT 102 AVIS SUR DES PROJETS DE TEXTE (LOIS, DÉCRETS...)

520

DOSSIERS TRAITÉS EN SANTÉ ET RECHERCHE

4 668

NOTIFICATIONS DE VIOLATIONS DE DONNÉES

1 651

DEMANDES DE CONSEIL REÇUES

+14%

CONTRÔLER ET SANCTIONNER

340

CONTRÔLES ONT ÉTÉ EFFECTUÉS DONT

157 CONTRÔLES SUR PLACE

38 CONTRÔLES SUR PIÈCES

128 CONTRÔLES EN LIGNE

17 CONTRÔLES SUR AUDITION

168

MISES EN DEMEURE

33

RAPPELS AUX OBLIGATIONS LÉGALES PAR LA PRÉSIDENTE DE LA CNIL



+5

projets de sanctions européens examinés par la CNIL

42

SANCTIONS DONT :

18 EN PROCÉDURE ORDINAIRE

24 EN PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

4 RAPPELS À L'ORDRE

36 AMENDES POUR UN MONTANT CUMULÉ DE 89 179 500 EUROS

DONT

14 ASSOCIÉES À DES INJONCTIONS SOUS ASTREINTE

2 LIQUIDATIONS D'ASTREINTE

INFORMER ET PROTÉGER

47 111 APPELS RÉPONDUS

15 388
DEMANDES ÉCRITES TRAITÉES

11,8 millions
DE VISITES SUR LES SITES WEB DE LA CNIL

137 243
FOLLOWERS
SUR X

204 346
ABONNÉS
SUR LINKEDIN

16 433 PLAINTES
REÇUES **+ 35%**

16 551 PLAINTES REJETÉES
OU CLOSÉS

20 810
DEMANDES RECEVABLES
D'EXERCICE DES DROITS
INDIRECT (FICHIERS DE
POLICE-JUSTICE, FICHIERS
BANCAIRES...) **+ 217%**
PAR RAPPORT À 2022

6 950 VÉRIFICATIONS
EFFECTUÉES

ANTICIPER ET INNOVER

CONFÉRENCE INTERNATIONALE
PRIVACY RESEARCH DAY :

76 CONTRIBUTIONS REÇUES
(ARTICLES, PROJETS DE RECHERCHE,
DÉMONSTRATIONS DE TECHNOLOGIES)

4 439 PARTICIPANTS
SUR PLACE ET À DISTANCE

ÉVÈNEMENT AIR2023

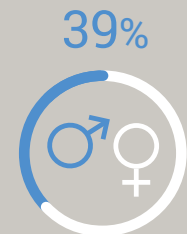
+ de 1 700 PARTICIPANTS
(PRÉSENTIEL
ET DISTANCIEL)

32 ARTICLES ET DOSSIERS
PUBLIÉS SUR LE SITE
LINC.CNIL.FR

1 NOUVEAU CAHIER IP
DONNÉES, EMPREINTE
ET LIBERTÉS

RESSOURCES HUMAINES

BUDGET
26,3
MILLIONS €



288
EMPLOIS

61%
39 ans
âge moyen

82% DES AGENTS
EN
CATÉGORIE A


62% D'AGENTS
ARRIVÉS
ENTRE 2018
ET 2023


**7 ANS et
2 MOIS**

ANCIENNETÉ MOYENNE
DES AGENTS DE LA CNIL


LES TEMPS FORTS 2023

Janvier

 **18/01** > Lancement d'une consultation publique sur les enjeux économiques associés à la collecte de données dans les applications mobiles


 **30/01** > Publication d'un nouveau guide RGPD pour les recruteurs


Février


 **10/02** > Colloque organisé par le Conseil d'État, la CNIL et l'Alliance IHU France « IA et mégadonnées, comment vont-elles révolutionner la recherche et la pratique médicales de demain ? »

20/02 > Innovation : lancement du nouveau dispositif d'accompagnement renforcé

Mars

 **21/03** > Données de santé : la CNIL rappelle leurs obligations légales à deux organismes de recherche médicale

 **23/03** > Publication du dossier Identité numérique


 **28/03** > Géolocalisation de scooters de location : sanction de 125 000 euros à l'encontre de CITYSCOOT

Avril


 **03/04** > La France ratifie la Convention 108+ du Conseil de l'Europe

 **24/04** > Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme : la CNIL et ses homologues s'adressent aux législateurs européens

Mai

 **09/05** > Délégués à la protection des données : la CNIL et ses homologues européens procèdent à une série de contrôles

 **16/05** > Présentation du plan d'action de la CNIL sur l'IA

 **23/05** > Colloque des 45 ans de la CNIL « Agir pour un futur numérique responsable »



Juin

 **13 et 14/06** > Journées RGPD à Rennes


 **14/06** > 2^e édition du *Privacy Research Day* : événement interdisciplinaire sur la recherche sur l'IA

 **22/06** > Publicité personnalisée : CRITEO sanctionné d'une amende de 40 millions d'euros

Juillet

 **04/07** > Journée RGPD à Marseille



 **04/07** > Données, empreinte et libertés : la CNIL présente son nouveau cahier Innovation & Prospective

 **10/07** > Transferts de données vers les États-Unis : la Commission européenne adopte une nouvelle décision d'adéquation



 **21/07** > Applications mobiles : lancement d'une consultation publique sur un projet de recommandation

 **31/07** > L'avis de la CNIL sur les décrets relatifs au contrôle parental





Août

-  **01/08** > Fin de l'impression systématique des tickets de caisse et possibilité de recevoir une version dématérialisée
-  **28/08** > Sécurité des systèmes à risque majeur en cas de violation : consultation publique sur un projet de recommandation de la CNIL




Septembre

-  **04/09** > Publication d'une recommandation sur la télésurveillance des examens en ligne
-  **28/09** > Collecte excessive de données et manque de coopération : la CNIL sanctionne la société SAF LOGISTICS

Octobre




-  **11/10** > Intelligence artificielle : ouverture d'une consultation sur la constitution de bases de données d'apprentissage
 -  **12 et 13/10** > Journées RGPD à Toulouse
-
-  **12/10** > Recherche en santé : adoption de deux méthodologies de référence permettant l'accès à la base principale du SNDS
 -  **19/10** > Prospection commerciale et droits des personnes : sanction de 600 000 euros à l'encontre du GROUPE CANAL+

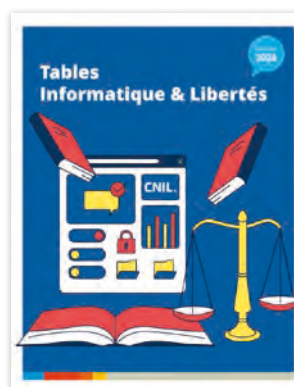
Novembre

-  **14/11** > Message adressé aux agents publics sur la réforme des retraites : la CNIL rappelle à l'ordre deux ministères
-  **22/11** > « Bac à sable » intelligence artificielle et services publics : la CNIL accompagne 8 projets innovants
-  **28/11** > Évènement éthique « IA et libre-arbitre : sommes-nous des moutons numériques ? »



Décembre

-  **06/12** > « Gardiens et gardiennes du numérique, tous en mission ! » : la CNIL et le groupe VYV publient de nouvelles ressources pédagogiques sur les grands enjeux du numérique
-  **12/12** > Protection des données et concurrence : la CNIL et l'Autorité de la concurrence signent une déclaration conjointe à l'occasion d'un événement coorganisé avec l'École d'économie de Toulouse (TSE)
-  **14/12** > Tables Informatique et Libertés : la CNIL publie sa doctrine en matière de protection des données



-  **27/12** > Sanction de 32 millions d'euros contre Amazon France Logistique

LE COLLÈGE DE LA CNIL

Autorité administrative indépendante, la CNIL est composée d'un Collège pluridisciplinaire de 18 membres élus ou désignés par les assemblées ou les juridictions auxquelles ils appartiennent, par le Premier ministre et les présidents des deux assemblées.

QUI COMPOSE LE COLLÈGE ?

6

REPRÉSENTANTS
DES HAUTES JURIDICTIONS

5

PERSONNALITÉS
QUALIFIÉES

18

MEMBRES
COMPOSENT
LA CNIL

4

PARLEMENTAIRES

2

MEMBRES DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL

1

MEMBRE DE LA COMMISSION
D'ACCÈS AUX DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS

Les séances plénières

Les 18 membres de la CNIL se réunissent en séance plénière une fois par semaine sur un ordre du jour établi à l'initiative de la présidente.

Une partie importante de ces séances est consacrée à l'examen de projets de loi et de décrets soumis à la CNIL pour avis par le gouvernement. Le Collège est également en charge de l'analyse des actes de droit souple tels que les lignes directrices, les référentiels ou les recommandations.

Lors d'une séance, un rapporteur présente son rapport ainsi que le projet de délibération aux membres du Collège. Ces derniers sont ensuite invités par la présidente à prendre la parole pour une discussion générale. À tout moment, pour éclairer les débats, la présidente

peut donner la parole au secrétaire général ou à un autre agent de la CNIL en charge du dossier. En cas de besoin, le vice-président délégué exerce les attributions de la présidente.

La formation restreinte

La formation restreinte est l'organe de la CNIL en charge de prononcer les sanctions. Composée de 5 membres du Collège et d'un président distinct du président de la CNIL, elle peut infliger diverses sanctions à l'égard des responsables de traitement qui ne respecteraient pas la loi et décide de rendre publique ou non une sanction.

Son président veille à son impartialité et à prévenir toute forme d'incompatibilité entre la mission des membres de la formation restreinte et leur situation.

Les séances de la formation restreinte

Lors d'une séance de la formation restreinte, le président de séance donne la parole au rapporteur pour un exposé de l'affaire, à l'organisme mis en cause ou son conseil, ainsi que, si nécessaire, au secrétaire général ou à tout agent de la CNIL désigné par ce dernier, puis au commissaire du gouvernement.

Au terme de ces observations, et après avoir donné la parole en dernier à l'organisme mis en cause, le président prononce la clôture des débats.



...

« Chaque semaine, le Collège de la CNIL siège en formation plénière, notamment pour adopter les avis sur les projets de textes qui nous sont soumis par le gouvernement. »

Marie-Laure DENIS

Présidente de la CNIL

LES MEMBRES DE LA CNIL

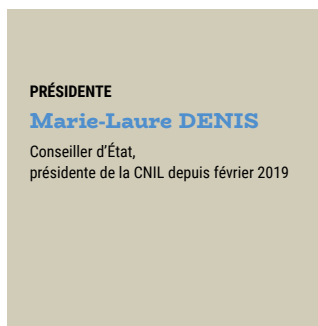
LE BUREAU



VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE
Sophie LAMBREMON

Conseiller honoraire à la Cour de cassation, vice-présidente déléguée de la CNIL

Secteur : Intérieur



PRÉSIDENTE
Marie-Laure DENIS

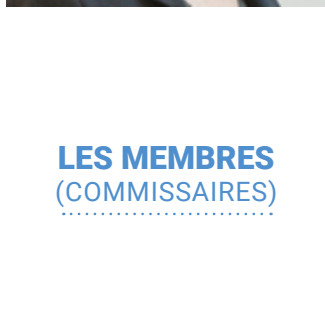
Conseiller d'État, présidente de la CNIL depuis février 2019



VICE-PRÉSIDENTE
ANNE DEBET

Professeur des universités

Secteurs : Affaires européennes, Outils de la conformité



LES MEMBRES (COMMISSAIRES)

Philippe-Pierre CABOURDIN

Conseiller maître à la Cour des comptes, président de la formation restreinte

Secteurs : Banque - Assurance - Fiscalité

Loïc HERVÉ
Alexandre LINDEN
Christine MAUGÛE
Valérie PEUGEOT
François PELLEGRINI
Sylvie ROBERT

dont les mandats se sont achevés en 2024.



Claude CASTELLUCCIA

Directeur de recherche à l'Inria Grenoble

Secteurs : Intelligence artificielle



Alain DRU

Membre du Conseil économique, social et environnemental

Secteurs : Environnement, Recherche, Statistiques



Jérôme DURAIN

Sénateur de la Saône-et-Loire

Secteur : Intérieur



Laurence FRANCESCHINI

Conseillère d'État

Secteur : Éducation et enseignement supérieur, Vie politique et citoyenne, Commerce et publicité



LES MEMBRES ÉLUS DE LA FORMATION RESTREINTE

Philippe-Pierre CABOURDIN (Président), Vincent LESCLOUS (vice-président), Alain DRU, Bertrand DU MARAIS, Isabelle LATOURNARIE-WILLEMS, Laurence FRANCESCHINI

<p>Raquel GARRIDO Députée de Seine-Saint-Denis</p> <p>Secteur : Collectivités territoriales</p>		<p>Bruno LASSERRE Président de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)</p>	
	<p>Philippe LATOMBE Député de la Vendée</p> <p>Secteurs : Social</p>		<p>Isabelle LATOURNERIE-WILLEMS Conseillère maître à la Cour des comptes</p> <p>Secteur : Défense</p>
<p>Vincent LESCLOUS Avocat général honoraire à la Cour de cassation, vice-président de la formation restreinte</p> <p>Secteurs : Justice, Santé</p>		<p>Bertrand DU MARAIS Conseiller d'État</p> <p>Secteurs : Régulation du numérique et économie de la donnée, International</p>	
	<p>Catherine Morin-Desailly Sénatrice de la Seine-Maritime</p> <p>Secteurs : Éducation et enseignement supérieur, Collectivités territoriales</p>		<p>Aminata NIAKATÉ Avocate, membre du Conseil économique, social et environnemental</p> <p>Secteurs : Travail et ressources humaines</p>
<p>Fabien TARISSAN Chercheur</p> <p>Secteurs : Cybersécurité et technologies innovantes</p>		<p>Marie ZINS Professeure des universités</p> <p>Secteurs : Santé</p>	



**Mathias
MOULIN**

Secrétaire général adjoint

**Louis
DUTHELLET
DE LAMOTHE**

Secrétaire général

LE MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

En 2023, la CNIL a poursuivi les efforts entrepris pour améliorer le service rendu à ses publics, particuliers et professionnels. Pour cela, elle a notamment mis à leur disposition de nouveaux outils et encore renforcé l'équilibre entre ses quatre principales missions : accompagner, protéger, anticiper et contrôler. Dans le même temps, elle a initié une réflexion sur son organisation interne, tant pour faire face à la croissance de ses effectifs qu'aux évolutions du cadre légal du numérique.

Une année de maturité

L'année 2023 était la dernière année du premier mandat de la présidente de la CNIL, Marie-Laure Denis. Elle a permis d'atteindre pleinement les objectifs qu'elle avait fixés pour l'institution : pour la deuxième année consécutive, la CNIL affiche un taux de couverture des plaintes de 100 % ; la rénovation des programmes d'accompagnement des responsables de traitement, grâce à l'édition annuelle du bac à sable couplée au nouveau programme d'accompagnement renforcé ; la multiplication des actions de pédagogie ; l'affirmation des procédures de sanction prévues par le RGPD, avec notamment la montée en charge de la procédure simplifiée...

C'est ainsi un ensemble de chantiers lancés depuis plusieurs années qui ont été menés à leur terme avec succès. Ils ont été soutenus par une forte croissance des effectifs, et conduisent maintenant à s'interroger sur l'organisation de l'institution.

Repenser l'organisation pour s'améliorer et anticiper

Depuis l'entrée en application du RGPD, le nombre d'emplois à la CNIL a augmenté de près de 45 %, portant à 288 le nombre d'équivalents temps plein en 2023. La diversité des profils a également beaucoup évolué. Des économistes, des designers, des spécialistes des sciences sociales et de l'éducation au numérique sont venus enrichir le travail de leurs collègues, principalement ingénieurs et juristes.

Ces changements, rendus indispensables pour faire face à l'explosion des usages numériques et à la complexification des questions soumises à la CNIL, ont conduit à plusieurs aménagements organisationnels ces dernières années, mais ceux-ci ont atteint leurs limites.

C'est pourquoi, la CNIL a initié des travaux en interne pour identifier les freins à son action et mieux gérer la charge de travail que fait peser l'augmentation constante des demandes qu'elle reçoit. Cette démarche doit aussi permettre de s'adapter aux évolutions issues du « paquet numérique européen », concrétisées par la loi SREN, ainsi qu'à l'entrée en application prochaine du règlement IA.

L'objectif est que la nouvelle organisation, dont les créations du service de l'intelligence artificielle et d'une mission économique en 2023 sont les premiers germes, soit opérationnelle dès 2024 pour pouvoir pleinement mettre en œuvre la nouvelle feuille de route stratégique 2025-2030 également en cours d'élaboration.

Multiplier les partenariats pour renforcer notre efficacité

En l'état de ses moyens, la CNIL n'est pas en mesure à elle seule d'avoir une action de proximité auprès de l'ensemble de ses publics. L'augmentation des contenus mis en ligne sur son site web, dont la présentation a été repensée en 2023, ne permet de palier que partiellement le déficit de présence sur le terrain.

La CNIL a ainsi décidé de multiplier les partenariats avec des acteurs localement présents en capacité de relayer efficacement ses messages et d'agir pour la diffusion d'une culture de la protection des données personnelles et de la cybersécurité.

Le partenariat signé en novembre 2023 entre la CNIL et CCI France, tête de réseau des chambres de commerce et d'industrie en France, en est un exemple. Il doit permettre d'accompagner de manière adaptée les TPE/PME pour qu'elles puissent développer leurs usages du numérique en conformité avec le cadre légal.

Outre l'enjeu de proximité, les partenariats mis en place doivent aussi permettre à la CNIL de se nourrir d'autres points de vue et de développer un regard critique sur sa régulation.

C'est dans cet état d'esprit que la CNIL a passé une convention avec l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS). Elle a notamment pour objet la création de projets de recherche communs et de co-productions scientifiques ainsi que l'intégration d'étudiants et de chercheurs de l'EHESS au sein de la CNIL.

Innover dans l'offre de services

L'année 2023 a également été marquée par plusieurs initiatives novatrices de la CNIL pour améliorer son offre de services. Deux sont particulièrement notables, car elles sont l'aboutissement de nombreux mois de travail initiés en 2022 et se sont enfin concrétisées.

La première concerne les particuliers et la facilitation de l'exercice de leurs droits. La CNIL a ainsi ouvert un téléservice dédié aux demandes d'exercice des droits indirect. Ce nouveau service aux usagers répondait à une forte attente, comme en témoignent le nombre de demandes reçues qui a dépassé les 24 000, soit une croissance de plus de 220 % par rapport à 2022 (7 417).

La deuxième, a consisté en la publication des Tables Informatique et Libertés. Ce recueil thématique recense une synthèse de l'essentiel des décisions de la CNIL et de la jurisprudence nationale et européenne en matière de protection des données. Il a pour ambition de faciliter le travail des professionnels dans leur démarche de mise en conformité au RGPD et à la loi Informatique et Libertés.

Harmoniser nos procédures pour mieux coopérer

Avec l'entrée en application du RGPD, toutes les autorités de protection des données ont dû revoir leur mode de fonctionnement pour faire cohabiter l'exercice d'une régulation autonome au plan national avec, pour certains dossiers, une régulation exercée en collégialité au niveau européen.

Pour cela, de nouveaux métiers dédiés à la gestion des cas européens ont été créés à la CNIL, mais également au sein des autres autorités. Il a fallu intégrer les procédures et les outils nécessaires au fonctionnement de cette nouvelle coopération.

Au bout de cinq ans, les résultats obtenus sont tangibles. Cependant, la pratique a montré que l'absence d'harmonisation entre les procédures administratives nationales gênait la pleine effectivité du RGPD.

La Commission européenne travaille sur une nouvelle législation visant à rationaliser la coopération entre ces autorités dans les situations transfrontalières et faciliter le consensus dès les premières étapes du processus.

Ce projet de règlement, bien que technique, aura des incidences concrètes, tant pour les particuliers que pour les professionnels, notamment concernant les droits procéduraux dont ils disposeront dans la gestion des réclamations et de leurs suites répressives. Il nous conduira peut-être à modifier nos propres procédures afin de continuer à garantir le service rendu à toutes les personnes qui nous saisissent.

Une fois le projet finalisé, la CNIL communiquera largement pour que tous puissent comprendre comment cette nouvelle législation les affecte.

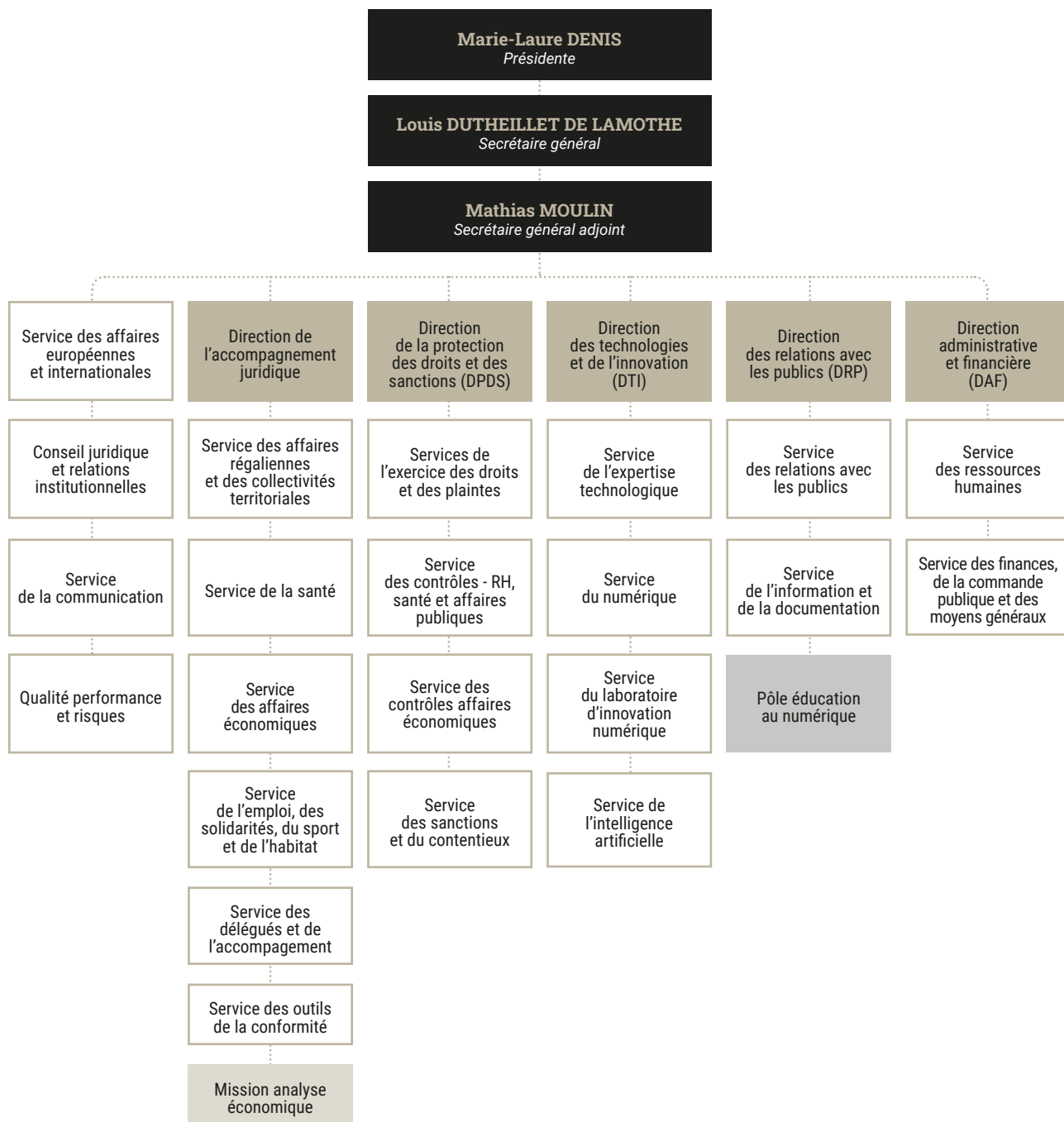
En conclusion, le bilan 2023 montre un accroissement des tensions entre les intérêts que la CNIL doit prendre en compte.

Être présente localement, tout en restant impliquée dans la coopération européenne. Ne pas freiner l'innovation, mais garantir qu'elle reste respectueuse de nos libertés individuelles.

Assurer la protection des droits des personnes, en intégrant les contraintes opérationnelles des opérateurs économiques ou administratifs. Faire preuve de pédagogie et, dans le même temps, avoir une action répressive dissuasive. Afin de relever tous ces défis, la CNIL continue d'évoluer, sans jamais oublier le sens de sa mission de service public et son indépendance.

L'ORGANISATION DE LA CNIL

Organigramme des directions et services



LES DIRECTIONS DE LA CNIL



**Louis DUTHEILLET
DE LAMOTHE**

Secrétaire général

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

« Le secrétariat général coordonne et encadre les activités des cinq directions de la CNIL et organise le fonctionnement du Collège et de la formation restreinte. Plusieurs équipes lui sont directement rattachées : le service des affaires européennes et internationales, le service de la communication, la mission « Qualité, performance, risques » et le pôle « Conseil juridique et relations institutionnelles ». »



Xavier DELPORTE

Directeur des relations avec les publics

LA DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES PUBLICS

« La direction des relations avec les publics renseigne et conseille les différents publics qui sollicitent la CNIL. Elle assure la gestion des connaissances en interne et valorise la doctrine et les publications de la CNIL à l'extérieur. Elle sensibilise le grand public aux enjeux de la protection de la vie privée et promeut, par la mise en place d'actions et de ressources pédagogiques, une éducation citoyenne du numérique, en particulier auprès des jeunes, des enseignants et des parents. »



Karin KIEFER

Directrice de la protection
des droits et des sanctions

LA DIRECTION DE LA PROTECTION DES DROITS ET DES SANCTIONS

« La direction de la protection des droits et des sanctions est chargée d'exercer les missions de contrôles de la CNIL sur les traitements de données personnelles. À ce titre, elle instruit les demandes de personnes souhaitant exercer leurs droits ou dénonçant une pratique non conforme. Elle contrôle les organismes et prépare des mesures correctrices à leur adresser. Elle coopère également avec ses homologues dans le cadre du guichet unique et dans plusieurs sous-groupes du Comité européen de la protection des données. La direction traite tous les contentieux de la CNIL, sauf RH, et répond aux demandes d'avis des autorités judiciaires. Elle est composée de deux services de l'exercice des droits et des plaintes, de deux services des contrôles et du service des sanctions et du contentieux. »

LES DIRECTIONS DE LA CNIL



Thomas DAUTHIEU

Directeur de l'accompagnement juridique

LA DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

« La direction de l'accompagnement juridique aide les acteurs publics et privés dans leurs démarches de mise en conformité avec les règles de protection des données. Elle offre un accompagnement général et sectoriel par la production de droit souple, d'outils innovants comme un MOOC et des webinaires, et d'informations sur cnil.fr. Elle propose également un accompagnement individuel à certains professionnels et mobilise les différents outils mis en place depuis l'entrée en application du RGPD comme les analyses d'impacts ou les certifications. Enfin, elle instruit l'ensemble des demandes d'avis sur des projets de lois ou de textes réglementaires adressés par le gouvernement.

La direction est composée de quatre services sectoriels et deux services dédiés aux acteurs et outils de la conformité, d'une mission analyse économique et d'un pôle d'assistantes chargées d'assurer la préparation et le suivi des décisions adoptées en séance plénière. »



Bertrand PAILHÈS

Directeur des technologies
et de l'innovation

LA DIRECTION DES TECHNOLOGIES ET DE L'INNOVATION

« La direction des technologies et de l'innovation met à la disposition de l'ensemble des services de la CNIL son expertise technologique et informatique et partage, en interne et en externe, les enjeux d'innovation et de prospective réalisés par l'institution. Elle est composée du service de l'expertise technologique, du service du numérique, du Laboratoire innovation numérique de la CNIL, le LINC, et du service de l'intelligence artificielle créé en 2023. »



Jean-MARC SALMON

Directeur administratif et financier

LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

« La direction administrative et financière comporte deux services : le service des ressources humaines et le service des finances, de la commande publique et des moyens généraux. Le premier assure la gestion des emplois, des carrières et de la formation et garantit le bon fonctionnement des instances de concertation et des relations sociales au sein de la CNIL. Le second élabore et met en œuvre le budget de l'institution et assure le suivi de son exécution. Il veille au respect des règles de la commande publique pour l'ensemble des achats et gère les activités visant au bon fonctionnement des services telles que le courrier, la reprographie, ou la gestion du mobilier. »

LES RESSOURCES HUMAINES

Dans la continuité des années précédentes, la CNIL a bénéficié en 2023 de 18 créations de postes, **portant son nombre d'emplois de 270 à 288 équivalents temps plein (ETP)**, afin de faire face à ses nouvelles missions et aux sollicitations toujours plus nombreuses.

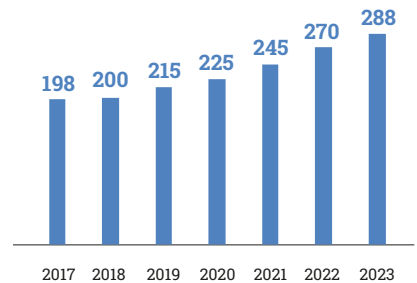
Ces postes ont notamment permis de renforcer la chaîne répressive (5 postes), de doter la CNIL d'une mission analyse économique (1 poste) et de créer le service de l'intelligence artificielle (3 postes). Ils ont également contribué à renforcer la professionnalisation de nos métiers, avec l'arrivée de cheffe de projet et de chargé-e-s de mission (5 postes), et l'encadrement de proximité en raison de l'étoffement de certains services (2 postes d'adjoint au cheffe de service et 1 poste d'adjoint au directeur).

La gestion fine du plafond d'emplois a encore permis, en utilisant au mieux les marges dégagées par les vacances de postes (dues aux délais de recrutements pour les créations ou le renouvellement naturel du personnel), d'apporter le maximum de soutien aux directions métiers en leur attribuant des mois supplémentaires de contrats non permanents, utilisant ainsi au mieux toutes les ressources. Ainsi, le plafond d'emplois a été consommé à plus de 98,7 % malgré les difficultés de recrutement liées aux tensions généralisées sur le marché du travail.

La CNIL a continué en 2023 ses actions en faveur des rémunérations de ses agents, notamment à travers une **revalorisation sensible des compléments individuels de rémunération (CIR) pour la deuxième année consécutive**, ciblée sur les agents les plus méritants et les experts.

La bonne gestion des crédits de T2 a conduit à une consommation intégrale des crédits T2 attribués, incluant une enveloppe supplémentaire de 160 000 € pour financer les mesures salariales dites « GUERINI ».

Évolution du plafond d'emplois en ETP



DONNÉES SOCIALES

288

emplois fin 2023

62%

des agents travaillant à la CNIL sont arrivés entre 2017 et 2023

82%

en catégorie A

39 ans

âge moyen

7 ans et 2 mois

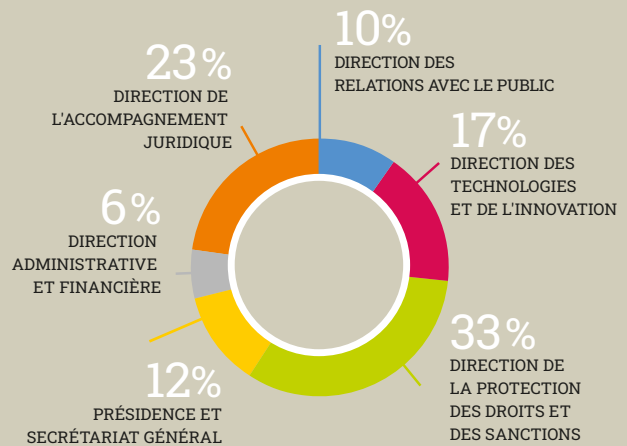
ancienneté moyenne

31%



69%

Répartition des postes par direction



LES RESSOURCES FINANCIÈRES

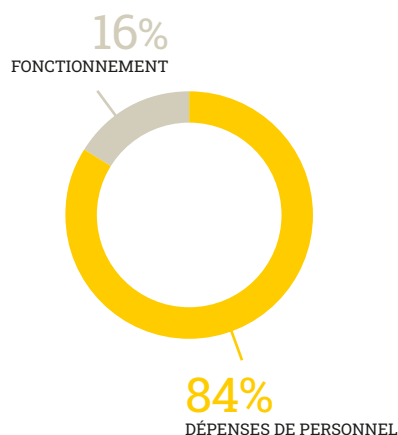
LE BUDGET DE LA CNIL

En 2023, le budget alloué à la CNIL s'est élevé à 26 287 897 € en autorisations d'engagement (AE) et 26 218 985 € en crédits de paiement (CP) après l'application des réserves de précaution et d'aléas de gestion répartis comme suit :

- 22 190 528 € pour la masse salariale ;
- 4 097 369 € en AE et 4 028 457 € en CP pour les dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

Dans le cadre des mesures nationales dites « GUERINI », un abondement de masse salariale de 160 000 € (en AE=CP) a été opéré par la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF) au profit du budget opérationnel de programme (BOP) de la CNIL, afin de financer ces mesures salariales sur la période allant de juillet à décembre 2023.

Répartition des dépenses



Concernant les dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention, une dotation supplémentaire de 90 000 € en AE et de 29 436 € en CP a

été accordée en toute fin de gestion par le responsable de programme, afin de pouvoir payer des factures en attente. De plus, un abondement supplémentaire de 8 348,22 € en AE uniquement, a été opéré par la DSAF le 28 décembre, au titre des retraits sur engagements juridiques 2023.

La CNIL a poursuivi et accentué ses efforts de maîtrise budgétaire, qui se traduisent par une consommation des dépenses de personnel de 99,5 % (après abondement supplémentaire) et du plafond d'emplois de 98,7 %.

Concernant les dépenses de fonctionnement hors dépenses de personnel, l'exécution est conforme aux prévisions annoncées dans les différents documents budgétaires puisqu'elle atteint 4 097 297 €, soit 100 % (après abondement) de la dotation allouée en AE et 4 028 457 €, soit 99,81 % (après abondement) de la dotation allouée en CP. L'exécution réalisée en 2023 illustre la continuité déjà observée dans la gestion rigoureuse et au plus près des crédits accordés en loi de finance.

LES RÉALISATIONS MARQUANTES EN 2023

Cette année, afin de prendre en compte les augmentations de flux générés par le RGPD, la CNIL a poursuivi l'amélioration de son schéma directeur des systèmes d'information.

La CNIL a ainsi modernisé les outils de son infrastructure informatique en achetant de nouveaux serveurs et des licences informatiques. Elle a également mis en place une politique de certification ambitieuse et procédé à l'interopérabilité de son système d'information avec

celui utilisé pour la coopération avec les autorités européennes de protection des données, ce qui a eu pour conséquence l'augmentation des budgets informatiques.

En outre, la CNIL a continué le développement de ses systèmes pour améliorer la relation avec l'utilisateur et rendre ses outils encore plus efficaces. Elle a ainsi développé de nouveaux téléservices, en particulier celui permettant l'exercice des droits indirect qui a rencontré un vif succès auprès du public.

La mise en œuvre de ces différents projets a rendu possible l'instruction d'un très grand nombre de requêtes, notamment **16 433 plaintes et 20 810 demandes de droit d'accès indirect**. Le marché d'expérimentation de l'externalisation du traitement de certains plaintes simples (titulaire LUMINESS) a pour sa part permis cette année d'assister les services des plaintes et de clôturer plus de **3 000 dossiers**.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'accompagnement des citoyens et de mise en conformité, la CNIL a poursuivi ses actions de communication. Elle a organisé plusieurs événements pour échanger avec des experts sur les enjeux interdisciplinaires émergents de la protection des données (événement air2023, Privacy Research Day, Journées RGPD) et a participé à des salons et forums externes (Forum international de la cybersécurité, Salon des maires et des collectivités locales).

Les agents des moyens généraux ont grandement contribué à la réalisation de ces actions en effectuant cette année plus de 3 000 interventions pour soutenir et moderniser l'activité de l'institution.

Enfin, la CNIL a poursuivi son excellente collaboration avec la DSAF (gestion budgétaire, marchés de soutien, maintenance des véhicules, action sociale, arbre de Noël...).

Budget opérationnel de programme 2023	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total budget PLF - crédits demandés	26 443 473	26 443 473
<i>PLF Titre 2</i>	22 141 234	22 141 234
<i>PLF Hors Titre 2</i>	4 302 239	4 302 239
<i>Taxation interministérielle T2</i>	-	-
<i>Taxation interministérielle HT2</i>	-	-
<i>Amendement</i>	-	-
Total budget LFI - crédits votés	26 443 473	26 443 473
<i>LFI Titre 2</i>	22 141 234	22 141 234
<i>LFI Hors Titre 2</i>	4 302 239	4 302 239
<i>Réserve précaution T2</i>	- 110 706	- 110 706
<i>Réserve précaution HT2</i>	- 215 112	- 215 112
<i>Réserve pour aléas de gestion HT2</i>	- 86 045	- 86 045
<i>Crédits complémentaires T2</i>	160 000	160 000
<i>Crédits complémentaires HT2</i>	98 348	29 436
Total budget ouvert	26 289 958	26 221 046
<i>Budget T2</i>	22 190 528	22 190 528
<i>Budget Hors Titre 2</i>	4 099 430	4 030 518
Total remontées de crédits au programme	- 2 061	- 2 061
<i>Budget T2</i>	-	-
<i>Budget Hors Titre 2</i>	- 2 061	- 2 061
Total budget ouvert	26 287 897	26 218 985
<i>Budget T2</i>	22 190 528	22 190 528
<i>Budget Hors Titre 2</i>	4 097 369	4 028 457
Total budget consommé	26 176 364	26 107 524
<i>Budget T2</i>	22 079 067	22 079 067
<i>Budget Hors Titre 2</i>	4 097 297	4 028 457
Solde	111 533	111 461
<i>Budget T2</i>	111 461	111 461
<i>Budget Hors Titre 2</i>	72	0
<i>% de consommation / budget ouvert global</i>	100 %	100 %
<i>% de consommation / budget ouvert T2</i>	99,50 %	99,50 %
<i>% de consommation / budget ouvert HT2</i>	100 %	100 %
Postes (ETP)	288	
<i>Plafond d'emplois en ETPT</i>	278	
<i>Création de postes</i>	18	

L'environnement de la CNIL

Le **Parlement européen** et le **Conseil de l'UE** votent les lois de l'Union européenne. Le premier regroupe les députés européens, tandis que le second rassemble les ministres des États membres.

La **Commission européenne** propose des lois au Parlement et au Conseil de l'Union européenne. Elle veille également à leur application sur tout le territoire.

Règlement général sur la protection des données (2016)
Directive Police-Justice (2016)

Directive ePrivacy (2002 - modifiée en 2009)

Autres textes

Rend des avis



Les autorités de protection des données de l'Union européenne sont réunies au sein du Comité européen de la protection des données (EDPB en anglais). Celui-ci veille notamment à la cohérence des pratiques et des sanctions des autorités.

Coopèrent

Adapté dans le droit national

Loi Informatique et Libertés (modifiée)



Contrôle les décisions



Le **Conseil d'État** est la plus haute juridiction administrative française. Il peut juger la légalité de projets de décrets du gouvernement et peut confirmer ou invalider une délibération de la CNIL.

Prononce des avis

Décrets, arrêtés, projets de lois, etc.

Participe à des auditions

Propositions de lois



La **Cour de justice de l'Union européenne** veille à l'uniformité de l'interprétation du droit européen sur tout le territoire. Ses jugements peuvent s'appliquer à tous les États membres.

Peut contrôler les décisions



Union européenne

La protection des données dans les grandes lignes

La CNIL entretient des liens étroits avec un grand nombre d'entités publiques françaises et européennes, dont certaines sont représentées ici.

Toutes ces relations, qu'il s'agisse d'échanges ou d'avis prévus par des lois, sont primordiales : elles participent, ensemble, à une prise en compte globale de tous les enjeux sur la protection des données et à une meilleure protection des droits de tous les individus.

À cette carte peuvent s'ajouter, par exemple, tous les liens que la CNIL entretient au quotidien avec les organismes privés via un accompagnement individuel ou par la stratégie dite « des têtes de réseau ».

France

Participe ou contribue

Accompagne et conseille

Contrôle et sanctionne

Anticipe et innove

Informe et protège

Organismes
(entreprises, associations, établissements publics, etc.)

État et collectivités territoriales

Recherche publique

Société civile et citoyens

Monde

Autorités de protection des données



Autres instances



L'INTERRÉGULATION

La CNIL collabore régulièrement avec d'autres autorités de régulation agissant en dehors du champ de la protection des données personnelles.

Le développement des usages numériques dans tous les champs d'activité et la mise en œuvre du « paquet numérique européen » font de cette collaboration entre autorités un impératif.

Avec l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)

En 2023, la CNIL et l'Arcom ont travaillé sur plusieurs sujets en lien avec le numérique : vérification de l'âge des internautes en ligne dans le cadre de la protection des mineurs, mise en application du règlement européen sur les services numériques (DSA – *Digital Services Act* en anglais), amélioration de l'information des mineurs sur le traitement de leurs données par les plateformes signataires de la « Charte Studer » (charte visant à promouvoir l'information et la protection des mineurs sur les plateformes en ligne). Les équipes des deux institutions se rencontrent ainsi régulièrement pour échanger et participent ensemble à différents événements.

Avec l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep)

En 2023, les services des deux autorités ont échangé pour se préparer à l'entrée en application du règlement sur la gouvernance des données (DGA - *Data Governance Act* en anglais), qui encadre les intermédiaires de partage des données, l'altruisme en matière de données (partage dans l'intérêt général) et la réutilisation des données protégées détenues par le secteur public. La CNIL a également contribué au nouveau référentiel général d'écoconception des



Benoît CŒURÉ, président de l'Autorité de la concurrence et **Marie-Laure DENIS**, présidente de la CNIL

services numériques, contribuant à la sobriété énergétique et co-porté par l'Arcep.

Avec l'Autorité de la concurrence (ADLC)

Par le passé, la CNIL a donné plusieurs fois son avis sur des questions relatives à la vie privée lorsqu'elle a été saisie par l'Autorité de la concurrence. Réciproquement, la CNIL peut saisir l'ADLC pour avis en cas de questions sur l'impact potentiel de ses décisions et travaux en matière de concurrence, ce qu'elle a fait pour la première fois en 2023, dans le cadre de son projet de recommandation sur les applications mobiles.

Lors d'un événement coorganisé avec l'École d'économie de Toulouse (*Toulouse School of Economics – TSE*), le 12 décembre 2023, la CNIL et l'ADLC ont signé une déclaration conjointe pour approfondir leur coopération, au service des utilisateurs et des entreprises.

Cette déclaration rappelle les synergies entre les deux autorités dans le domaine du numérique, le cadre économique commun de leur action, et prévoit une articulation plus étroite et structurée. Cette déclaration fixe également un objectif d'intégration des enjeux de concurrence et de protection de la vie privée dans les actions respectives de régulation des deux institutions. Pour la CNIL, cette démarche lui permettra ainsi une meilleure prise en compte des conséquences concurrentielles dans ses décisions.

D'une manière générale, cette déclaration permet d'intensifier les consultations et de formaliser les relations entre les services des deux autorités. Elle contribue à la construction d'une régulation plus efficace et prévisible des acteurs du numérique et des marchés correspondants, en accroissant la sécurité juridique.

La parole à Benoît CŒURÉ

président de l'Autorité de la concurrence



La loi dite SREN prévoit la mise en place d'un réseau national des régulateurs du numérique.

La déclaration conjointe Autorité de la concurrence – CNIL peut-elle être une source d'inspiration pour cette instance ?

Notre déclaration conjointe repose sur un constat simple : les marchés numériques présentent des enjeux de régulation complexes, au croisement des compétences de plusieurs régulateurs. Pour que notre action soit efficace dans ce contexte, il est important de bien comprendre les mandats de chacun, leurs contraintes et leur champ d'intervention. C'est la démarche que nous avons adoptée avec la CNIL et que nous avons souhaité mettre en valeur dans notre déclaration commune.

Cette initiative peut très utilement servir de catalyseur à de nouvelles initiatives identiques et guider l'esprit du nouveau réseau prévu par la loi SREN. En somme, une bonne compréhension de notre environnement doublée d'une approche pragmatique seront les conditions d'une coopération réussie pour réguler le numérique.

Quelles seraient les prochaines étapes, en pratique, de l'approfondissement de votre coopération avec la CNIL, cette année et dans les années qui viennent ?

Nous avons tout d'abord le devoir de continuer à collaborer étroitement dans nos dossiers, à l'instar du cas de l'App Tracking Transparency (ATT) d'Apple ou de l'avis de l'Autorité relatif au projet de recommandation de la CNIL relative aux applications mobiles, pour que nos objectifs respectifs soient pris en compte le mieux possible dans notre action. Pour y parvenir, cela passe aussi par une coopération concrète : nous devons renforcer la compréhension de nos mandats respectifs et des enjeux que nous devons affronter ensemble. Le développement d'une expertise partagée sur des sujets techniques d'intérêt commun se matérialise par exemple par la tenue entre nos services de réunions de travail ciblées, récemment sur les designs trompeurs (dark patterns), et se poursuivra à propos d'autres sujets clés.

L'Autorité de la concurrence vient de se saisir du sujet de l'IA générative, qui comporte des enjeux concurrentiels forts. Quel rôle les données jouent-elles à cet égard ?

La collecte et l'utilisation des données sont au cœur des préoccupations en matière de concurrence en raison de leur rôle fondamental pour le développement des modèles de fondation d'IA générative. Les entreprises qui disposent d'ensembles de données de qualité et de taille importante peuvent en effet développer des modèles d'IA générative plus performants, ce qui leur donne un avantage sur le marché. L'un des objectifs de notre avis sera donc d'identifier l'existence d'éventuelles entraves à la constitution de ces ensembles par de nouveaux acteurs, notamment lorsque les données sont détenues par des acteurs importants du secteur, à un moment crucial pour le développement de ce nouveau marché.

COLLOQUE DES 45 ANS DE LA CNIL

Le 6 janvier 2023, la CNIL et la loi Informatique et Libertés ont soufflé leur 45^e bougie.

Pour célébrer cet anniversaire, la CNIL a organisé un colloque intitulé « **Agir pour un futur numérique responsable** » le mardi 23 mai 2023. Cet événement a été l'occasion de revenir sur l'histoire de la toute première autorité administrative indépendante française, alors que se dessinent de nouvelles perspectives pour les régulateurs aux niveaux national et européen.

Après des propos introductifs de Jean-Noël Barrot (alors ministre de la Transition numérique et des Télécommunications) puis de Louis Giscard d'Estaing, des avocats, journalistes et représentants d'organismes publics et

privés ont été invités à échanger sur deux thèmes :

- « De la carte perforée à l'ordinateur quantique : 45 ans d'évolutions »
- « Quel monde numérique pour les générations Alpha et Béta ? »

La journée a également été marquée par plusieurs interventions du Laboratoire d'innovation numérique de la CNIL (LINC) sous la forme de « *pitchs IP* » et la participation de Didier Reynders, Commissaire européen à la Justice.

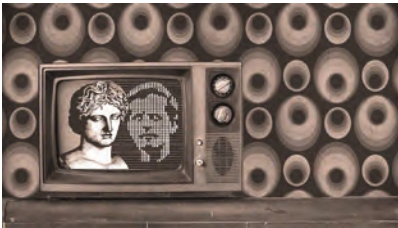


45 ANS AU SERVICE DES LIBERTÉS

Les données personnelles sont désormais massivement confiées par les citoyens et utilisées par les États et les entreprises dans des usages et services du quotidien. Dans cet univers numérique, la CNIL est le régulateur des données personnelles. À ce titre, elle doit trouver un équilibre entre le respect des droits fondamentaux et des libertés individuelles, les intérêts économiques, les impératifs de sécurité publique.

ANNÉES 1970-1980 :

LA VIGILANCE CITOYENNE FACE AUX GROS FICHIERS DE L'ÉTAT



L'informatisation des administrations puis des entreprises soulève des débats sur la protection de la vie privée. Le projet du gouvernement, appelé SAFARI, qui prévoit d'identifier chaque citoyen par un numéro et d'interconnecter sur la base de cet identifiant tous les fichiers de l'administration, crée une vive émotion dans l'opinion publique. Le développement de l'informatique doit se faire dans le respect de la vie privée et des libertés individuelles ! En 1978, la nouvelle loi Informatique et Libertés donne ainsi naissance à la CNIL, autorité administrative indépendante.

ANNÉES 1990 :

LES DONNÉES, CARBURANT DU MARKETING



Internet pour tous est lancé, les réseaux s'étendent, les données circulent ! Le marketing innove, l'e-santé fait ses premiers pas, la vidéosurveillance entre en scène, les salariés sont plus étroitement surveillés. Face à l'arrivée de nouveaux enjeux, un nouveau cadre juridique européen apparaît pour favoriser la libre circulation des données personnelles tout en harmonisant le niveau de protection de ces données.

ANNÉES 2000 :

LE MONDE CHANGE ET LES DONNÉES N'ONT PLUS DE FRONTIÈRES



Après le choc du 11 septembre 2001, les États du monde entier décident de renforcer les mesures sécuritaires contre la menace terroriste. La France crée de nouveaux fichiers de police et élargit l'accès des autorités aux communications privées. Quand le curseur d'un projet de loi penche vers « plus de sécurité », la CNIL réclame des garanties pour préserver les libertés individuelles. C'est aussi la naissance des géants de l'internet qui ingèrent les milliards de données d'utilisateurs de comptes en ligne. « Si c'est gratuit, c'est vous le produit ! » devient la règle du jeu publicitaire.

ANNÉES 2010 :

PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE ET ADAPTATION DE LA RÉGULATION EUROPÉENNE



Les traces s'accumulent et pas que sur Internet ! Bardés de capteurs, les objets connectés nous entourent, nous managent, nous conseillent... En 2013, Edward Snowden révèle au monde que collecte des données par les acteurs privés et espionnage étatique sont les deux faces d'une même pièce. La prise de conscience collective accélère l'arrivée d'un cadre européen plus protecteur pour la vie privée des citoyens. « Se faire oublier », « emporter ses données » sont maintenant des droits qui s'imposent aux grands acteurs du numérique. Et maintenant ? L'intelligence artificielle et les algorithmes plongent la société dans de nouveaux enjeux éthiques. Une fois de plus, la CNIL est chargée d'anticiper les risques pour les libertés dans un monde en constante mutation.

ANNÉES 2020 :

LA VIE PRIVÉE À L'HEURE DU RGPD



Avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) désormais en vigueur, les droits des personnes sont renforcés ainsi que les pouvoirs de la CNIL. Reconnaissance faciale, suivi des mesures sanitaires, des réseaux sociaux et des services numériques, intelligence artificielle... la protection des données et de la vie privée est au cœur des sujets de société. Son respect constitue désormais un enjeu de confiance dans la relation entre les utilisateurs et les acteurs du numérique/les gestionnaires de fichiers. La régulation s'effectue désormais à une échelle européenne en lien avec les autres CNIL européennes. En cas de non-conformité, les amendes prononcées peuvent atteindre des centaines de millions d'euros. La numérisation de notre environnement s'accélère et la CNIL évolue en même temps que les technologies et le cadre juridique.



« L'histoire de la CNIL
en vidéo »

Publié le 13 juin 2023
sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

INFORMER LES PERSONNES ET PROTÉGER LEURS DROITS

La CNIL répond au public, qu'il s'agisse de professionnels ou de particuliers, mène des actions de communication et s'investit particulièrement en matière d'éducation au numérique. Elle est présente dans les médias, sur Internet et sur les réseaux sociaux et met à disposition des outils pédagogiques et pratiques. Lorsqu'elle reçoit une plainte, la CNIL échange généralement avec le responsable du fichier concerné sur les faits rapportés par le plaignant. En cas de manquement, elle lui demande de se mettre en conformité et de respecter les droits des personnes.

L'INFORMATION AUX PUBLICS

Une fréquentation des sites web en hausse

Les sites web de la CNIL (cnil.fr et linc.cnil.fr) ont cumulé environ **11,8 millions de visites cette année**, soit 800 000 de plus qu'en 2022 (+ 7 %), que ce soit sur des pages pour les professionnels ou pour les particuliers. Cette fréquentation envoie un signal fort et témoigne d'une prise de conscience croissante des enjeux de protection des données.

En 2023, la CNIL a publié **128 actualités et nouvelles fiches** sur cnil.fr sur des sujets divers : nouvelle version du

11,8
millions

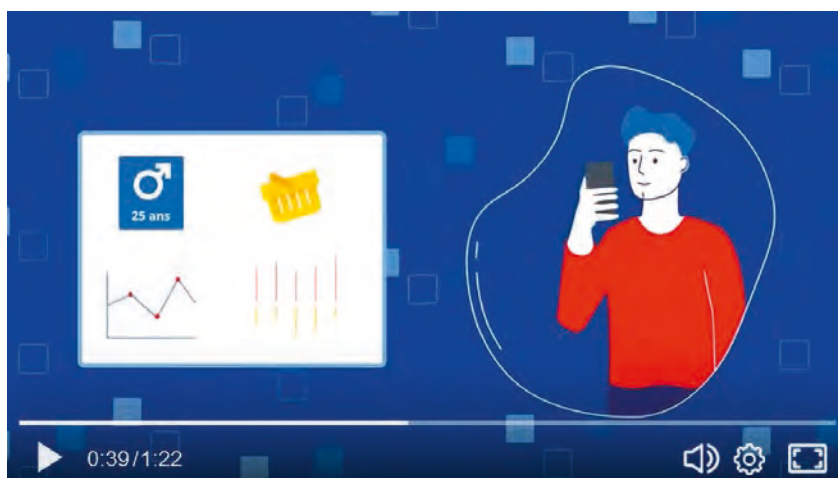
de visites cette année

128

actualités
et nouvelles fiches

guide sur la sécurité des données personnelles, plan d'action sur l'IA ou encore questions-réponses sur le cadre de protection des données transatlantique *Data Protection Framework*. La CNIL a également proposé de nombreuses traductions, notamment sur son actualité répressive, afin de répondre à un double enjeu : faire connaître ses décisions et sa doctrine à l'international, et participer à la communication du CEPD, qui réunit l'ensemble des CNIL européennes.

Pour améliorer l'expérience et le parcours des usagers, **un travail d'envergure de refonte de l'arborescence de cnil.fr** a été mené, complété par une modernisation de l'interface. L'objectif : offrir aux professionnels un véritable parcours de mise en conformité, quel que soit leur secteur d'activité et, aux particuliers, un ensemble de ressources pour mieux comprendre comment se protéger et agir en cas de problème. Pour ces derniers, la CNIL propose notamment des courtes vidéos d'animation leur expliquant leurs droits.



Capture de la vidéo « Qu'est-ce que le droit d'accès ? »

Top 3 des fiches pour les particuliers les plus lues (visites uniques)

Spam, phishing, arnaques : signaler pour agir	313 606
Faites régulièrement le ménage dans l'historique de navigation	195 878
Les conseils de la CNIL pour maîtriser votre navigateur	180 051

Top 3 des fiches pour les professionnels les plus lues (visites uniques)

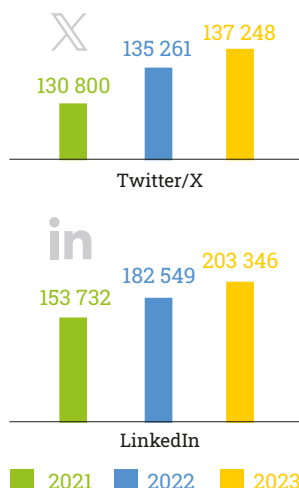
Le règlement général sur la protection des données – RGPD	754 576
RGPD : de quoi parle-t-on ?	245 034
Cookies et traceurs : que dit la loi ?	233 171

La CNIL sur les réseaux sociaux

Le nombre d'abonnés de la CNIL sur LinkedIn est toujours en nette hausse (+ 12 % par rapport à 2022), ainsi que, plus modestement, sur X (+ 1,5 % par rapport à 2022). Ces chiffres, en regard de l'augmentation du nombre de visites sur le site, confirment l'intérêt porté par le public, surtout professionnel, à l'actualité sur la protection des données.

Les sujets générant le plus d'interactions (commentaires, « j'aime », partages) demeurent fortement liés à l'actualité répressive de la CNIL, et à certains sujets suscitant des inquiétudes, sur le niveau de conformité du côté des professionnels (par ex. : Google Analytics ou l'IA) ou sur les risques d'atteinte aux libertés

Évolution du nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux



individuelles du côté des particuliers (par ex. : Jeux olympiques, *dark patterns* et *cookie walls*). Par exemple, le tweet de la CNIL informant de l'instruction des plaintes reçues à la suite de la publication de la vidéo de l'ancien ministre de la Transformation et de la Fonction publiques sur la réforme des retraites a généré près de 200 commentaires, 2 000 partages et 5 000 « j'aime » : des chiffres conséquents et cohérents avec les **1 600 plaintes reçues**.

+12%

D'ABONNÉS SUR LINKEDIN EN 2022

LES RÉPONSES AUX PUBLICS

Le service des relations avec les publics (SRP) **informe, oriente et conseille** les particuliers et les professionnels sur leurs droits et leurs obligations concernant la protection des données personnelles.

Quatre matins par semaine, le SRP répond à leurs appels téléphoniques lors d'une permanence dédiée, en apportant toute recommandation juridique utile et en indiquant notamment les démarches ou les procédures à suivre.

Le service répond également à l'écrit aux demandes d'information des particuliers et professionnels adressées via le site web de la CNIL ou par voie postale.

En 2023, la CNIL a répondu à **47 111 appels** avec un **taux d'appels décrochés de 92 %**. Des chiffres relativement stables par rapport à l'année précédente, qui confirment la hausse des appels initiée en 2022 et l'amélioration du service rendu.



FOCUS

Posez votre question, la CNIL vous répond

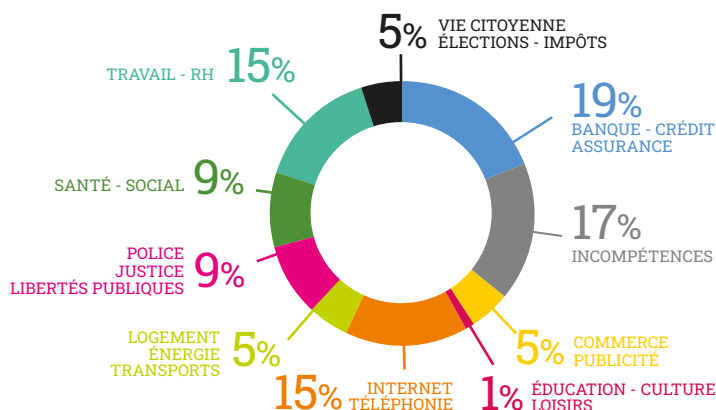
Vous recherchez une information ? Les questions les plus fréquemment posées sont recensées dans la FAQ « Besoin d'aide » de la CNIL.

2 235 888

consultations de la rubrique « Besoin d'aide » en 2023

+ 35% par rapport à 2022

Thèmes des requêtes traitées



De plus, le SRP a répondu à **15 388 demandes écrites, soit 12 % de moins** qu'en 2022. Cette baisse s'explique par la mise à disposition, sur *cnil.fr*, d'un téléservice dédié aux demandes d'exercice de droits indirect. Une partie des demandes jusque-là traitées par le SRP se sont déportées sur ce canal dédié, pris en charge par le service de l'exercice des droits et des plaintes. Le volume des demandes d'information reste ainsi stable par rapport à 2022, et le délai de traitement s'est quant à lui fortement amélioré : **12 jours en moyenne en 2023**.

Questions-réponses les plus consultées sur « Besoin d'aide »	Visites	Évolution par rapport à 2022
Comment savoir qui m'a fiché au FICP (fichier national des incidents de paiement) ?	163 249	+ 44 %
Casier judiciaire : comment en obtenir un extrait ?	122 341	+ 67 %
La CNIL, c'est quoi ?	109 081	- 5 %
Combien de temps va durer mon fichage au FICP ?	57 405	+ 17 %
Quels sont les grands principes des règles de protection des données ?	44 349	+ 12 %
Une donnée personnelle, c'est quoi ?	42 043	+ 10 %
Messagerie professionnelle : mon employeur peut-il y accéder ?	39 420	+ 32 %
Mon employeur peut-il me filmer en permanence sur mon poste de travail ?	35 965	+ 48 %
Le phishing, c'est quoi ?	35 185	+ 11 %
Quelles informations personnelles ma banque peut-elle me demander ?	33 490	+ 37 %

SENSIBILISATION AUX DROITS : LA CNIL AU CONTACT DES FRANÇAIS

Au printemps 2023, la CNIL a décidé de créer une mission de sensibilisation du grand public aux droits Informatique et Libertés, en complément de toutes les actions déjà menées par les différents services de la CNIL. Il s'agit de favoriser la prise en main de leurs droits par les Français, en allant vers eux, là où ils se trouvent.



Dans ce but, la CNIL tisse des liens avec des organismes publics ou associatifs sur le territoire : accès aux droits, inclusion numérique, défense des droits des consommateurs, des droits et libertés, etc. Une expérimentation est en cours sur le département de Vendée et permet de dessiner un modèle-type d'actions pour sensibiliser la population à la protection des données, qui pourra être reproduit.

Ces échanges directs avec nos concitoyens ont permis de mieux **appréhender les nombreux sujets qui les touchent au quotidien**. L'objectif est de coconstruire, avec eux, des ressources pertinentes et adaptées leur donnant les clés pour mieux comprendre par qui et pourquoi leurs données sont traitées et comment bien se protéger.

À ce titre, la CNIL distribue sur le terrain des dépliants pédagogiques « Je n'ai rien à cacher, mais vous n'avez pas à tout savoir sur moi », ce qui lui permet d'une part, d'informer en quelques lignes les personnes sur leurs droits et, d'autre part, de faire connaître la CNIL et ses missions.



FOCUS

6
régions
visitées en 2023

Plus de 2 500 personnes rencontrées lors de conférences, ateliers, webinaires, café pédagogiques, ciné-débats, ateliers intergénérationnels.

Avec l'aide et le soutien de plus de 40 organismes relais sur le terrain.

L'ÉDUCATION AU NUMÉRIQUE ET LA PROTECTION DES MINEURS

Une nouvelle rubrique dédiée aux enfants et ados sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Ces derniers mois, les sujets liés aux droits des mineurs ont souvent fait la une de l'actualité, amenant les acteurs de l'éducation et les parents à poser de plus en plus de questions.

À cet égard, la CNIL a souhaité refondre et enrichir les ressources pour les enfants et adolescents sur son site web. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche visant à différencier davantage les publics selon leur âge, leur situation, et à clarifier l'offre de contenus « éducation au numérique » et « mineurs » disponible sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr) :

- dans l'espace « Particuliers » du site, la thématique « Enfants et ados » regroupe les ressources pour apprendre et les sujets suscitant le plus de questions de la part des parents et des familles ;



« Enfants et ados »

Publié sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

- dans l'espace « Professionnels », la thématique « Éducation », découpée par rubriques, permet d'identifier plus facilement les ressources et bonnes pratiques selon son statut dans le monde de l'éducation : enseignants, établissements scolaires, activités extrascolaires, droits des mineurs, questions-réponses.



« Éducation »

Publié sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)



LES ACTIONS DU PÔLE ÉDUCATION AU NUMÉRIQUE EN CHIFFRES

81

INTERVENTIONS DANS

9

RÉGIONS MÉTROPOLITAINES

4 300

PERSONNES RENCONTRÉES

DONT

1 495

JEUNES ET

1 735

ENSEIGNANTS ET MÉDIATEURS



FOCUS

La CNIL à Toulouse

En octobre 2023, la CNIL est allée à Toulouse pendant 2 jours et demi rencontrer des collégiens, lycéens, étudiants et jeunes en réinsertion pour les sensibiliser à la protection de leurs données, notamment en ligne.



« La CNIL à Toulouse : Journées RGPD et événements grand public » publié le 20 septembre 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Radio France, partenaire de la CNIL



Radio France et la CNIL sont partenaires pour informer et sensibiliser le grand public, en particulier les jeunes, sur les enjeux soulevés par

le numérique, et promouvoir un usage responsable et citoyen des technologies.

En 2023, la CNIL a répondu aux questions de collégiens et lycéens pour l'émission *Interclass* diffusée sur France Inter. Ces échanges ont permis aux élèves de mieux comprendre les risques auxquels ils sont exposés en ligne, mais aussi de connaître les solutions et bonnes pratiques pour **rester acteurs de leur vie numérique**.

Dans le cadre d'événements organisés par la CNIL à Toulouse en octobre 2023, France Bleu Occitanie a également diffusé des conseils pratiques dans son émission *Les spécialistes* : comment construire des mots de passe solides, faire effacer des photos des réseaux sociaux ou encore éviter le démarchage téléphonique.

Le collectif Educnum a 10 ans

En 2013, la CNIL créait le collectif Educnum pour diffuser une culture citoyenne du numérique auprès de tous les publics, en particulier les jeunes. 10 ans après, **ce collectif compte près de 70 membres**. Ils échangent sur leurs bonnes pratiques, mènent des actions concrètes, produisent des ressources pédagogiques et adressent des messages aux pouvoirs publics tels que celui de 2023 appelant les pouvoirs publics à développer l'éducation au numérique dès l'école maternelle.



« La CNIL et le collectif Educnum appellent les pouvoirs publics à développer l'éducation au numérique dès l'école maternelle »

Publié le 26 juillet 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Le jeu immersif « Gardiens du numérique »



Conçu en 2019, le jeu immersif « Gardiens du numérique » a été co-construit par la CNIL, le groupe VYV et l'An@é (membres du collectif Educnum), avec le soutien du ministère en charge de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

En 2023, le jeu a été installé pour deux ans à la **bibliothèque de la Cité des Sciences et de l'Industrie (Paris)**. Il s'adresse aux scolaires, périscolaires et familles qui veulent en savoir plus sur la vie privée, les jeux vidéo, les infox, le cyberharcèlement, les mécanismes de l'influence, ainsi que l'économie de la donnée. En complément, le livret « Tous en mission » propose aux enfants et adolescents des mini-jeux pour comprendre ce qu'est la vie privée en ligne et se protéger des menaces (cyberharcèlement, influence...).



« Gardiens et gardiennes du numérique, tous en mission ! »

Publié le 6 décembre 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

L'éducation au numérique à l'international

La protection de la vie privée des enfants dans le monde numérique constitue une priorité de l'Assemblée mondiale des autorités de protection des données (Global Privacy Assembly ou GPA).

La CNIL pilote ainsi au sein de la GPA un groupe de travail international sur l'éducation au numérique, dont l'objectif est de **contribuer à la construction d'un environnement numérique sûr et adapté aux enfants**. Il a notamment déjà permis la diffusion de nombreuses recommandations en la matière ainsi que l'adoption d'une résolution sur les droits numériques des enfants le 21 octobre 2021.

En 2023, à l'occasion de la 45^e GPA, ce groupe de travail a présenté les résultats d'une étude internationale sur les solutions proposées aux jeunes confrontés aux problèmes de contenus illicites. Parmi les conclusions, la nécessité de renforcer l'information destinée aux jeunes ou aux accompagnants a été soulignée.



« 45^e Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée (GPA) »

Publié le 13 novembre 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)



FOCUS

Le Festival Hauts-de-Seine Digital Games



Les 21 et 22 avril 2023, la CNIL a participé au Festival Hauts-de-Seine Digital Games, à Paris Expo Porte de Versailles. Elle a proposé des ateliers de sensibilisation et des démonstrations sur les usages du numérique pour les scolaires, structures jeunesse et familles.

La parole à Alessandra PIERUCCI

Administratrice principale au service des affaires internationales de l'autorité italienne de protection des données (GPDP), membre et ancienne présidente du comité consultatif de la Convention 108 du Conseil de l'Europe



Pourquoi le Garante [ndlr : l'autorité de protection des données italienne] est impliqué dans le groupe de travail international sur l'éducation au numérique ?

Face à l'intensification de l'utilisation d'outils numériques et des réseaux sociaux, le Garante a trouvé au sein de ce groupe présidé par la CNIL au niveau mondial, une occasion unique d'échanger des points de vue sur les défis communs de l'éducation numérique.

Au cours de cette première décennie, de nombreux résultats ont été obtenus, qu'il s'agisse des résolutions adoptées, en particulier sur les plateformes d'apprentissage en ligne, des droits des enfants à l'ère numérique et de la promotion de principes d'éducation numérique dans les écoles, ou encore des divers ateliers organisés, par exemple, sur les meilleurs moyens d'atteindre les jeunes à travers des campagnes de sensibilisation.

Pourriez-vous nous présenter les faits marquants de 2023 en Italie dans le domaine de l'éducation au numérique et vos priorités pour 2024 ?

Les défis auxquels il faut faire face restent multiples. Le premier d'entre eux sera l'impact des systèmes d'intelligence artificielle sur les mineurs, notamment dans le secteur éducatif. Nous souhaitons également nous pencher sur la vérification de l'âge pour accéder à certains services en ligne qui, si elle n'est pas correctement prise en compte, est susceptible d'exposer les enfants à des contenus et conduites préjudiciables.



FOCUS

« Sharenting »

La CNIL appelle les parents à ne pas diffuser l'image de leur enfant sur les réseaux sociaux

En décembre 2023, **Autoroutes Info 107.7 a diffusé un spot radio** pour sensibiliser les parents aux risques liés au partage en ligne de photos ou vidéos de leurs enfants. Entendu par plus de 5 millions d'auditeurs, ce spot a été complété par la publication sur cnil.fr d'un article **sur cette pratique appelée « sharenting »**.

L'image des enfants peut en effet être détournée à des fins malveillantes, révéler d'autres informations sur leur vie privée et, de manière générale, leur porter préjudice dans le temps en les privant de leur capacité à définir leur propre image et identité ou encore augmenter le risque de cyberharcèlement.

Si les parents souhaitent tout de même partager des photos de leurs enfants, la CNIL les invite à :

- Privilégier le partage par messagerie instantanée, courriel ou MMS
- Demander l'accord de l'enfant et de l'autre parent avant toute publication
- Éviter le partage de certaines photos et vidéos (par exemple, celles dévoilant leur intimité)
- Cacher le visage de l'enfant
- Sécuriser leurs comptes en ligne
- Réduire la visibilité de leurs publications (profil privé)
- Faire régulièrement le tri dans leurs abonnés et dans les photos/vidéos déjà publiées

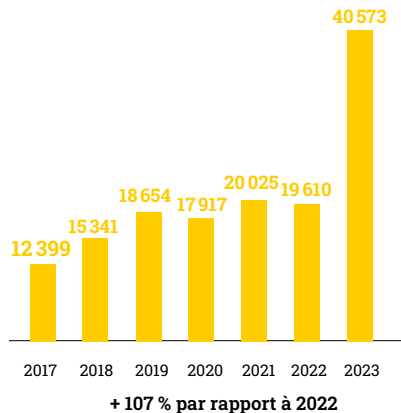
« Partage de photos et vidéos de votre enfant sur les réseaux sociaux : quels sont les risques ? », publié le 18 décembre 2023 sur cnil.fr



LA PROTECTION DES PERSONNES

Un nombre record de saisines reçues en 2023

Nombre de saisines reçues depuis 2017



L'année 2023 a été une année record pour la CNIL avec la réception de **plus de 40 000 saisines d'usagers sollicitant des actions de la part de la CNIL** car ils s'estimaient victimes d'un manquement à la réglementation sur la protection des données personnelles (plaintes) ou car ils souhaitaient exercer les droits dont ils disposent sur certains fichiers gérés par des administrations et relevant de l'exercice des droits indirect (EDI).

Cette très forte croissance a conduit à l'accroissement des délais de traitement de certaines demandes. La CNIL mène actuellement une réflexion pour permettre une meilleure prise en charge de cet afflux de demandes.

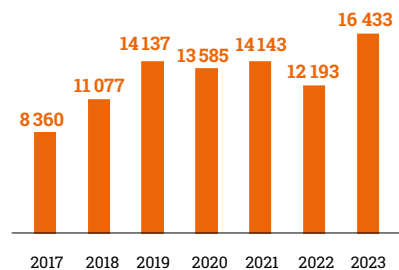


À RETENIR

La CNIL rappelle aux personnes qui souhaitent exercer leurs droits de veiller à conserver une copie des demandes qu'ils adressent aux organismes et de tous éléments liés afin de les transmettre à la CNIL s'ils rencontrent des difficultés.

De multiples actions menées dans le cadre des plaintes

Nombre de plaintes reçues en 2023



Face à la croissance importante du nombre de plaintes reçues (**+ 35 % par rapport à 2022**), la CNIL multiplie les actions dans le but d'apporter une réponse à chaque demande, dans les meilleurs délais.

Lorsque les éléments rapportés par la personne sont suffisamment précis et étayés, la CNIL peut prendre différentes mesures vis-à-vis de l'organisme visé : lui rappeler la réglementation applicable, l'obliger à mettre un terme au manquement, voire le sanctionner.

Ainsi, en 2023, plusieurs milliers de courriers ou courriels ont été adressés.

Les plaintes reçues par la CNIL sont à l'origine de plus de 80 contrôles, de 81 mesures correctrices (mises en demeure ou rappels aux obligations légales) ou encore de 22 sanctions (amendes, injonctions avec ou sans astreinte, etc.).

Toutefois, dans certaines circonstances, la CNIL doit refuser la demande car la personne n'apporte pas d'éléments permettant d'engager des actions : faits trop imprécis et ne révélant pas de violation à la protection des données, absence de demande d'exercice des droits au responsable de traitement au préalable, etc.

En 2023, plus de 4 400 demandes ont ainsi dû être rejetées.

Un même volume de plaintes traitées que de plaintes reçues

En 2022, pour la première fois depuis l'entrée en application du RGPD, la CNIL avait traité autant et même davantage de plaintes qu'elle en avait reçues (plaintes d'années précédentes non clôturées). En 2023, cet objectif a de nouveau été atteint, malgré une augmentation importante du nombre de plaintes reçues.

Des thématiques de plaintes en prise avec le quotidien des personnes

Les plaintes adressées à la CNIL sont souvent liées aux problématiques rencontrées par les personnes dans leur quotidien numérique. Les domaines dans lesquels les usagers rencontrent le plus d'atteintes à leur vie privée sont : les différents usages sur Internet, le lieu de travail ou les échanges commerciaux.

Exercice des droits : ne fournir aucune réponse, c'est déjà un manquement

La CNIL est très souvent sollicitée par des personnes qui ne parviennent pas à exercer leurs droits. Elle a notamment reçu plus de 2 600 plaintes liées au droit d'accès et plus de 2 500 plaintes liées au droit à l'effacement.

À l'issue des actions conduites par la CNIL, il apparaît régulièrement que l'organisme ne détient aucune donnée sur le demandeur (données effacées à l'issue de l'échéance du délai de conservation, absence de collecte des données, etc.). Cependant, cela n'exonère pas l'organisme de répondre à la demande : **il est nécessaire d'informer le demandeur qu'aucune donnée le concernant n'est traitée.**

L'absence de réponse à des demandes d'exercice des droits est un motif récurrent dans les plaintes adressées à la CNIL et peut conduire à des sanctions.

Dispositifs de vidéoprotection ou de vidéosurveillance au travail, dans les commerces ou chez soi

La CNIL a reçu plus de 1 000 plaintes concernant la mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection ou vidéosurveillance sans une information correcte des personnes ou respect de leur vie privée.

Dans la majorité des situations signalées à la CNIL (60 %), les dispositifs sont déployés dans un environnement professionnel. Pour le reste, ce sont des dispositifs mis en œuvre dans des logements (35 %, en particulier dans des résidences individuelles mais également dans des logements collectifs) ou dans des commerces (environ 5 % des cas).

À ce titre, la CNIL rappelle régulièrement la nécessité de **limiter le champ de vision des caméras au strict nécessaire** (par exemple, ne pas filmer l'intérieur d'un logement).



« Vidéosurveillance - Vidéoprotection »

Publié sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Traceurs et cookies : les internautes tiennent à leur consentement

En 2023, la CNIL a reçu environ 1 400 plaintes concernant le dépôt de cookies/traceurs sur les équipements terminaux (ordinateurs, téléphones portables, etc.) des internautes lors de leurs visites de sites web. Les principales problématiques signalées tiennent au **dépôt de ces traceurs sans que les internautes en soient valablement informés et/ou sans recueil préalable de leur consentement** (absence d'option de refus au premier niveau).

Sur ces sujets, la CNIL poursuit la mise en œuvre de son plan d'action sur le ciblage publicitaire en ayant recours à diverses mesures correctrices (mise en demeure, sanction).



« Cookies et traceurs : comment se protéger ? »

Publié sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Des inscriptions bloquantes dans des fichiers bancaires

En 2023, la CNIL a reçu 507 plaintes d'usagers signalant leur inscription dans le fichier des incidents de remboursement de crédit aux particuliers (FICP) ou dans le fichier central des chèques et des retraits de cartes bancaires (FCC-CB). **La récurrence des réclamations et la forte incidence de ce type de fichage sur le quotidien des personnes concernées ont justifié la conduite de contrôles par la CNIL** qui ont permis d'identifier des manquements et d'engager des actions pour les corriger.



Histoires vécues...

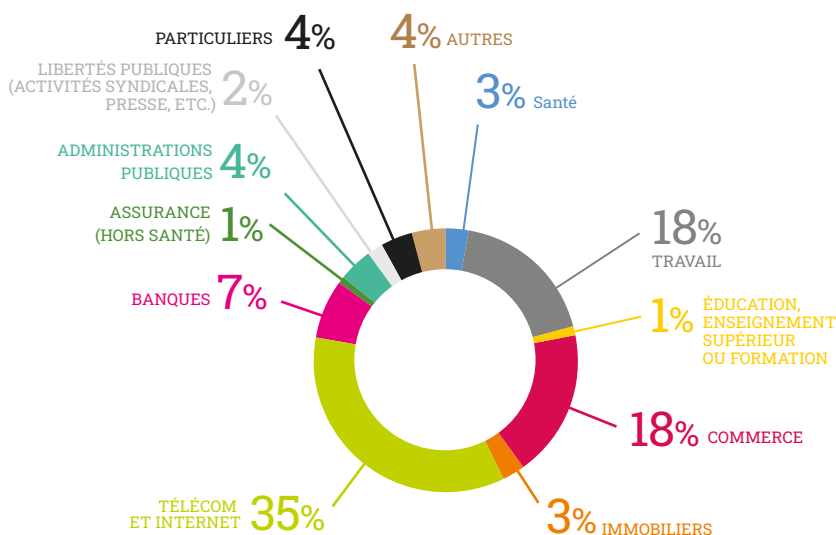
Le contexte

M^{me} F. conteste le maintien de son inscription dans le FICP (voir ci-dessus). Elle affirme avoir régularisé sa situation auprès de sa banque en remboursant l'intégralité du prêt contracté. En dépit de ces éléments, elle reste inscrite au FICP et saisit donc la CNIL.

M. G. rencontre exactement le même problème avec la même banque. Il saisit lui aussi la CNIL.

Sur la base de ces éléments, la CNIL a immédiatement sollicité l'établissement afin d'identifier le problème. La banque identifie alors un dysfonctionnement informatique interne qui aurait bloqué la désinscription de plusieurs dizaines de clients. Elle a par ailleurs immédiatement initié un plan d'action afin de procéder à la radiation des clients concernés et afin d'éviter que le blocage ne se reproduise.

Les plaintes reçues en 2023 par secteur²



² - Cette représentation ne prend pas en compte les 1 600 plaintes concernant l'envoi d'un courriel à plus de 2 millions d'agents publics.

Adélaïde

Juriste au service de l'exercice des droits et des plaintes

Après cinq années à instruire des plaintes dans les secteurs « commerce, internet, réseaux sociaux et télécoms », j'ai souhaité découvrir d'autres sujets de plaintes et j'ai rejoint mes collègues du pôle « travail, social, santé, éducation et transports ».

J'y applique les mêmes principes du RGPD que dans mes précédentes missions mais les problématiques rencontrées par les plaignants y sont très différentes : dossier médical, recours à l'IA dans le cadre d'un recrutement...

C'est tout l'attrait de mes missions à la CNIL. Même après plusieurs années à y exercer, je découvre chaque jour de nouveaux sujets grâce à un droit ancré dans le quotidien des citoyens et en constante évolution. Avec l'émergence de nouvelles technologies engendrant nécessairement de nouveaux questionnements, il est certain que les problématiques rencontrées dans les plaintes vont encore évoluer, rendant mes missions toujours plus passionnantes.



L'EXPLOSION DES DEMANDES D'EXERCICE DES DROITS INDIRECT

L'exercice des droits indirect ou « EDI » permet à tout citoyen de demander à la CNIL qu'elle vérifie le contenu d'un fichier dont la loi n'autorise pas la consultation directe (fichiers de renseignement, FICOBA, etc.).

En 2023, la CNIL a ouvert un téléservice dédié à ces demandes d'exercice des droits indirect.

Ce nouveau service aux usagers a suscité un grand engouement comme en atteste l'explosion du nombre des demandes d'EDI : en un an, leur nombre a été multiplié par plus de trois.

Face à cet afflux, la CNIL s'est particulièrement mobilisée. Elle a pris en charge 20 810 demandes (contre

6 555 en 2022), en a rejeté plus de 1 600 (contre 900 en 2022) et a conduit 6 950 vérifications (contre 5 800 en 2022).

Pour autant, un allongement important des délais de traitement des demandes est à noter et environ 1 600 demandes reçues en 2023 n'ont pu être examinées par la CNIL avant la fin de l'année.

Outre les effets de la mise en place du téléservice, la CNIL anticipe, pour 2024, une nouvelle augmentation du nombre de demandes d'exercice des droits indirect dans la perspective de recrutements d'agents de sécurité pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024. En effet, ce type d'emploi nécessite la délivrance d'une habilitation ou d'un agrément qui implique une enquête

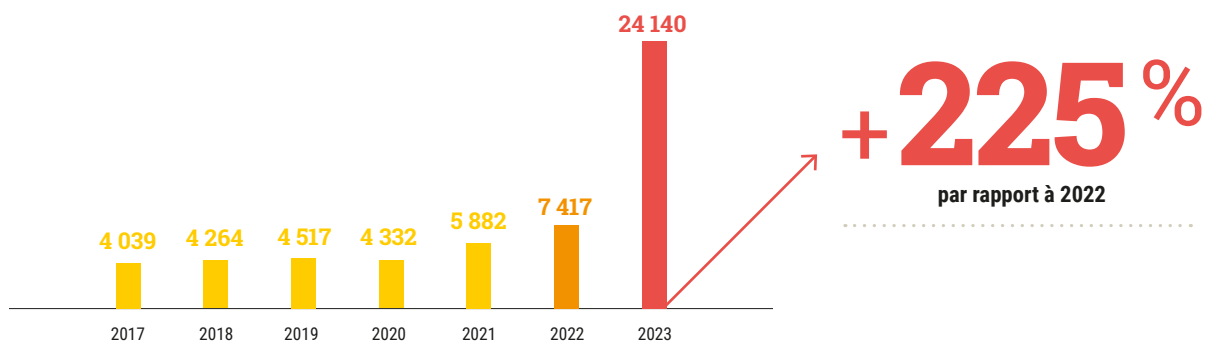
administrative pour vérifier que le comportement du candidat n'est pas incompatible avec l'exercice des fonctions envisagées. Les personnes concernées par ces emplois sont ainsi susceptibles d'engager des démarches en amont pour savoir si elles sont fichées ou à la suite d'un refus d'embauche, pour vérifier si ce refus est lié ou non à leur présence dans un fichier de police.



« Les enquêtes administratives de sécurité »

Publié le 4 avril 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

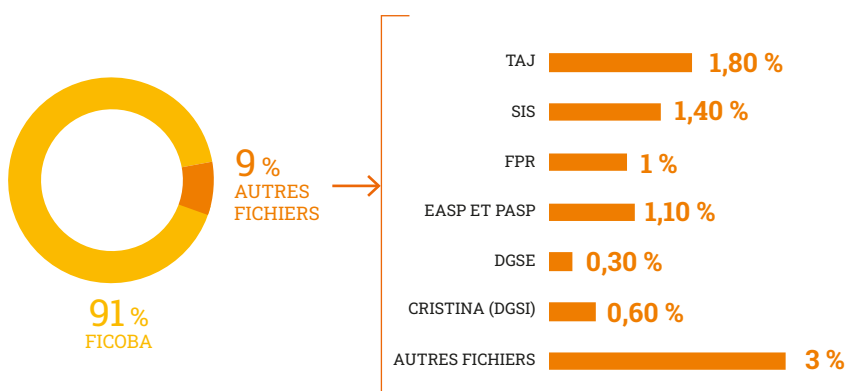
Demandes d'exercice des droits indirect reçues depuis 2017



FICOBA : toujours plus de demandes en 2023

En 2023, le **fichier des comptes bancaires et assimilés (FICOBA)** a été le **fichier le plus sollicité** dans le cadre de l'exercice des droits indirect. Viennent ensuite divers fichiers directement liés à la conduite d'enquêtes administratives dans le cadre de recrutements à certaines fonctions sensibles.

Répartition des demandes d'EDI reçues en 2023 par fichier



TAJ : Traitement des antécédents judiciaires ; SIS : Système d'information Schengen ; FPR : Fichier des personnes recherchées ; EASP : Enquêtes administratives liées à la sécurité publique ; PASP : Prévention des atteintes à la sécurité publique ; DGSE : Direction générale de la sécurité extérieure ; DGSI : Direction générale de la sécurité intérieure.

▶ Histoires vécues...

Le contexte

Monsieur P. a perdu sa pièce d'identité et craint qu'une personne n'usurpe son identité pour ouvrir des comptes. Il adresse alors une demande d'accès au FICOBA.

Après avoir conduit les vérifications requises, la CNIL envoie à Monsieur P. la liste des comptes bancaires ouverts à son nom auprès d'une banque française.

Une fois ces éléments reçus, Monsieur P. appelle la CNIL pour faire part de son étonnement :

- aucun crédit ne figure parmi les éléments envoyés : à ce propos, la CNIL l'informe que le FICOBA contient exclusivement les références de comptes bancaires. Pour les crédits, il n'existe pas

de fichier général. Le seul fichier au niveau national recensant les incidents de remboursements de crédits est le FICP (absence de paiement de deux mensualités consécutives d'un crédit, découvert autorisé utilisé abusivement, etc.) ;

- tous les comptes mentionnés sont bel et bien des comptes qu'il a ouverts : une violation de ses données personnelles, la perte ou le vol de ses documents d'identité ou de ses feuilles de salaire, ne suffisent normalement pas à permettre à une personne malveillante d'ouvrir un compte bancaire. En effet, avant toute ouverture d'un compte, les établissements bancaires sont tenus de conduire des vérifications concernant en particulier l'identité et le domicile de la personne.

Quels sont les droits des personnes sur leurs données ?

Le droit d'accès



Vous pouvez demander directement au responsable d'un fichier s'il détient des informations sur vous, et demander à ce que l'on vous communique l'intégralité de ces données.

Le droit de rectification



Vous pouvez demander la rectification des informations inexactes vous concernant. Le droit de rectification complète le droit d'accès.

Le droit d'opposition



Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier. Vous pouvez également vous opposer à ce que les données vous concernant soient diffusées, transmises ou conservées.

Le droit à la portabilité



Vous pouvez récupérer une partie de vos données dans un format lisible par une machine. Libre à vous de stocker ailleurs ces données portables ou de les transmettre d'un service à un autre.

Le droit au déréférencement



Vous pouvez saisir les moteurs de recherche de demandes de déréférencement d'une page web associée à vos nom et prénom.

Le droit à l'effacement



Vous pouvez demander à un organisme l'effacement de données personnelles vous concernant.

Le droit à la limitation



Vous pouvez demander à un organisme de « geler » temporairement l'utilisation de certaines de vos données : il ne pourra alors plus s'en servir pendant un certain délai.

ACCOMPAGNER LA CONFORMITÉ ET CONSEILLER

L'accompagnement des professionnels dans leur démarche de conformité est l'une des missions essentielles de la CNIL. Pour aider les acteurs privés et publics, elle met à disposition différents outils (référentiels, recommandations, guides pratiques, modèles, fiches pratiques sur son site web, etc.) et offre un accompagnement sectoriel et, dans certains cas, individuel.

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CNIL

En 2023, la CNIL a publié plusieurs guides sur des thématiques variées (recrutement, cybersécurité...) et concernant différents secteurs (collectivités, pharmacies, organisations syndicales, services de santé au travail, etc.). **Six consultations publiques** ont été menées sur des sujets structurants tels que la réutilisation de données publiques, les applications mobiles et l'intelligence artificielle.

5

guides publiés en 2023
et 1 dossier thématique
sur l'identité numérique

558

contributions aux 6 consultations
publiques lancées par la CNIL

4

référentiels adoptés à la suite
de consultations

2

nouvelles recommandations
adoptées après consultation

2

nouvelles méthodologies
de référence adoptées
dans le secteur de la santé

Un accompagnement renforcé pour des entreprises à fort potentiel

Le contexte

En février 2023, la CNIL a complété sa stratégie d'accompagnement avec une nouvelle offre destinée aux entreprises du numérique qui présentent un **fort potentiel de développement économique ou d'innovation**.

Cette démarche est particulièrement importante pour les entreprises qui traitent ou seront amenées à traiter des données à grande échelle ou des données sensibles et qui sont engagées dans une évolution rapide de leurs activités ou une croissance accélérée. **La protection des données ne doit pas être négligée par ces acteurs innovants** qui doivent conduire de nombreux chantiers en parallèle pour consolider leur développement.

L'objectif de ce dispositif est de **conseiller sur plusieurs mois** les entreprises retenues sur les conditions de mise en œuvre de leurs traitements, ou de leurs projets, en lien avec leur cœur d'activité au regard de leurs obligations liées à la protection des données. Les agents de la CNIL peuvent se déplacer au sein de l'entreprise afin d'échanger directement avec les équipes concrètement impliquées dans la mise en œuvre des traitements ou sur les projets en cours.



« Accompagnement renforcé » : la CNIL lance un nouveau dispositif innovant d'accompagnement »

Publié le 20 février 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Trois acteurs innovants en IA sélectionnés

Un appel à candidature a permis de sélectionner les entreprises innovantes, engagées dans une évolution rapide de leurs activités et dont le modèle d'af-



FOCUS

La charte d'accompagnement de la CNIL

Dans une logique de transparence, et dans la mesure où ses ressources sont limitées, la CNIL a décidé d'afficher sa politique en publiant une charte d'accompagnement des professionnels en 2021, puis en la mettant à jour en février 2023.

« Charte d'accompagnement des professionnels », mise à jour en février 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)



fares repose sur le traitement de données, pouvant bénéficier d'un appui des équipes de la CNIL.

Cette première session de « l'accompagnement renforcé » a connu un fort succès : plus d'une quarantaine d'entreprises ont candidaté, avec des activités très variées : IA et apprentissage automatique (*machine learning*), analyse de l'expérience utilisateur (*experience analytics*), e-santé, biométrie vocale, détecteurs sonores, etc.

La CNIL a retenu **3 entreprises innovantes en fort développement** pour ce nouveau dispositif d'accompagnement :

- **CONTENTSQUARE** : membre du Next40, met à disposition de ses clients privés et publics une plateforme de service (SaaS) basée sur l'IA qui collecte et analyse les données des utilisateurs lors de leur parcours en ligne (mouvements de souris, clics, etc.), afin d'améliorer l'expérience utilisateur sur les sites web et applications mobiles. Cette solution est utilisée par plus d'un million de sites web.

- **HUGGING FACE** : cette entreprise à haute valeur technologique a développé la plateforme communautaire la plus utilisée pour la collaboration sur l'IA et l'apprentissage automatique (*machine learning*). Cette communauté ouverte est au cœur des discussions sur les questions juridiques nouvelles que pose l'IA.
- **LIFEN** : cette société ambitionne de développer de nouvelles solutions pour faciliter la conduite d'études, d'évaluations ou de recherches dans le domaine de la santé pour des professionnels de santé. En travaillant sur l'interopérabilité et la structuration automatique du langage, LIFEN simplifie l'accès à la donnée médicale aux acteurs du soin comme les établissements de santé et les praticiens libéraux.

Accompagner les délégués à la protection des données

À ce jour, **34 250 délégués à la protection des données (DPD) ont été désignés** auprès de la CNIL par 96 097 organismes publics et privés.

Pour soutenir ces acteurs jouant un rôle central dans la mise en œuvre des politiques de conformité, la CNIL a mis en place une équipe dédiée qui a reçu **700 demandes de conseil et 3 900 appels téléphoniques** en 2023. Ces échanges permettent d'apporter des solutions pragmatiques à ces professionnels tout en éclairant la CNIL sur les pratiques et les enjeux portés par les DPD.

96 097

organismes ont désigné un délégué à la protection des données

34 250

délégués à la protection des données



FOCUS

Formation des délégués : un agrément et une mise à jour de référentiel



La certification des compétences du délégué à la protection des données est un mécanisme volontaire, qui permet à une personne physique d'attester qu'elle répond aux exigences de compétences et de savoir-faire du délégué à la protection des données requis par le RGPD.

En 2023, la CNIL a agréé « APAVE Certification » pour intervenir auprès des prestataires de formation qui souhaiteraient obtenir cette certification et ainsi avoir une reconnaissance de la qualité des formations délivrées en matière de protection des données.

À la suite d'une consultation publique menée deux ans après la délivrance des premiers agréments, **le référentiel d'agrément des organismes de certification a été révisé**. Parmi les modifications apportées, l'une d'elle permet aux candidats de passer l'épreuve de certification à distance.

Une fiche pratique a été mise en ligne, elle précise notamment les démarches à suivre ainsi que les ressources disponibles. Une charte pédagogique détaillant la procédure et deux foires aux questions pour les candidats à la certification et les organismes candidats à l'agrément ont également été produites.



« Certification des compétences du délégué à la protection des données : la CNIL révisé le référentiel d'agrément des organismes de certification », publié le 3 août 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Au vu de leur fonction de conseil et de contrôle, les questions des **moyens mis à disposition** des DPD et de leur **temps de formation** deviennent essentielles. La CNIL est vigilante sur ces aspects concrets de la pratique du métier. Elle s'intéresse également aux évolutions de cette profession dans le contexte des nouvelles réglementations européennes sur le numérique.

La CNIL travaille étroitement avec les associations représentant les DPD et les têtes de réseaux sectoriels pour évaluer les besoins et proposer un accompagnement adapté à leurs secteurs d'activités.

Un nouveau « bac à sable » pour les projets d'IA au bénéfice des services publics

L'intelligence artificielle ouvre de nouvelles perspectives, y compris en matière de services publics pour améliorer la qualité du service rendu, son accessibilité et faciliter le travail des agents publics.

Pour favoriser le développement d'une IA innovante respectueuse de la vie privée, la CNIL a lancé, en juillet 2023, son 3^e appel à projets « bac à sable » dédié à l'IA et aux services publics.

La CNIL a sélectionné les projets de quatre lauréats : la Direction interministérielle du numérique (DINUM), France Travail (ex-Pôle Emploi), Nantes Métropole et la RATP (voir page 68).

Ces porteurs de projets sont accompagnés pendant 6 mois par une équipe d'experts de la CNIL (juristes, ingénieurs, et analystes IA) pour les aider à concevoir et déployer leur projet d'IA en conformité avec la réglementation sur les données personnelles.

Le bilan des travaux sera publié en 2024 sur cnil.fr afin d'en faire bénéficier l'ensemble des innovateurs.



« Bac à sable » intelligence artificielle et services publics : la CNIL accompagne 8 projets innovants »

Publié le 22 novembre 2023 sur cnil.fr



Journées RGD : la CNIL continue son tour de France



Dans le cadre de son programme de déplacements en région, la CNIL s'est rendue dans 4 nouvelles villes en 2023 :

- **Reims le 31 mars 2023**, en partenariat avec l'AFCDP – association française des DPD
- **Rennes les 13 et 14 juin**, en partenariat avec l'École des hautes études en santé publique (EHESP), et la Faculté de sciences économiques de l'Université de Rennes
- **Marseille le 4 juillet**, en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Aix-Marseille-Provence
- **Toulouse les 12 et 13 octobre**, en partenariat avec Toulouse Métropole et l'Université Toulouse Capitole

En présence d'intervenants de la CNIL, de partenaires des événements et de professionnels locaux, ces journées se concentrent sur l'actualité, l'application concrète des grands principes du RGD, et les outils pour parvenir à la conformité.

Elles permettent aussi aux professionnels locaux d'échanger avec la CNIL et de partager entre eux leurs bonnes pratiques.

Des webinaires pour décrypter l'actualité avec les professionnels

Complémentaires des journées RGD et de « L'atelier RGD », les webinaires de la CNIL sont des outils proposés aux professionnels pour se former sur la protection des données.

En 2023, la CNIL a organisé 10 webinaires qui ont réuni plus de **3 000 participants**,

dont la moitié sont des délégués à la protection des données.

Le programme est élaboré pour mettre un coup de projecteur sur les **sujets d'actualité** (par ex. : caméras « augmentées » dans l'espace public, la publication du guide recrutement, le partage



FOCUS

**MOOC de la CNIL
« L'atelier RGD »**



5

**modules, dont 1 module dédié
aux collectivités territoriales**

Plus de

65 000

**nouveaux utilisateurs
depuis 2022 soit plus de**

185 000

**comptes depuis sa création
en 2019**



« Le MOOC de la CNIL est de retour dans une version enrichie », publié sur cnil.fr

de données par API), ou sur lesquels la CNIL a identifié une **forte demande des acteurs** (par ex. : les fondamentaux de la sécurité, les règles applicables en matière de cookies et de traceurs, etc.).

Participer à un webinar, c'est aussi un moment privilégié pour poser ses questions à l'expert de la CNIL en charge du sujet.

Irène

Juriste au service des affaires économiques

et Benjamin

Ingénieur expert au service de l'expertise technologique



Retour sur le webinaire du 4 avril 2023 « Évolution des règles applicables en matière de cookies et traceurs : bilan et perspectives »

Deux ans après la publication des lignes directrices et de la recommandation de la CNIL sur les cookies et autres traceurs, un webinaire s'imposait pour faire le bilan !

Cela a été l'occasion de revenir sur la doctrine et les publications de la CNIL et de présenter les manquements récurrents constatés, avec une perspective sur les nouvelles pratiques.

Nous avons aussi pu répondre directement aux nombreuses questions des professionnels, par exemple concernant les alternatives payantes au consentement (« cookie walls ») ou à l'exemption de consentement en matière de mesure d'audience.

Ces échanges nous ont aussi permis de mieux comprendre les besoins des professionnels, et d'identifier les sujets qui nécessitaient une clarification.

Un accompagnement des acteurs privés plus inclusif

En 2023, la CNIL a poursuivi la transformation de sa méthode de régulation, plus inclusive, c'est-à-dire reposant sur une démarche transparente et l'association des parties prenantes. L'objectif de cette méthode est de rendre l'action de la CNIL prévisible, de **renforcer la sé-**

curité juridique des acteurs tout en assurant, à terme, une réponse répressive proportionnée et dissuasive.

La CNIL a appliqué cette méthode tout au long de l'année sur trois sujets au cœur du quotidien des Français : la fin de l'impression systématique des tickets de caisse, les véhicules connectés et la mobilité ainsi que les applications mobiles.

Fin de l'impression systématique du ticket de caisse : promouvoir des solutions protectrices de la vie privée

Le ticket de caisse dématérialisé (notamment par SMS, par courriel, ou en scannant un code QR) est l'une des alternatives proposées par les acteurs à la suite de l'interdiction, posée par la loi, d'imprimer systématiquement certains tickets de caisse.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, la CNIL a échangé avec certaines associations professionnelles (commerçants, fournisseurs de solutions, services de paiement) et associations de consommateurs afin de mieux appréhender les enjeux sociétaux, techniques et opérationnels liés à la fin de l'impression systématique du ticket de caisse. Ces travaux ont permis à la CNIL d'émettre des recommandations pratiques à destination des professionnels **en identifiant des catégories de solutions technologiques vertueuses, conformes aux principes de minimisation des données et de protection des données dès la conception.**



« Fin de l'impression systématique du ticket de caisse : quelles solutions sont possibles et quelles sont les règles ? »

Publié le 21 mars 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

« Club conformité » dédié aux acteurs du véhicule connecté et de la mobilité : coconstruire des recommandations opérationnelles sur la géolocalisation

Dans le cadre de sa démarche d'accompagnement sectoriel, la CNIL a créé un troisième « club conformité » dédié, cette fois-ci, aux acteurs du véhicule connecté et de la mobilité. Cet espace de dialogue permet un échange régulier et transparent sur des sujets touchant

au quotidien des français pour favoriser une innovation respectueuse de leur vie privée.

La CNIL a eu de premiers échanges nourris avec les membres du club conformité en vue d'élaborer un projet de recommandations pratiques et opérationnelles sur l'usage des données de géolocalisation, qui pose des questions structurantes en matière de respect des droits et libertés fondamentaux. Ce projet sera soumis, en 2024, à consultation publique sur son site web afin d'associer l'ensemble des parties intéressées à la construction de ce cadre.



« Club conformité »
sur les véhicules
connectés et la mobilité :
la CNIL publie son
programme de travail
pour 2023 »

Publié le 25 avril 2023 sur cnil.fr

Applications mobiles :
une régulation pour assurer
le respect des standards
de la protection
de la vie privée.

Depuis de nombreuses années, la CNIL œuvre pour améliorer les traitements de données personnelles des sites internet : des politiques de confidentialité, des interfaces pour les « cookies », des formulaires en ligne ont été contrôlés et améliorés. Cependant, alors que le téléphone portable est le premier vecteur d'accès au numérique, les applications mobiles sont devenues l'une des principales sources de collecte et de traitement de données personnelles. Il est donc essentiel que ces pratiques soient conformes aux standards de protection de la vie privée.

Afin de répondre à cet enjeu majeur, la CNIL a mis en œuvre, tout au long de l'année 2023, un plan d'action inspiré de ses travaux sur les cookies. Après une concertation avec différents acteurs représentatifs de l'écosystème, un projet de recommandation a été soumis à une consultation publique. Pour la première fois, ces travaux ont conduit la

CNIL à saisir formellement l'Autorité de la concurrence afin d'assurer la compatibilité de ses recommandations avec le droit de la concurrence et mieux articuler les deux matières, pour le bénéfice des acteurs.

La publication définitive de cette recommandation est prévue pour 2024.

Euro numérique :
agir pour un modèle
respectueux de la vie privée

Depuis l'été 2021 et le lancement par la Banque centrale européenne de la phase de conception de **l'euro numérique**, une forme dématérialisée de l'euro pour les paiements de détail, le Comité européen de la protection des données (CEPD) accompagne les institutions européennes afin que ce projet prenne en compte la protection de la vie privée dès sa conception. Dans un paysage européen des services de paiements déjà très concurrentiel, **le haut degré de confidentialité des paiements en euro numérique sera un facteur clé de réussite du projet.**

À l'été 2023, la Commission européenne a proposé un projet de règlement établissant l'euro numérique, sur lequel le CEPD et le Contrôleur européen de la protection des données ont émis un avis conjoint. Tout en soulignant les aspects positifs du projet, ces deux organismes ont appelé les institutions européennes à renforcer le profil de confidentialité de l'euro numérique, afin de ne pas compromettre la confiance du public, notamment :

- en prévoyant un seuil, pour les paiements en ligne de faible valeur, en-dessous duquel aucun traçage des transactions par les intermédiaires n'aurait lieu ;
- en démontrant mieux la nécessité d'un mécanisme centralisé de lutte contre la fraude, avec le recours à des alternatives moins intrusives si sa nécessité n'est pas démontrée ;
- en clarifiant les règles d'accès des intermédiaires à la base de données d'identifiants du « point d'accès unique », centralisée par l'Eurosystème.



FOCUS

Création de la mission analyse économique à la CNIL

La protection des données personnelles nécessite de comprendre les modèles d'affaires liés à leur utilisation et de mesurer l'impact économique des choix de régulation. Pour renforcer ses capacités en la matière et pleinement endosser son rôle de régulateur ayant un impact économique, la CNIL s'est dotée en 2023 d'une équipe chargée de l'analyse économique.

Elle réalise des études d'impact, des analyses sectorielles et des travaux quantitatifs afin d'éclairer les prises de décision de la CNIL. Elle favorise également la coopération avec les autres régulateurs économiques, faisant ainsi le lien avec les politiques d'innovation et de concurrence. Cette équipe assure par ailleurs l'évaluation de certaines décisions et actions de la CNIL.

Elle s'intéressera cette année au dialogue entre protection des données personnelles et concurrence, à la prise en compte des aspects économiques dans le calcul des sanctions, aux modèles d'affaires vertueux pour la vie privée, aux études d'impact économiques du RGPD et aux bénéfices économiques de la présence d'un DPD dans les entreprises.



« Économie
de la donnée »
la CNIL renforce
ses capacités
d'analyse et publie

son programme de travail », publié
le 11 juillet 2023 sur cnil.fr

Face à ces enjeux, la CNIL et le CEPD resteront vigilants et mobilisés pour éviter que les risques identifiés dès 2021 se réalisent.

La CNIL appelle à un large débat public et démocratique sur ce sujet, tant au

niveau européen qu'au niveau national. **Il appartient aux citoyens et à leurs représentants de choisir, à présent, quelle sorte d'euro numérique ils souhaitent, notamment au regard de leurs exigences en matière de protection de leurs données personnelles.**



« Euro numérique : agir pour un modèle respectueux de la vie privée »,

Publié le 1^{er} février 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

LA PROTECTION DES DONNÉES DE SANTÉ

La parole à

Franck LE OUAY

Co-fondateur et Président de Lifen
Lauréat 2023 de l'appel à candidatures de la CNIL « Accompagnement renforcé »



Un accompagnement renforcé pour la recherche innovante en santé

Lifen souhaite, de par ses solutions, mobiliser le potentiel des données de santé pour améliorer les soins auprès des acteurs de santé, tels que les établissements de santé et les praticiens libéraux. La protection des données personnelles est donc au cœur de notre métier et avoir un accès quasi illimité à une équipe dédiée de la CNIL pour répondre à nos questions en la matière était une ressource inestimable.

L'accompagnement était critique pour nos équipes conformité, technique et juridique dans le développement de nouvelles solutions avec des enjeux forts et complexes en termes de protection des données.

De plus, il nous a également permis d'enrichir les discussions avec nos conseils externes et de gagner du temps dans les discussions commerciales avec nos partenaires grâce à une légitimité appuyée dans notre approche réglementaire. En outre, nous avons pu instaurer une relation de confiance avec la CNIL et mieux comprendre son approche, son fonctionnement et le raisonnement derrière certains de ses référentiels. Cela nous a permis de mettre en place des procédures et des formations en interne répondant mieux à ses attentes.

Un guide RGPD pour les pharmaciens

La CNIL et le CNOP (Conseil national de l'Ordre des pharmaciens) ont élaboré et publié un guide pour accompagner les pharmaciens d'officine dans leur mise en conformité à la réglementation sur la protection des données. Il complète et accompagne le référentiel sur la gestion des officines de pharmacie adopté en 2022 et comprend une présentation des principales notions à connaître et des règles à respecter.

Dans une approche pragmatique, ce guide propose également six fiches thématiques illustrées d'exemples concrets et de bonnes pratiques, ainsi que des outils pouvant être adaptés et utilisés par les pharmaciens pour les besoins de leurs activités (mentions d'information, fiches de registre, etc.).



« La CNIL et l'Ordre national des pharmaciens publient un guide RGPD »

Publié le 21 septembre 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Deux nouvelles méthodologies de référence pour simplifier l'accès des chercheurs aux données du Système national des données de santé (SNDS)

Deux nouvelles méthodologies de référence ont été adoptées par la CNIL en octobre 2023, pour **simplifier l'accès à**

la base principale du **Système national des données de santé** (SNDS) à des fins de recherche. Elles permettent aux organismes publics (MR-007) et privés (MR-008), à l'exception des assureurs, de traiter l'ensemble des données de la base principale du SNDS.

Ces nouvelles méthodologies de référence font suite à l'élargissement du périmètre du SNDS et répondent aux besoins exprimés par les acteurs du secteur. Permettant d'accéder à davantage de données que les précédentes méthodologies de référence (MR-005 et MR-006), elles fixent un cadre précis. En particulier, il est nécessaire d'obtenir un avis préalable expressément favorable du Comité éthique et scientifique pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé (CESREES), d'élaborer une expression des besoins préalable, de préciser les conditions spécifiques de mise à disposition des données et de réaliser un bilan.



« Recherche en santé : la CNIL adopte deux méthodologies de référence permettant l'accès à la base principale du SNDS »

Publié le 12 octobre 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Évolutions de la carte Vitale : carte Vitale biométrique ou fusion avec la carte nationale d'identité (CNI) ?

Dans le cadre de l'élaboration d'un rapport portant sur les évolutions de la carte vitale, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale des finances (IGF) ont interrogé la CNIL sur une étude de faisabilité pour la création d'une carte Vitale biométrique et la fusion de la carte Vitale avec la carte nationale d'identité (CNI).

La CNIL a indiqué **ne pas être favorable à la mise en place d'une carte Vitale biométrique compte tenu des difficultés de déploiement** chez les professionnels de santé (qui devraient être équipés de

dispositifs de contrôle biométrique et les mettre en œuvre), de la sensibilité des données en cause et des risques importants pour les personnes en cas d'attaque informatique visant à récupérer les données biométriques des assurés sociaux.

La fusion de la carte Vitale et la CNI constituerait **le scénario le moins intrusif et le moins risqué** parmi ceux envisagés dans le cadre de l'élaboration du rapport, sous les réserves suivantes :

- le numéro de sécurité sociale (NIR) ne doit être lisible que par les outils et acteurs intervenant pour la prise en charge sanitaire de la personne ;
- des mesures de sécurité particulières doivent être mises en œuvre ;
- des alternatives devraient également être envisagées, dès lors que la détention d'une carte Vitale n'est pas obligatoire et que les assurés sociaux ne disposent pas tous d'une CNI.



« Fusion de la carte Vitale et de la carte d'identité : les points d'attention de la CNIL concernant la protection des données »

Publié le 30 mai 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)



« Carte Vitale électronique : quelles conséquences pour les personnes ? »

Publié le 22 février 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

« Palmarès des hôpitaux » : la CNIL autorise *Le Point* à accéder aux données des hôpitaux

À la suite d'un premier avis défavorable de la CNIL, le journal *Le Point* a redéposé une demande d'autorisation afin de pouvoir accéder à la base de données nationale sur l'activité des établissements de santé (« PMSI ») et réaliser son palmarès annuel des hôpitaux et des cliniques français. Préalablement



FOCUS

Rappel à l'ordre pour défaut d'analyse d'impact



À la suite d'un signalement, la CNIL a contrôlé deux organismes procédant à des recherches médicales entre janvier et juillet 2022. Elle a constaté des manquements aux règles sur la protection des données, notamment en matière de données de santé. Les organismes contrôlés n'avaient réalisé **aucune analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD)** et avaient délivré **une information incomplète** aux personnes participant aux recherches concernées.

Les traitements de données concernés ayant cessé, la présidente de la CNIL a décidé d'adresser un rappel à l'ordre à chacun des organismes contrôlés concernant leurs obligations légales prévues par la loi Informatique et Libertés.

à la saisine de la CNIL, cette demande a fait l'objet d'un avis favorable avec recommandations du CESREES comme le prévoit la loi.

Le dossier ayant été modifié de façon substantielle, notamment sur la méthodologie et la transparence des traitements de données personnelles, la CNIL a autorisé *Le Point*, le 21 décembre 2023, à traiter les données des hôpitaux nécessaires à l'élaboration des trois prochains palmarès.

EMPLOI, SOLIDARITÉS, SPORT, HABITAT

Un référentiel sur les durées de conservation du secteur social et médico-social

Afin d'aider les acteurs du secteur social et médico-social la CNIL a publié deux documents :

- un **référentiel** qui recense les durées de conservation pour les traitements les plus fréquemment mis en œuvre dans le secteur social et médico-social. S'il n'a pas de caractère obligatoire, il a pour objectif de **guider et de sécuriser les acteurs de ces secteurs** dans la détermination des durées pertinentes pour les traitements qu'ils mettent en œuvre ;
- une **fiche pratique** destinée à accompagner les professionnels du secteur dans l'élaboration de leur politique de conservation des données.

Ces outils ont été réalisés dans le cadre d'un groupe de travail créé en 2021 et associant des acteurs des secteurs social et médico-social (l'Union nationale des associations familiales (Unaf), NEXEM, la fédération des acteurs de la solidarité, le groupe social et médico-social de l'association française des correspondants à la protection des données (AFCDP)).



« Durées de conservation dans le secteur social et médico-social : la CNIL publie un référentiel et une fiche pratique »

Publié le 15 novembre 2023 sur cnil.fr

De nouvelles ressources sur le sport

À l'approche des Jeux olympiques et paralympiques, la CNIL a été de plus en plus sollicitée sur des projets menés par les professionnels de l'écosystème du sport, tant ces projets reposent sur le traitement massif de nombreuses données personnelles - parfois même sensibles.

Afin de proposer un accompagnement répondant aux problématiques du terrain, la CNIL a souhaité **concevoir et diffuser une culture « Informatique et Libertés » partagée avec les différentes institutions et organismes œuvrant dans le secteur du sport**.

C'est pourquoi des travaux ont été menés, dès leur lancement, en étroite collaboration avec le ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et l'équipe en charge du *Sport Data Hub* (SDH). D'autres institutions telles que le service interministériel des Archives de France et le Comité paralympique et sportif français (CPSF) ont également été sollicitées plus ponctuellement.

En 2023, ils ont permis d'aboutir à la mise en ligne de premières fiches thématiques, toutes illustrées d'exemples pratiques issus des situations rencontrées par les clubs, les fédérations, les ligues professionnelles, institutions, etc. Les travaux se poursuivront en 2024.



« La CNIL publie des fiches thématiques pour les professionnels du sport »

Publié le 10 novembre 2023 sur cnil.fr

Recrutement : un nouveau guide et des fiches pratiques

En janvier 2023, après une étroite concertation avec les professionnels concernés, la CNIL a publié **un guide ainsi qu'un ensemble de fiches pratiques** pour accompagner les acteurs du recrutement dans leur mise en conformité.

Un webinar ouvert à tous a été organisé en septembre afin de présenter ces nouveaux outils. Il a permis de répondre aux interrogations des participants, toujours nombreuses dans un contexte où

les nouvelles technologies sont exploitées au quotidien par les recruteurs.



« La CNIL publie un guide pour les recruteurs »

Publié le 30 janvier 2023 sur cnil.fr

Mise à jour du référentiel « alertes professionnelles »

La transposition de la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte par la loi dite « Wasserman », ainsi que par son décret d'application, ont modifié de manière importante les règles applicables en la matière. Pour tenir compte de ces évolutions, la CNIL a mis à jour son référentiel « alertes professionnelles ». Dans un souci de simplification des obligations des parties prenantes, ce document constitue un cadre commun pour tous les traitements d'alertes, qu'elles relèvent du régime de droit commun ou soient « sectorielles ».



« La CNIL met à jour son référentiel alertes professionnelles »

Publié le 24 juillet 2023 sur cnil.fr

Guide santé et prévention au travail

Afin d'accompagner les services de prévention et de santé au travail (SPST) dans leur mise en conformité, la CNIL a élaboré un guide de sensibilisation au RGPD. Ce guide rappelle le cadre juridique de la protection des données et fournit aux SPST des repères pour la mise en œuvre de leurs traitements. À l'issue d'une consultation sur une première version, les contributions reçues ont permis de renforcer et de clarifier certains points du guide final.



« La CNIL publie un guide pour les services de prévention et de santé au travail (SPST) »

Publié le 15 décembre 2023 sur cnil.fr

Stéphanie

Juriste au service de l'emploi,
des solidarités, du sport et de l'habitat



Jusqu'à présent, les services de prévention et de santé au travail (SPST) ne disposaient d'aucun outil leur permettant de les guider dans la mise en conformité de leurs pratiques, alors qu'ils traitent des données personnelles particulièrement sensibles dans le dossier médical en santé au travail.

Outre le rappel des principes « Informatique et Libertés » déclinés au secteur, ce guide propose aux SPST des leviers d'action concrets grâce à ses multiples modèles de documents. Il était très attendu des professionnels du secteur !

ganismes qui veulent élaborer un code de conduite tel que prévu par le RGPD ou qui souhaiteraient transformer un guide existant en projet de code.

Ces 8 « bonnes pratiques » soulignent notamment l'importance de bien vérifier en amont la représentativité du porteur du code, et met en avant le rôle de chef d'orchestre de celui-ci dans la rédaction et la mise en œuvre du projet. Parmi les points d'attention, l'accent est mis sur l'intérêt de prendre en compte le niveau de maturité des futurs adhérents en matière de protection des données, ainsi que sur la nécessité de rédiger le code en utilisant un vocabulaire adapté au secteur. Enfin, il est rappelé l'importance de prévoir un mécanisme de gouvernance efficace dans le code.



« Codes de conduite :
les 8 bonnes pratiques
de la CNIL »

Publié le 19 septembre 2023
sur cnil.fr

LES OUTILS DE LA CONFORMITÉ

Des conseils pratiques pour rédiger un code de conduite

Le code de conduite est un **outil pratique et opérationnel à destination des professionnels d'un secteur**. La CNIL a publié une liste de conseils pour les or-



Les règles d'entreprises contraignantes (BCR), outil de choix pour les grands groupes

En 2023, en tant qu'autorité compétente, la CNIL a validé 7 des 26 dossiers de règles d'entreprises (*binding corporate rules* ou BCR) approuvés par les autorités de protection des données européennes au sein du CEPD. Les secteurs sont toujours très divers et concernent la santé, l'agroalimentaire, le transport ou encore les télécoms. L'attractivité de cet outil réside dans le fait qu'il permet à des groupes internationaux de déployer une gouvernance commune dans l'ensemble de leurs filiales à travers le monde. Cela porte à 50 le nombre total de BCR approuvées pour lesquelles la CNIL est autorité compétente. Au niveau européen, plus de 230 BCR ont été approuvées par l'ensemble des autorités.



« Les règles d'entreprise
contraignantes (BCR) »

Publié sur cnil.fr

CYBERSÉCURITÉ : PRENDRE EN COMPTE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Les risques pesant sur la sécurité des données personnelles est inhérents au développement des usages numériques. C'est pourquoi le RGPD prévoit, pour tout organisme traitant des données personnelles, **une obligation d'assurer leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité**.

De son côté, la CNIL agit en amont par le conseil et en aval par le contrôle, pour assurer la protection des données personnelles, y compris auprès des personnes et des organismes touchés par des incidents de sécurité informatique.

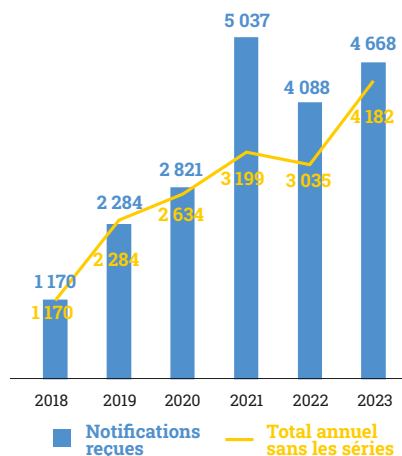
4 668

violations de données notifiées
à la CNIL en 2023

+ 14 %
par rapport à 2022

17 483

depuis l'entrée
en application du RGPD



Les séries sont des incidents uniques qui affectent plusieurs responsables de traitements devant chacun effectuer une notification de violation.

Protéger les personnes des conséquences possibles d'une violation de données

Les risques liés aux violations de données ne sont malheureusement pas théoriques. Même si les entreprises, administrations, collectivités et autres organismes sont de plus en plus sensibilisés et de mieux en mieux protégés, les attaques informatiques demeurent nombreuses. Il est donc important d'en maîtriser autant que possible les conséquences.

Tout incident touchant des données personnelles et susceptible d'avoir des conséquences pour les personnes concernées doit être notifié à la CNIL. **Elle vérifie alors que l'organisme prend les mesures appropriées pour protéger les personnes.** Lorsque les risques sont jugés élevés, elle s'assure que les personnes sont informées individuellement, tant des risques que de la manière dont elles peuvent s'en prémunir.

Le nombre de notifications reçues par la CNIL est en augmentation depuis 5 ans. Cela ne signifie pas pour autant que les données personnelles sont moins bien protégées. La CNIL constate, au contraire, que les organismes sont



FOCUS

Incidents de sécurité informatique : de quoi parle-t-on ?

Plus de la moitié des violations de données notifiées à la CNIL trouvent leur origine dans du piratage, en particulier :

- les **rançongiciels** : le pirate parvient à rendre des données inaccessibles pour celui qui les détient et exige une rançon en échange de leur rétablissement.
- les attaques par **hameçonnage**, par exemple via l'envoi par courriel d'une pièce jointe malveillante. Cette dernière est souvent une manière permettant à un pirate de s'infiltrer dans un système d'information.

Mais une partie des incidents ont une **cause accidentelle**, telle que des équipements informatiques égarés, des envois à des mauvais destinataires ou des publications involontaires de données.

Christophe

Ingénieur cybersécurité au service de l'expertise technologique



L'analyse des violations de données notifiées à la CNIL permet de prendre conscience de deux éléments majeurs : en premier lieu, les menaces sont réelles et elles font peser un risque continu tant sur les organismes que sur les personnes physiques dont les données sont ciblées.

En second lieu, il est tout à fait possible de se protéger, efficacement, et cette protection est parfois simple et peu coûteuse.

– dans l'ensemble – de mieux en mieux organisés pour faire face aux incidents et limiter leur impact pour les personnes concernées.

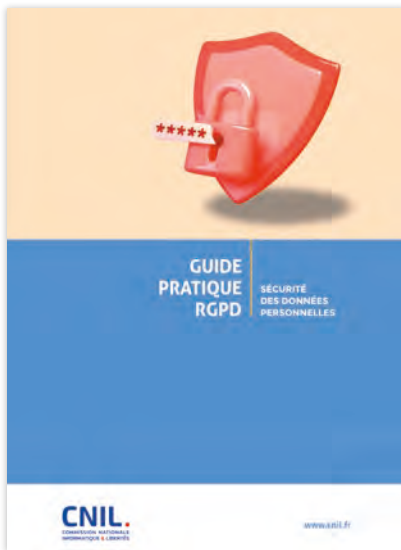
Afin d'aider les organismes, la CNIL publie régulièrement des exemples de violations de données communes, d'après des exemples effectivement constatés. En 2023, elle a par exemple publié une « histoire vécue », illustrée, sur un cas d'accès illégitime à un espace personnel en ligne.



« Accès illégitime à un espace personnel en ligne : comment réagir ? »

Publié le 19 avril 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Sécurité des données : la CNIL met à jour son guide



En 2023, la CNIL a mis à jour son guide sur la sécurité des données personnelles. Destiné à tous les professionnels, son objectif est de les accompagner dans la mise en place de mesures de sécurité appropriées pour assurer la protection des données personnelles.

À travers ses 17 fiches thématiques, le guide indique les **précautions élémentaires** de sécurité, quelques **mauvaises**

pratiques courantes et un outil permettant de vérifier rapidement le niveau de sécurité de son organisation.

Le guide sera de nouveau mis à jour en mars 2024, à l'occasion du Forum international de la cybersécurité.



« La CNIL publie une nouvelle version de son guide de la sécurité des données personnelles »

Publié le 3 avril 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Une contribution à l'écosystème français de la cybersécurité



Face à l'ampleur de la menace cyber, la coordination des institutions est fondamentale. La CNIL a ainsi développé ses échanges avec l'agence nationale de la sécurité des systèmes de l'information (ANSSI).

Elle a réalisé plus de **vingt interventions sur la cybersécurité dans le cadre d'évènements dédiés aux entreprises et aux collectivités**, réparties sur tout le territoire.

La CNIL est également membre de **Cybermalveillance.gouv.fr** et du **Campus Cyber**. Elle a renouvelé sa présence à des événements de cybersécurité tels que le **Forum international de la cybersécurité (FIC)** à Lille pour se rendre accessible à tous les acteurs. Enfin, la CNIL a engagé une démarche pour favoriser les solutions de cybersécurité vertueuses en termes de protection de la vie privée, qu'elle poursuivra en 2024.



« Cybersécurité : la CNIL agit pour le développement de solutions respectueuses du RGPD »

Publié le 6 avril 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Cyber réflexes : une sensibilisation aux gestes qui « sauvent »



Dans le cadre du **Cybermoi/s 2023**, la CNIL et Cybermalveillance.gouv.fr ont publié conjointement un poster à destination de tous les publics, et des jeunes en particulier.

Le poster présente des conseils et des actions simples dont chacun peut s'inspirer pour conserver la maîtrise de ses données personnelles et protéger sa vie privée.



« Se protéger sur internet avec les cyber réflexes »

Publié le 30 octobre 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

CONSEILLER ET ACCOMPAGNER LES POUVOIRS ET ACTEURS PUBLICS

31

auditions parlementaires

21

questionnaires ou contributions
adressés au Parlement ou
à un parlementaire en mission

102

avis rendus sur des projets de texte
(loi, décret, etc.)

11

fournisseurs de solutions accompagnés
dans le cadre de la loi JO 2024

Ce « paquet européen » a pour objectif de prévoir une gouvernance efficace de la régulation du numérique. Ainsi, la CNIL a apporté son éclairage à la commission des affaires européennes du Sénat sur le *Data Act* destiné à favoriser le partage de données. Elle a également participé à une table ronde organisée par le groupe d'études Économie, sécurité et souveraineté numériques de l'Assemblée nationale sur le DSA et le DMA.

Ces travaux préparatoires ont permis d'alimenter **les débats sur le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN)** sur lequel la CNIL a rendu un avis et a été auditionnée par les commissions spéciales des deux assemblées. Enfin, elle a été entendue par les commissions des lois et des affaires européennes de l'Assemblée nationale, ainsi que par la commission supérieure du numérique et des postes sur les défis de l'intelligence artificielle, et en particulier de l'IA générative, dans la perspective du futur règlement européen sur l'IA.

Règlements européens : une forte participation de la CNIL auprès du Parlement

Cinq ans après l'entrée en application du RGPD, le législateur français a accéléré ses travaux pour adapter le droit national aux nouveaux textes européens relatifs au numérique :

- le règlement sur la gouvernance des données (*Data Governance Act* ou DGA) ;
- le règlement sur les données (*Data Act*) ;
- le règlement sur les marchés numériques (*Data Markets Act* ou DMA) ;
- le règlement sur les services numériques (*Digital Services Act* ou DSA) ; et
- le règlement sur l'intelligence artificielle.

Jeux olympiques 2024 : pour un évènement sécurisé respectueux de la vie privée des Français

La CNIL a été sollicitée tout au long du processus d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024. Elle a d'abord rendu **un avis sur le projet de loi relatif aux JOP24 publié en janvier 2023**, avant d'être entendue par les commissions des lois du Sénat et de l'Assemblée nationale pour apporter son éclairage, notamment sur l'expérimentation de l'usage des caméras augmentées. Elle s'est ensuite prononcée sur les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation et sur son évaluation dans ses avis sur les projets de décrets publiés en août et en octobre 2023.

Sur le plan opérationnel, la CNIL a fait le choix de lancer **un guichet au printemps 2023 pour accompagner les**



FOCUS

Qu'est-ce qu'un avis de la CNIL ?

La CNIL peut être saisie par différents acteurs publics sur des projets de textes tels que des décrets ou des lois avant leur adoption. Les avis rendus permettent d'**éclairer les pouvoirs publics** sur des enjeux Informatique et Libertés **mais ne constituent pas une « validation », une « autorisation » ou encore un « refus ».**

Le conseil aux pouvoirs publics est l'une des missions de la CNIL prévues par la loi Informatique et Libertés. Elle conseille notamment le gouvernement, qui doit obligatoirement demander son avis pour certains projets.



fournisseurs de solutions algorithmiques afin d'intégrer dès le départ, par une analyse de la manière dont ont été conçus les algorithmes, le respect des principes de la protection des données. Elle a également pris en considération les garanties imposées par la loi JOP24 comme la limitation des biais et erreurs. Dans ce cadre, **la CNIL a accompagné 11 fournisseurs de solutions.**

Alexis

Ingénieur au service de l'intelligence artificielle



L'accompagnement conduit en 2023 auprès des fournisseurs pour l'expérimentation des caméras augmentées lors des Jeux olympiques et paralympiques 2024 a été une expérience enrichissante pour la CNIL. Grâce à un dialogue direct et collaboratif avec ces entreprises, cette étape nous a permis de mesurer la maturité de leurs produits et d'identifier les risques majeurs pouvant se manifester lors de leur utilisation. Concrètement, nous avons soumis aux entreprises un questionnaire élaboré après concertation avec des chercheurs spécialisés dans la vision par ordinateur (computer vision) et l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Par l'évaluation de ces solutions, nous espérons avoir engagé ces acteurs vers la mise en œuvre de mesures ambitieuses pour la protection des droits et libertés des personnes.

sur le projet de décret publié le 3 juin 2021, démonstrateur d'un mécanisme de vérification de l'âge respectueux de la vie privée, analyse des principales méthodes de vérification de l'âge).

En 2023, **la CNIL a accompagné l'Arcom et les pouvoirs publics français** dans leur recherche d'une solution à la fois efficace et protectrice de la vie privée, reposant autant que possible sur des données contrôlées par l'utilisateur. Par ailleurs, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement européen sur les services numériques (DSA) le 25 août 2023, les travaux sur le contrôle de l'âge en ligne ont acquis une forte dimension européenne. La CNIL participe, avec ses homologues européens, à **l'élaboration d'un cadre réglementaire adapté tant aux enjeux de protection des mineurs que de la vie privée.**



« Vérification de l'âge en ligne »

Sur cnil.fr

L'accompagnement des acteurs publics

Salon des maires 2023 : focus sur les usages de l'IA dans les services publics

Alors que l'accélération du déploiement de l'intelligence artificielle a ouvert de nouvelles perspectives pour les collectivités territoriales, la CNIL a souhaité mettre en lumière l'enjeu de leur utilisation à des fins d'amélioration des services publics au cours d'une conférence intitulée « Pour une intelligence artificielle responsable, au service du public et des collectivités ».

Lors du salon des maires et des collectivités locales organisé en novembre, elle a ainsi présenté les projets des lauréats de son bac à sable sur la thématique de l'intelligence artificielle et des services publics. La CNIL a également détaillé les missions de son nouveau service de l'intelligence artificielle et répondu aux questions des élus sur la prise en

compte de la réglementation sur la protection des données personnelles dans le déploiement de ses systèmes d'IA.

Concilier protection des mineurs et protection des données

L'utilisation d'Internet par des mineurs de plus en plus jeunes et la place importante que le numérique occupe dans leurs vies accentuent le risque qu'ils soient exposés à des contenus inadaptés. Leur protection passe notamment par la mise en place d'un contrôle effectif de l'âge des internautes ou encore la facilitation de l'usage d'outils de contrôle parental.

Consciente des enjeux pour la vie privée et des limites des systèmes de contrôle d'accès et d'identité en ligne actuellement sur le marché, **la CNIL s'est positionnée depuis plusieurs années sur le contrôle de l'âge**, comme en témoignent ses publications (avis

Le contrôle parental : un moyen adapté pour protéger les mineurs en ligne

Les avancées de la loi du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à Internet permettent de faciliter l'utilisation des systèmes de contrôle parental. Désormais, les appareils connectés vendus en France (smartphones, ordinateurs, consoles de jeux-vidéo, etc.) doivent obligatoirement comporter un dispositif de contrôle parental facilement accessible et compréhensible. L'activation de ce dispositif devra être proposée gratuitement, dès la première mise en service de l'appareil. Dans son avis sur le décret d'application de la loi (délibération n° 2023-023 du 9 mars 2023), **la CNIL souligne que ces outils doivent être développés de manière à assurer un équilibre entre le contrôle de l'accès à des contenus inappropriés et le respect de la vie privée et l'autonomisation des enfants.** Ainsi, elle recommande la mise en place d'outils de contrôle parental à la main des utilisateurs et développés

dans le respect d'une approche de minimisation des données et de protection des données dès la conception et par défaut, tel que prévu par le RGPD.



« La CNIL rend son avis sur les décrets relatifs au contrôle parental »

Publié le 31 juillet 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Un dossier thématique consacré à l'identité numérique



La numérisation de la société a donné naissance à de nouvelles formes d'identité (liées à un jeu vidéo ou à une plateforme de réseau social par exemple) et au besoin d'en numériser d'autres qui ne l'étaient pas auparavant (état civil, identité professionnelle, etc.). Il est nécessaire de prendre en compte la protection de la vie privée dès la conception de ces solutions pour limiter les risques pour les personnes (notamment l'usurpation d'identité, la surveillance des activités en ligne par des acteurs publics ou privés, etc.).

Pour faire le point sur le sujet, la CNIL a publié un « dossier thématique ». Dans ce qui constitue aussi un nouveau format de communication, la CNIL présente les enjeux « Informatique et Liber-

tés » de l'identité numérique et rappelle quelques points fondamentaux de sa doctrine : la politique des identifiants sectoriels, la minimisation des données divulguées ou la séparation entre moyens d'identification personnels et professionnels.

Ces enjeux revêtent une importance particulière en vue de l'évolution du règlement européen eIDAS à propos duquel un consensus politique a été atteint fin 2023. L'arrivée prévue, dans les années qui viennent, d'un portefeuille européen d'identité numérique accélérera encore la mise en place d'une identité numérique régaliennne sécurisée à l'échelle européenne qui facilitera les démarches nationales et transnationales dans l'Union européenne.



« La CNIL publie son premier dossier thématique dédié à l'identité numérique »

Publié le 23 mars 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Maintenir un équilibre entre libertés et sécurité : l'usage des drones par les forces de l'ordre

Si l'utilisation des drones par les forces de l'ordre est désormais possible, elle doit respecter certaines conditions, fixées par le code de la sécurité intérieure. La CNIL s'est prononcée à deux reprises (en janvier et en juillet 2021) sur ces nouvelles dispositions légales et, à cette occasion, a appelé à un encadrement strict de l'usage des drones compte tenu des risques d'atteintes aux libertés publiques et à la vie privée des individus. Outre les garanties prévues par le législateur (finalités limitées, absence de captation de sons ou de reconnaissance faciale, durée de conservation limitée, etc.), la CNIL a insisté sur l'information des personnes concernées. Elle recommande notamment qu'elle soit donnée sur le lieu de l'opération au cours de laquelle les caméras aéroportées seront utilisées (par exemple via des dispositifs sonores), notamment lorsque les drones sont utilisés pour sécuriser des manifestations.



« L'usage de drones par les forces de l'ordre »

Publié le 28 avril 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)



EN EUROPE ET DANS LE MONDE : UNE OUVERTURE SOUS LE SCEAU DE LA COOPÉRATION

Depuis l'entrée en application du RGPD en 2018, la coopération entre les autorités de protection des données de l'Union européenne a été renforcée, avec un objectif toujours plus marqué de défendre les droits des européens. Comme ses homologues, la CNIL participe aux tra-

vaux communs pour avancer sur la voie de l'harmonisation dans le domaine de la protection des données. La mise en place du RGPD dans les pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne est un puissant vecteur de changement et d'amélioration de l'État de droit.

Tiphaine

Juriste au service des affaires européennes et internationales



Au sein du Comité européen de la protection des données (CEPD), nous expliquons et défendons les positions de la CNIL et nous participons à l'élaboration du droit souple en matière de protection des données. Mon activité m'offre la possibilité de suivre le cheminement des documents depuis leur conception jusqu'à leur adoption lors des réunions plénières du CEPD.

En interne, je prépare la participation de la CNIL à ces réunions mensuelles de toutes les autorités de protection des données européennes. J'effectue également une veille des nouveaux cas qui concernent plusieurs pays et j'échange de manière régulière avec nos homologues au sein du sous-groupe de travail « coopération » du CEPD.

De manière plus générale, je contribue à des publications sur le site de la CNIL, comme la FAQ sur la décision d'adéquation entre l'UE et les États-Unis. J'organise également l'accueil de délégations étrangères. Nous avons ainsi eu la visite de l'Autorité de Moldavie en octobre 2023.

J'apprécie la diversité des sujets traités par notre service, la transversalité ainsi que l'aspect diplomatique de mes missions.

Transferts de données vers les États-Unis : la Commission européenne adopte une nouvelle décision d'adéquation

Le 10 juillet 2023, la Commission européenne a adopté une nouvelle décision d'adéquation concernant les États-Unis.

Le 13 juillet, la CNIL a publié une foire aux questions pour répondre aux premières interrogations à ce sujet. La Commission européenne estime que les modifications apportées par les États-Unis à leur législation nationale permettent désormais d'assurer un niveau de protection adéquat des données personnelles transférées de l'UE vers les organisations situées aux États-Unis lorsqu'elles font la démarche de respecter ce nouveau « cadre de protection des données ». La liste de ces organismes est gérée et publiée par le ministère américain du commerce. Les transferts de données personnelles depuis l'Union européenne vers les organismes figurant sur cette liste peuvent donc s'effectuer librement, sans encadrement spécifique par des « clauses contractuelles types » ou un autre instrument de transfert.

Cette décision fait suite à l'invalidation par la Cour de justice de l'Union européenne de la précédente décision d'adéquation (*Privacy Shield*) en juillet 2020.

La Commission européenne avait auparavant soumis un projet de décision d'adéquation au Comité européen à la protection des données (CEPD) qui avait rendu un avis le 28 février 2023.



« Adéquation des États-Unis :
les premières
questions-réponses »

Publié le 18 octobre 2023
sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Transferts internationaux des données : un projet de guide pour réaliser des analyses d'impact

Le RGPD prévoit qu'en cas de transfert en dehors de l'Espace économique européen (EEE), les données doivent conti-



ner à bénéficier du même niveau de protection que celui offert par le RGPD.

L'arrêt « Schrems II » de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a souligné la responsabilité des exportateurs des données et des importateurs dans le pays de destination. Ils doivent garantir que le traitement se fait, et continue à se faire, dans le respect du niveau de protection fixé par la législation de l'Union européenne. Selon la CJUE, les exportateurs ont également la responsabilité de suspendre le transfert et/ou de résilier le contrat si l'importateur n'est pas, ou n'est plus, en mesure de respecter ses engagements en matière de protection des données personnelles.

Ainsi, les exportateurs s'appuyant sur les outils de transferts énumérés dans le RGPD (clauses contractuelles types, règles d'entreprise contraignantes, etc.) ont l'obligation d'évaluer le niveau de protection dans les pays tiers de destination et la nécessité de mettre en place des garanties supplémentaires.

Une telle évaluation est communément appelée analyse d'impact des transferts de données ou « AITD » en français.

Dans la continuité des recommandations du Comité européen de la protection des données sur les mesures supplémentaires complétant les instruments de transferts, la CNIL a élaboré un projet de guide, afin d'aider les exportateurs des données à réaliser leurs AITD et l'a soumis à consultation publique jusqu'en février 2024. Elle publiera dans l'année une version définitive du guide, à la lumière des contributions reçues.



« Analyse d'impact des transferts des données (AITD) : la CNIL vous consulte sur un projet de guide ».

Publié le 8 janvier 2024 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Les réalisations du Comité européen de la protection des données

En 2023, le CEPD a poursuivi sa production doctrinale avec l'adoption de **15 lignes directrices**, notamment sur :

- le droit d'accès ;
- la désignation d'une autorité de contrôle chef de file ;
- les modèles trompeurs des réseaux sociaux ;
- la certification en tant qu'outil au service des transferts ;
- la notification de violation de données ;
- le recours aux technologies de reconnaissance faciale dans le domaine répressif ;
- le calcul des amendes.

En outre, le CEPD a signalé une liste d'obstacles procéduraux nationaux qui freinent la pleine coopération des autorités de contrôle.

En réaction, la Commission européenne a proposé le 4 juillet 2023, un règlement

procédural composé de règles complétant le RGPD, qui a fait l'objet d'un avis du CEPD en septembre 2023.

De plus, le CEPD a adopté en décembre son bilan sur l'application du RGPD. Il a été transféré à la Commission européenne pour son propre rapport.

Une coordination européenne sur les délégués à la protection des données

Dans le « cadre d'application coordonné » du CEPD pour 2023, la CNIL et ses homologues ont procédé de manière coordonnée à des vérifications sur la désignation et les modalités de travail des délégués à la protection des données à l'échelle européenne.

Les délégués à la protection des données jouent un rôle essentiel dans le respect effectif de la législation sur la protection des données et la promotion des droits des personnes concernées.



FOCUS

Visite du Contrôleur européen de la protection des données (EDPS) à la CNIL



Le 10 octobre 2023, la CNIL a accueilli M. Leonardo Cervera Navas, secrétaire général du Contrôleur européen de la protection des données. Cette rencontre a été l'occasion de lui présenter le nouveau service de l'intelligence artificielle et le laboratoire d'innovation de la CNIL (LINC).

Ces présentations ont donné lieu à un dialogue nourri sur toutes les problématiques communes aux deux institutions.

De gauche à droite : Leonardo Cervera Navas (EDPB), Félicien Vallet, Elisabeth Barsacq, Vincent Toubiana (CNIL)

À cet égard, ils doivent notamment bénéficier de ressources suffisantes et adaptées à l'accomplissement de leurs missions.

Le CEPD a adopté son rapport sur les actions réalisées dans ce cadre le 16 janvier 2024.



« Rôle et moyens du délégué à la protection des données : bilan des contrôles de la CNIL »

Publié le 17 janvier 2024 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Lettre aux législateurs européens concernant la proposition de règlement relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)



European Data Protection Board

Le Comité européen pour la protection des données a envoyé une lettre publique aux législateurs européens le 28 mars 2023. Il y exprime ses inquiétudes sur la possibilité, pour des organismes privés, de partager des données à très grande échelle sur leurs clients.

Au-delà de l'intérêt public important de la LCB-FT, le CEPD a précisé ses préoccupations sur la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'UE des dispositions permettant le partage de données. Il conteste la proportionnalité, la nécessité et la légalité de ces mesures. En effet, l'efficacité d'un tel partage de données n'a pas été évaluée.

Plus précisément, ces dispositions risquent de mettre en place une surveillance de masse par les entités privées autorisées à partager des données relatives à leurs clients. Ces mêmes échanges de données personnelles sont susceptibles d'être liés à des enquêtes

pénales en cours entre acteurs privés et autorités répressive, alors que la lutte contre la criminalité est, par essence, une mission incombant aux autorités publiques.

Par ailleurs, le partage de données multiplie le risque pour des personnes suspectées à tort par les organismes privés d'être exclues de l'accès aux services bancaires.

Le CEPD a ainsi demandé le retrait de ces dispositions de la proposition de règlement LCB-FT.



« Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme : la CNIL et ses homologues s'adressent aux législateurs européens »

Publié le 24 avril 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Les réalisations des autres instances de coopération internationale

Au-delà de l'Union européenne, plusieurs instances de coopération permettent d'échanger entre Autorités de protection des données, à commencer par le Conseil de l'Europe.

La France ratifie la Convention 108+ du Conseil de l'Europe



La France a ratifié le 27 mars 2023 le Protocole d'amendement (dit 108+) modernisant la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108).

La Convention 108 joue un rôle crucial dans la promotion du droit à la vie privée et à la protection des données personnelles dans le monde : elle est ouverte aux États non membres du Conseil de l'Europe. Il s'agit ainsi du seul instrument international juridiquement contraignant en matière de protection des données personnelles.

La modernisation de la Convention 108 prévoit, entre autres, de **renforcer les droits des personnes concernées en tenant compte des évolutions technologiques qui sont apparues depuis l'élaboration de la précédente version de la Convention** (en particulier le développement des algorithmes et de l'intelligence artificielle entraînant la prise de décisions automatisées). La modernisation prévoit aussi d'élargir la liste des pouvoirs des autorités de contrôle et de renforcer leur coopération.

La CNIL contribue aux travaux du comité de suivi de la Convention 108, au sein de la délégation française menée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle continuera de s'investir au sein du nouveau Comité conventionnel de suivi mis en place par la Convention 108+.

IA générative : le G7 des autorités de protection des données adopte une déclaration commune



En écho aux échanges entre les gouvernements des pays du G7, les autorités de protection des données se réunissent depuis 2021 pour aborder les grands enjeux de la régulation du numérique au niveau international et promouvoir une coopération plus étroite entre régulateurs.

En 2023, la réunion s'est déroulée sous la présidence de la Commission de Protection des informations personnelles du Japon. **Les échanges ont porté sur la circulation transfrontalière des données, la coopération en matière répressive, les technologies protectrices de la vie privée (PETs) et l'intelligence artificielle (IA).**

Au cours de cette réunion, les autorités de protection des données du G7 ont, en particulier, détaillé leur vision des défis posés par l'intelligence artificielle générative au sein d'une déclaration, et poursuivront leurs échanges sur ce sujet afin de contribuer au développement de systèmes d'IA respectueux des droits fondamentaux.



« IA générative : le G7 des autorités de protection des données adopte une déclaration commune »

Publié le 23 juin 2023 sur cnil.fr

45^e Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée



Créée en 1979, l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée (*Global Privacy Assembly* ou GPA en anglais) rassemble les autorités de protection des données de plus de 80 pays afin d'échanger sur des sujets à fort enjeu pour la protection des données personnelles et de la vie privée.

Lors de sa 45^e réunion annuelle, organisée des 15 au 20 octobre 2023 aux Bermudes, la GPA a adopté sept résolutions ainsi qu'un nouveau plan d'action pour 2023-2025. La CNIL a participé à la rédaction de plusieurs résolutions, no-

tamment sur les systèmes d'intelligence artificielle générative, l'intelligence artificielle et l'emploi, et les principes mondiaux de protection des données.

Une sensibilisation des autorités malgaches pour la mise en place d'une autorité de protection des données

La CNIL assure et héberge depuis 2007 le secrétariat général de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), réseau qui rassemble 26 autorités de protection des données de l'espace francophone.

En 2023, l'AFAPDP a poursuivi ses efforts en faveur de la mise en place de la Commission malgache de l'informatique et des libertés (CMIL). Elle a notamment participé à une journée d'échanges consacrée à l'émergence d'une culture « informatique et libertés » à Madagascar.

La CNIL est intervenue à cette occasion aux côtés de ses homologues de Tunisie et du Niger.



« 45^e Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée (GPA) »

Publié le 13 novembre 2023 sur cnil.fr



La parole à Ashkan SOLTANI

Directeur exécutif de la California Privacy Protection Agency
(autorité californienne de protection des données)



La California Privacy Protection Agency (CPPA) ou Agence de protection de la vie privée de Californie a été créée en 2020. Il s'agit du premier organisme de réglementation dédié à la protection de la vie privée aux États-Unis. La CCPA met en oeuvre et applique la loi sur la vie privée des consommateurs de Californie.

Quels sont les points forts de la législation californienne sur la protection des données ?

Ici, on dit souvent : « Quand la Californie va, la nation aussi », et la Californie continue de montrer la voie aux États-Unis en matière de droits à la vie privée. La loi sur la vie privée des consommateurs de Californie (dite « California Consumer Privacy Act » ou « CCPA ») est la première législation globale en la matière dans notre pays. Tout comme d'autres cadres de protection de la vie privée, elle donne notamment aux consommateurs californiens le droit d'accéder, de supprimer, de corriger et d'arrêter la vente ou le partage de leurs données personnelles. Les entreprises doivent également limiter la collecte, l'utilisation, la conservation et le partage de ces données (la minimisation des données). Mais j'aimerais souligner un aspect novateur de cette loi californienne qui la distingue des autres. Elle a été modifiée par une initiative électorale qui pose comme principe que le législateur ne peut qu'apporter des modifications conformes au but et à l'intention initiale, celle de protéger la vie privée des consommateurs californiens. Cela signifie donc que le législateur ne peut affaiblir la loi et est tenu de la renforcer. Je suis enthousiasmé par la perspective d'une extension continue de la loi dans les années à venir.

Selon vous, en quoi la législation californienne et le RGPD diffèrent-ils dans leur approche de la réglementation ? Y a-t-il des similitudes ?

Il y a beaucoup de similitudes. La CCPA a créé une agence indépendante, l'Agence de protection de la vie privée de Californie (dite « California Privacy Protection Agency » ou « CPPA »), chargée de faire appliquer la loi, semblable à nos homologues de l'UE et d'ailleurs. Les principes de minimisation des données et de limitation des finalités, le droit de rectification, ainsi que des protections à l'égard de la prise de décision automatisée, ont été récemment ajoutés à la loi sur la vie privée des consommateurs de Californie. La loi californienne comporte par ailleurs des innovations importantes. Tout d'abord, la Californie, et plusieurs

autres États depuis, exigent des entreprises qu'elles respectent le paramétrage des navigateurs concernant les « indications de préférence de désinscription » qui permettent de refuser la vente et le partage des informations personnelles dans certaines circonstances. Ce paramétrage simple du navigateur ou de l'appareil de l'utilisateur permet aux consommateurs de facilement stopper la vente ou le partage de leurs données par les entreprises en une seule étape, sans avoir à faire une demande auprès de chaque entreprise. Plutôt que de se voir présenter une fenêtre contextuelle leur demandant d'exercer leurs droits à chaque fois qu'ils visitent un site web, les consommateurs peuvent paramétrer leur navigateur qui exerce ou indique automatiquement leurs préférences de confidentialité auprès des entreprises. Je crois savoir que les régulateurs européens étudient la possibilité d'imposer de telles pratiques dans l'Union européenne. Cela serait, je pense, un développement important. Autre innovation de la loi californienne, il est interdit aux entreprises d'utiliser des designs trompeurs ou manipulateurs (dits « dark patterns »), ces pratiques visant à manipuler les particuliers de façon à obtenir un consentement ou à les empêcher d'exercer leurs droits. Enfin, la loi californienne protège les consommateurs contre les entreprises qui cherchent à facturer aux consommateurs l'exercice de leurs droits.

Quelles ont été les actions les plus remarquables de votre autorité pour 2023 ?

Je suis ravi des progrès réalisés jusqu'à présent par la CPPA. Dès juillet 2023, nous avons annoncé notre première enquête sur les véhicules connectés et d'autres enquêtes sont en cours. Nous avons également lancé un système de plainte qui permet aux consommateurs d'adresser à notre attention toute plainte de non-conformité. L'Agence continue également de faciliter l'exercice des droits pour les consommateurs, y compris concernant les entreprises avec lesquelles ils n'ont pas d'interaction directe. Elle a soutenu une loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, qui lui impose d'établir, au plus tard le 1^{er} janvier 2026, un mécanisme permettant à un consommateur d'ordonner à tous les courtiers de données (dits « data brokers ») de supprimer ses informations personnelles en une seule demande. En outre, les courtiers en données auront interdiction de vendre ou de partager des informations des consommateurs ayant déjà demandé la suppression de leurs données. C'est un très bel exemple des progrès de la Californie en matière de protection de la vie privée.

ANTICIPER ET INNOVER

L'anticipation et l'innovation sont au cœur des missions de la CNIL. Elle participe ainsi à l'animation d'un débat de société sur les enjeux éthiques des données, constitue un point de contact et de dialogue avec les écosystèmes d'innovation du numérique (chercheurs, startups, laboratoires), et contribue au développement de solutions technologiques protectrices de la vie privée.

DES PISTES POUR RAPPROCHER PROTECTION DES DONNÉES ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



Dans son 9^e cahier Innovation et Prospective, publié en juillet 2023, la CNIL propose une exploration des intersections entre protection des données, des libertés, et de l'environnement.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés posent pour principe la minimisation des données personnelles et une certaine sobriété dans leur utilisation. Dès lors, est-ce que ces textes pourraient participer de la protection de l'environnement ?

Le sujet est plus complexe que cette première comparaison et le Cahier IP9 envisage de nombreuses pistes pour tenter d'apporter des réponses et faire des recommandations afin de rapprocher ces deux objectifs fondamentaux.



« Cahier IP9 - Données, empreinte et libertés »

Publié le 6 juillet 2023 sur linc.cnil.fr

Protéger les données protège-t-il la planète ?

Certaines obligations du RGPD et recommandations de la CNIL, telles que le recours à la cryptographie ou la disponibilité des données, ne sont pas neutres pour l'empreinte environnementale. C'est pourquoi il faut engager des ponts entre protection des données et écoconception des services numériques, mais aussi avec la cybersécurité, dans une approche globale. À la suite de la publication du cahier, la CNIL a contribué au **référentiel général d'écoconception des services numériques porté par l'Arcep et l'Arcom**.

Des libertés en transition ?

Notre rapport aux libertés évolue dans un contexte où nous devons modifier nos comportements pour freiner le changement climatique.

La question des moyens de mesure et de contrôle se posera pour l'environnement, dans un contexte où nous avons déjà collectivement et volontairement déployé, utilisé, alimenté de tels moyens de suivi sur nos propres actions, nos données de santé ou nos déplacements. Des dispositifs qui n'ont pas été imaginés pour répondre à un éventuel contrôle environnemental, pourraient ainsi être utilisés à ces fins.

Partager les données pour protéger l'environnement

Les données environnementales sont déjà mobilisées pour le climat ou la biodiversité. Ces données, à l'image de celles produites pour la gestion de la ville, vont se croiser très souvent avec des données personnelles. Elles proviennent de différents modes de captation, selon différents moyens de gouvernance, parfois organisé par la loi, comme l'est la notion d'altruisme de données prévue par le règlement sur la gouvernance des données (*Data Governance Act*). Un partage vertueux reste possible, dès lors que l'on y applique les principes de la protection des données dès la conception (*privacy by design*), ainsi que de l'adhésion et la confiance de la population. Il s'agit de tirer profit de ces informations pour l'intérêt général, sans remettre fondamentalement en question les droits des personnes.

LA TECHNOLOGIE AU CŒUR DE LA RÉGULATION

La télésurveillance des examens en ligne

La mise en œuvre d'examens en ligne par les établissements d'enseignement supérieur et de formation publics comme privés est de plus en plus répandue. Les dispositifs de télésurveillance

déployés pour ces examens peuvent s'avérer particulièrement intrusifs, certains prévoyant le traitement de données biométriques ou l'analyse automatique du comportement des candidats.

Dans le cadre d'une réflexion sur ces dispositifs, la CNIL a mené une consul-

tation publique afin de disposer d'une meilleure connaissance des pratiques et des enjeux du secteur.

À la suite de cette consultation, la CNIL a publié une recommandation concernant la mise en œuvre de dispositifs de télésurveillance pour tout type d'exa-

men ou de certification en ligne, avec les objectifs suivants :

- **accompagner les établissements** dans la mise en œuvre de dispositifs permettant l'organisation d'examens à distance dans le respect de la réglementation en matière de protection des données ;
- **permettre le maintien d'une confiance mutuelle** entre les apprenants et les établissements de formation ;
- **favoriser les bonnes pratiques en matière d'inclusion numérique.**

La CNIL recommande notamment de proposer autant que possible une alternative en présentiel pour les examens en ligne nécessitant une télésurveillance, d'éviter toute analyse automatique du comportement des candidats, et de s'assurer que la vérification de l'identité de ces derniers peut s'effectuer sans traitement de données biométriques.



« Télésurveillance des examens en ligne : la CNIL publie une recommandation »

Publié le 4 septembre 2023

API : les recommandation de la CNIL sur le partage de données

Consciente de l'utilisation croissante des interfaces de programmation applicatives (ou API pour *application programming interface* en anglais), la CNIL a soumis pour consultation publique une recommandation technique relative à l'utilisation des API pour le partage de données personnelles fin 2022. Les 24 réponses à cette consultation ont été analysées et prises en considération afin de publier la version définitive de la recommandation en 2023.

Les réponses ont montré que la recommandation promeut un niveau élevé de sécurité, sur un large périmètre. Au regard de ce niveau d'exigence, la CNIL a apporté des précisions et la recommandation a été revue afin de clarifier sa portée et certains des termes utilisés. Une page explicative a été publiée sur le site de la CNIL pour diffuser largement ces éléments. Enfin, un webinar de présentation de la recommandation a été tenu fin 2023. Ce dernier peut être visionné sur le site de la CNIL en rediffusion.



« API : les recommandations de la CNIL sur le partage de données »

Publié le 24 novembre 2023 sur cnil.fr

POUR UNE IA INNOVANTE ET RESPECTUEUSE DE LA VIE PRIVÉE

Aujourd'hui, les technologies d'IA sont couramment mises en œuvre par une grande variété de responsables de traitement ce qui engendre des questions nouvelles pour la protection des données personnelles. Afin de permettre aux acteurs de l'écosystème de l'IA de développer, en France et en Europe, des solutions innovantes et de confiance, il est impératif d'apporter des premières réponses.

Un nouveau service et la publication d'une feuille de route

Depuis plus de deux ans, la CNIL s'attache à clarifier de façon concrète l'application du RGPD dans le cas des traitements de données personnelles reposant sur des systèmes d'IA.

À l'heure de l'IA générative, et alors que le paysage réglementaire s'étoffe, en particulier avec l'adoption récente du règlement européen sur l'intelligence artificielle, **la CNIL a souhaité se doter d'un service dédié pour accélérer son action.** Créé à l'été 2023, ce service rassemble **une équipe pluridisciplinaire d'experts du domaine de l'IA (analystes, juristes et ingénieurs)**, chargée d'apporter son expertise aux autres services et directions de la CNIL.

Parallèlement à la création de ce service, la CNIL a publié une feuille de route sur le sujet IA articulée autour de quatre volets :

- **appréhender** le fonctionnement des systèmes d'IA et les impacts pour les personnes ;



- **guider** le développement d'IA respectueuse de la vie privée en clarifiant le cadre juridique applicable aux systèmes d'IA ;
- **fédérer et accompagner** les acteurs innovants dans le domaine en France et en Europe ;
- **auditer** les systèmes d'IA et protéger les personnes.



« Création d'un service de l'intelligence artificielle à la CNIL et lancement des travaux sur les bases de données d'apprentissage »

Publié le 23 janvier 2023 sur cnil.fr

Appréhender : des ressources en lignes et des webinaires

L'IA se caractérise par une incroyable effervescence tant sur le plan scientifique que sur celui des usages. La CNIL doit donc réaliser un important travail de veille mais également de diffusion de ces connaissances, auprès des professionnels comme des particuliers.

LES DOSSIERS DÉDIÉS À L'IA PAR LE LINC

Le site web du Laboratoire d'Innovation et Numérique de la CNIL (LINC) regroupe de nombreuses publications ayant trait aux enjeux de l'intelligence artificielle pour la protection des données personnelles. La CNIL a ainsi publié **un dossier sur l'IA générative**, qui permet de se familiariser avec les principaux concepts de cette technologie récente, et permet de comprendre les tensions du cadre réglementaire à son sujet. La CNIL est également attentive aux développements de technologies d'IA protectrices pour la vie privée (apprentissage fédéré, données synthétiques, etc.) qui peuvent faciliter la mise en œuvre du RGPD.

Elle a ainsi publié :

- un article qui présente les capacités actuelles des méthodes de **désapprentissage machine** (*machine unlearning*), c'est-à-dire, des techniques qui visent à faire « oublier » à un système d'IA des données potentiellement sensibles ou protégées avec lesquelles il aurait été entraîné ;



« Comprendre le désapprentissage machine : anatomie du poisson rouge »

Publié le 26 mai 2023 sur linc.cnil.fr

- un article qui décrit l'état de l'art du **tatouage numérique** (*watermarking*), qui vise à proposer des solutions pour résoudre le problème de la détection de contenus générés par des systèmes d'IA générative.



« Le tatouage numérique, une mesure de transparence salutare ? »

Publié le 27 octobre 2023 sur linc.cnil.fr

UN CYCLE DE WEBINAIRES POUR LES PROFESSIONNELS

La sensibilisation des professionnels passe également par la proposition de nouveaux supports. La CNIL a ainsi organisé la tenue d'un cycle de trois webinaires consacrés à l'IA, sur les thèmes suivants :

- IA et données personnelles, principes et outils pour la conformité ;



« Revoir le webinaire : IA et données personnelles, principes et outils pour la conformité »

Publié le 4 novembre 2022 sur cnil.fr

- sécurité des systèmes d'IA, enjeux et bonnes pratiques ;



« Revoir le webinaire : sécurité des systèmes d'IA, enjeux et bonnes pratiques »

Publié le 5 janvier 2023 sur cnil.fr

- techniques d'IA protectrices de la vie privée, tour d'horizon et perspectives.



« Revoir le webinaire : techniques d'IA protectrices de la vie privée, tour d'horizon et perspectives »

Publié le 21 mars 2023 sur cnil.fr

Ces présentations sont désormais disponibles sur le site de la CNIL.



FOCUS

Retour sur la consultation publique IA - constitution de bases de données d'apprentissage

À l'issue de la consultation publique, le 15 décembre 2023, 43 contributions ont été recensées. Un large panel d'acteurs a participé : entreprises IT, instituts de recherche, fédérations professionnelles, syndicats, *think-tanks*, particuliers...

Apportant des regards experts, ces échanges ont permis de faire évoluer le contenu proposé, d'initier un dialogue avec différents représentants du secteur, et d'apporter des clarifications supplémentaires.

Guider : La publication de fiches pratiques pour le développement de systèmes d'IA

Pour accompagner les fournisseurs d'IA et les sécuriser dans leurs développements, **la CNIL a lancé des travaux importants sur l'application du RGPD à la constitution de base de données pour le développement de systèmes d'IA**. Ce travail, séquencé en plusieurs fiches pratiques, a fait l'objet d'une publication au mois d'octobre soumise à consultation publique avant son adoption définitive. La CNIL répond ainsi à certaines objections, en confirmant la compatibilité des recherches et développements en IA avec le RGPD, à condition de respecter certaines conditions.

Les fiches pratiques s'attachent ainsi à :

- préciser **l'application du principe de finalité**, de manière adaptée, aux systèmes d'IA à usage général (c'est-à-dire l'utilisation finale n'est pas toujours connue) ;

- démontrer que le principe de **minimisation** n'empêche pas l'utilisation de larges bases de données ;
- expliciter que la **réutilisation de bases de données** collectées par des tiers (et par exemple disponibles en open source) est possible dans de nombreux cas ;
- rappeler que la **durée de conservation** des données d'entraînement peut être longue si c'est justifié.



« Intelligence artificielle : la CNIL dévoile ses premières réponses pour une IA innovante et respectueuse de la vie privée »

Publié le 11 octobre 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Dans un deuxième temps, la CNIL soumettra à une nouvelle consultation publique des fiches pratiques traitant notamment des enjeux de sécurité et des modalités d'exercice des droits (accès, opposition, effacement, etc.).

Fédérer : Un bac à sable d'accompagnement pour le développement de l'IA dans le service public

La CNIL a pour objectif, à travers le service de l'IA, de fédérer un écosystème d'acteurs autour des enjeux de protection des données. Cette action doit notamment permettre de garantir une application pragmatique et opérationnelle pour les acteurs innovants de l'IA.

Elle a ainsi lancé un dispositif de **bac à sable « IA dans le service public »**, qui s'adresse aux organismes développant un projet innovant utilisant l'IA au bénéfice du service public, par exemple pour améliorer la qualité du service rendu, ou soutenir la performance des agents publics.

Dans ce cadre, elle a retenu quatre lauréats :

- la DINUM pour le déploiement du grand modèle de langage (LLM) **Albert** destiné à l'administration publique (par exemple expérimentation avec le réseau des maisons « France services ») ;
- France Travail (anciennement Pôle Emploi) avec les **Conseils personnal-**

La parole à Julien CHAUMOND

Co-fondateur et directeur technique, président de Hugging Face



Hugging Face est une plateforme collaborative de modèles et jeux de données (datasets) d'IA, doublée d'une communauté ouverte à la pointe de l'IA. Elle est branchée au cœur des discussions sur les sujets du droit de l'IA comme les licences des datasets et des modèles ou encore l'éthique de l'IA.

Ces sujets évoluent rapidement et sont étroitement liés à la protection des données personnelles. Nous sentons que la communauté est à un point d'inflexion sur la protection des données (« privacy ») et nous voulons monter en puissance dans ce domaine. Une collaboration entre les développeurs de cette technologie et la CNIL est nécessaire à une évolution responsable des pratiques.

sés d'**Intelligence Emploi** visant à doter d'un outil conversationnel des conseillers pour les aider à proposer un parcours personnalisé aux demandeurs d'emploi ;

- la ville de Nantes et le projet **Ekonom IA**, fournissant aux usagers des informations et préconisations sur leur consommation d'eau ;
- et enfin la RATP pour le développement d'une **technologie de captation de données vidéo** garantissant qu'aucune donnée personnelle ne soit récupérée.

La CNIL a également lancé un dispositif d'accompagnement renforcé dans le cadre duquel a notamment été accompagnée la société Hugging Face, qui depuis 2016 développe une plateforme communautaire pour la collaboration sur l'IA et l'apprentissage automatique (*machine learning*).

Auditer : De nouveaux outils dans la perspective du règlement IA

Durant l'année 2023, la CNIL a intensifié ses travaux liés à l'audit des sys-

tèmes d'IA, pour le contrôle de la mise en œuvre de ses recommandations, mais également pour préparer l'arrivée du règlement européen sur l'IA. Elle a ainsi publié des éléments à destination des professionnels pour l'audit avant la mise en production du système, et en particulier **un guide d'autoévaluation pour les systèmes d'intelligence artificielle**. Cette grille d'analyse permet aux organismes d'évaluer par eux-mêmes la maturité de leurs systèmes et présente également des bonnes pratiques recommandées par la CNIL. Par ailleurs, la CNIL a mené un travail important en amont du déploiement de caméras augmentées prévu par la loi JOP24 (voir page 56).

Enfin, la CNIL mène un projet en collaboration avec le Pôle d'Expertise de la Régulation du Numérique de Bercy (PEReN) pour développer des techniques d'audit de systèmes d'IA après leur mise en production. La particularité de cette approche est qu'elle ne suppose pas un accès au modèle ou au code source, mais nécessite uniquement de connaître suffisamment d'exemples de collections d'entrées/sorties du modèle.

Charlotte

Analyste au service de l'intelligence artificielle



Dans le cadre du Bac à sable IA, la CNIL accompagne France Travail dans son projet « Conseils personnalisés d'Intelligence Emploi ».

L'objectif est ici de doter les conseillers d'un outil conversationnel pour conseiller les demandeurs d'emploi en les guidant parmi la multitude de services proposés. L'outil de conseils personnalisés identifie les demandes et les spécificités du demandeur d'emploi pour lui proposer les conseils les plus adéquats. Permettant de faire bénéficier à la fois les conseillers et les demandeurs d'emploi d'un appui personnalisé, il permet à France Travail d'accompagner et de conseiller le plus précisément possible les demandeurs.

Ce sera également l'occasion pour la CNIL de traiter, par ce cas concret, des questions liées au déploiement d'un grand modèle de langage dans une administration et à la constitution d'une base de données respectueuse de la vie privée. La vocation de cet accompagnement est, enfin, d'aider les employés à se familiariser avec le fonctionnement d'un tel système d'IA afin d'en faire une utilisation efficace et critique.

LA CNIL ET LE MONDE DE LA RECHERCHE

En 2023, la CNIL a continué de multiplier les interactions avec le monde de la recherche. Si les technologies et leurs usages sont en perpétuel changement, les données personnelles restent centrales dans ces développements. Les liens de la CNIL avec les acteurs de la recherche permettent d'**anticiper ces bouleversements avant qu'ils ne s'imposent**, et d'adapter aux plus tôt les outils de la régulation.

Comprendre les technologies et leurs usages favorise également l'identification des leviers pour équiper et auto-

nomiser les personnes dans l'exercice de leurs droits ou dans le contrôle de leurs données. Agir au plus tôt permet, enfin, d'influer sur ces développements pour que les modèles les plus vertueux prennent le dessus.

Enrichir la vision de la CNIL par la recherche

Le 14 juin 2023, la CNIL a organisé une deuxième édition du **Privacy Research Day**, une conférence internationale faisant dialoguer régulateurs et chercheurs de différentes disciplines.



FOCUS

Le règlement sur l'Intelligence Artificielle (RIA)

Le 13 mars 2024, Après avoir obtenu un accord provisoire avec le Conseil de l'Union européenne en décembre 2023, le Parlement européen a adopté de manière anticipée le règlement IA.

Le texte propose une approche par les risques des **systèmes d'IA qui doivent respecter certaines exigences** avant leur mise sur le marché. Ceux-ci sont classés en quatre catégories :

- inacceptables (score social, manipulation par des techniques subliminales, ciblage de groupes de personnes vulnérables, reconnaissance faciale en temps réel...);
- à haut risque (dispositifs médicaux, éducation, ressources humaines, contrôles aux frontières...);
- risque limité ; ou
- minimal.

Les systèmes à hauts risques seront soumis à des impératifs d'évaluation avant et pendant leur mise sur le marché.

De plus, pour les systèmes d'IA à usages général (dont les IA génératives comme ChatGPT font partie), le RIA impose des **impératifs de transparence** concernant leur développement, qui seront renforcés pour ceux de très grandes tailles, pouvant faire peser des risques qualifiés de systémiques.



Cette année, les thèmes à l'honneur étaient : l'efficacité de la régulation, l'impact du design, les risques théoriques et pratiques de réidentifications, les technologies protectrices de la vie privée (PETs) et l'intelligence artificielle.

La troisième Privacy Research Day se tiendra le 4 juin 2024 à la CNIL.

Ces échanges entre les chercheurs et la CNIL se poursuivent tout au long de l'année via les séminaires Research@LINC. Des chercheurs sont accueillis par le Laboratoire d'Innovation Numérique de la CNIL (LINC) et présentent leurs travaux en échangeant avec les agents. En 2023, une quinzaine de Research@LINC ont été organisés et plusieurs d'entre eux sont déjà en ligne.

Par ailleurs, différents partenariats de recherche sont portés avec des chercheurs dans des disciplines variées. Ainsi, une étude sur les designs trompeurs a été menée avec l'équipe en science comportementale de la Direction interministérielle de la transformation publique et Nataliia Bielova, chercheuse à l'Inria. Ces travaux seront présentés lors de la conférence Usenix 2024. Un projet sur la représentation matérielle des données mobiles a été mené avec Corentin Loubet de l'École nationale supérieure des arts décoratifs. Ce projet, qui avait été exposé lors du Privacy Research Day, se poursuit.

Enfin, le LINC a lancé en 2023 son programme d'association : Estelle Hary, doctorante en *design*, est ainsi la première chercheuse associée du LINC.



« Résumé de la 2^e édition du Privacy Research Day »

Publié le 26 juillet 2023 sur cnil.fr

Les partenariats institutionnels

En plus de ces liens directs avec les chercheurs, la CNIL a également plusieurs conventions avec des organismes de recherche. Ainsi, dans le cadre de son partenariat avec l'Inria, la CNIL remet chaque année le prix CNIL-Inria qui récompense des travaux de recherche ayant un fort impact sur la vie privée. En 2023, une équipe composée de chercheurs en informatique et en droit a été récompensée pour une étude dans laquelle il est démontré que **des sites collectent et partagent les adresses emails saisies dans des formulaires d'inscription sans avoir obtenu le consentement des personnes**. L'article lauréat intitulé « *Leaky Forms: A Study of Email and Password Exfiltration Before Form Submission* » a été publié lors de la conférence Usenix Security 2022.

L'équipe récompensée est composée de :

- Asuman Senol : *Privacy and Identity Management Group* au COSIC - KU de Louvain, Belgique
- Gunes Acar : *Digital Security group* à l'Université Radboud, Nijmegen, Pays-Bas

- Mathias Humbert : *Department of Information Systems*, faculté de commerce et d'économie, Université de Lausanne, Suisse

- Frederik Zuiderveen Borgesius : *Digital Security group* à l'Université Radboud, Nijmegen, Pays-Bas

En 2024, **un nouveau prix sera décerné à l'une des 45 soumissions reçues**. La CNIL participe également avec l'Inria, au projet IPoP dont l'un des objectifs est d'entraîner des IA en offrant des fortes garanties de confidentialité.



« Remise du prix « Protection de la vie privée » 2022 par la CNIL et l'Inria »

Publié le 26 mai 2023 sur cnil.fr

Enfin, en décembre 2023, la CNIL et l'EHESS ont signé une convention de recherche organisée autour de quatre axes :

- la création de projets de recherche communs et de co-productions scientifiques ;
- l'intégration d'étudiants et de chercheurs de l'EHESS au sein de la CNIL ;
- l'accès pour les agents de la CNIL à des formations proposées par l'EHESS ; et
- l'organisation d'événements scientifiques communs tels que des colloques, des ateliers ou des séminaires.

Les retombées de ce partenariat se concrétiseront dès 2024 avec la tenue d'une école d'automne sur la circulation de données et l'interconnexion des systèmes.



« Partenariat entre la CNIL et l'EHESS : 4 axes de collaborations scientifiques et une école d'automne sur l'interconnexion »

Publié le 19 décembre 2023 sur cnil.fr

La parole à Laurianne TRABLY

Doctorante en sociologie à l'Université Paris Cité, auteure de « "Hiding what, from whom?" – French adults' perception of privacy on social networks » (Cacher quoi et à qui ? La perception par les adultes français de leur vie privée sur les réseaux sociaux) et intervenante au Privacy Research Day 2023



Pouvez-vous nous rappeler vos recherches et la spécificité du terrain sur lequel vous travaillez ?

Mon travail porte sur les pratiques d'exposition de soi sur les réseaux sociaux. Alors que les pratiques des jeunes ou des urbains sont très étudiées, je me suis concentrée sur les populations adultes rurales, rarement questionnées sur leurs pratiques.

Ni complètement défavorisés, ni complètement « à la pointe » de la technologie, les individus de 25 à 70 ans que j'ai interrogés étaient souvent surpris de faire l'objet d'une enquête sociologique, considérant leurs pratiques comme très ordinaires. Ce qui m'a intéressée, c'est de voir comment ces publics éloignés mais quotidiennement connectés, interrogent dans leurs pratiques l'exposition de leur intimité et les frontières de leur vie privée.

Quels enjeux ces pratiques observées soulèvent-elles en particulier, notamment pour les régulateurs ?

Par rapport aux urbains, les populations rurales connaissent relativement mal la définition juridique de la vie privée, et ignorent plus généralement leurs droits numériques. Cela ne veut pas dire qu'ils et elles méconnaissent les risques associés aux violations de la vie privée, mais que ces risques n'ont de réalité que s'ils sont ancrés dans leur quotidien (comme par exemple la divulgation de données vers des proches). De même, leur perception des risques porte sur ce qui est visible, excluant de facto les données et métadonnées enregistrées sans prévenir l'utilisateur.

Vous avez pu présenter vos travaux lors de la dernière édition du Privacy Research Day, qu'est-ce que cette participation vous a apporté ?

Il est inhabituel pour des sociologues d'être invités à présenter leurs travaux aux côtés d'informaticiens. Je dirais donc que l'apport indéniable de cette journée fut principalement la stimulation produite par un contexte interdisciplinaire et international, mettant en évidence la diversité des façons de penser la privacy. Les échanges le lendemain du colloque ont permis de constater les freins et les opportunités qui existent en termes de politiques publiques pour protéger la vie privée. Ces échanges entre le régulateur et la sphère académique sont incontournables, et devraient avoir lieu plus régulièrement.

CONTRÔLER ET SANCTIONNER

Les contrôles sur place, sur pièces, sur audition et en ligne permettent à la CNIL de vérifier la mise en œuvre concrète de la loi par les acteurs publics et privés. Le choix de procéder à un contrôle s'effectue en fonction des plaintes reçues par la CNIL, de l'actualité et d'un programme annuel élaboré sur la base de thématiques pour lesquelles un enjeu de protection des données a été identifié.

À l'issue des contrôles et de l'instruction réalisée par les services, la présidente de la CNIL peut décider, selon l'importance des manquements constatés, de clôturer le dossier, de prononcer une mise en demeure ou de saisir la formation restreinte de la CNIL en vue de prononcer une sanction financière à l'encontre de l'organisme. Les mesures correctrices peuvent être rendues publiques.

COMMENT SE PASSE UN CONTRÔLE DE LA CNIL ?

Une mission de contrôle a pour objectif de mener des investigations auprès d'un responsable de traitement afin de comprendre la nature et la finalité des traitements de données qu'il réalise. Lors de ces vérifications, les contrôleurs rédigent un procès-verbal factuel reprenant l'ensemble des informations fournies et décrivant les constats effectués. Celui-ci est ensuite signé avec le représentant de l'organisme.

Les missions de contrôle peuvent être réalisées sur place, dans les locaux de l'organisme et généralement de façon inopinée, ou sur audition (le responsable de l'organisme est alors convoqué et entendu dans les locaux de la CNIL). Il est également possible de réaliser des vérifications en ligne, directement sur un site web ou sur une application mobile, ou sur pièces, sur la base des réponses apportées par l'organisme à un questionnaire écrit.

Chaque année, plusieurs milliers d'actes d'investigation (contrôles formels, vérifications de fichiers...) sont effectués par différents services de la CNIL, en particulier les services de l'exercice des droits et des plaintes, des contrôles et des sanctions.



« Comment se passe un contrôle de la CNIL ? »

publié sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

UNE ACTION CIBLÉE ET RÉACTIVE

En 2023, la CNIL a organisé son action répressive autour de deux objectifs complémentaires : **apporter des réponses rapides aux nombreuses plaintes et contrôler des traitements à forts enjeux pour le public.**

Le contrôle sur place reste la principale modalité utilisée par la CNIL pour s'assurer du respect du RGPD et de la loi. Elle permet de comprendre le fonctionnement des traitements de façon précise et en échangeant directement avec les personnes chargées de leur mise en œuvre, ce qui facilite l'évaluation de la conformité de façon approfondie.

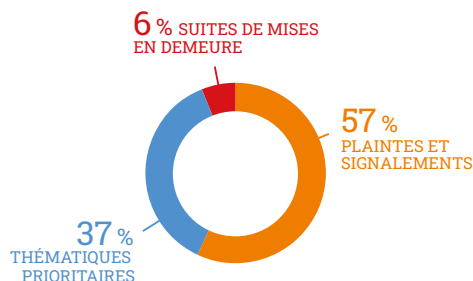
Les contrôles en ligne, quant à eux, permettent aux agents de prendre connaissance de traitements mis à disposition du public, tels que des sites web ou des applications mobiles, et de constater les informations fournies, les données collectées, les traceurs utilisés ou encore les mesures de sécurité élémentaires mises en place. **La CNIL a développé des outils et méthodologies lui permettant d'effectuer des vérifications en masse sur des points de conformité très spécifiques.** Par exemple, des scripts ont été développés pour identifier des sites n'utilisant pas de protocoles de communication sécurisés.

Ces vérifications ont donné lieu à une soixantaine de mises en demeure.

La CNIL opère également des vérifications réactives et rapides lors de la réception de signalements indiquant la présence d'une fuite de données personnelles sur Internet (dues à une négligence ou à un défaut de sécurité).

Ces vérifications sont suivies d'une information immédiate à l'organisme afin qu'il mette fin en priorité à la fuite d'informations. Elles peuvent le cas échéant donner lieu à des contrôles complémentaires. En 2023, **39 analyses de ce type ont été effectuées.**

Origine des contrôles



Enfin, comme chaque année, la CNIL a défini des thématiques prioritaires de contrôle afin de diriger son action vers de grands enjeux de société ou des sujets d'actualité.

340
CONTRÔLES

157
sur place

128
en ligne

38
sur pièces

17
sur audition

39
vérifications à la suite
de violations de données

BILAN DES THÉMATIQUES PRIORITAIRES POUR 2023



Caméras augmentées et LAPI

Des contrôles réalisés auprès de sept communes ont permis de constater l'utilisation de différents logiciels d'analyse d'images associés aux caméras. Ces logiciels proposent des fonctionnalités qui sont similaires d'un logiciel à l'autre et qui permettent de détecter différents événements tels que le non-respect par un véhicule du sens de circulation, le franchissement ou la présence d'une personne dans une zone interdite, ou encore le dépôt d'ordures sauvages.

Certains logiciels disposent également d'une fonctionnalité LAPI (lecture automatisée de plaques d'immatriculation) afin de réaliser des comptages statistiques. Les contrôles ont aussi révélé que ces dispositifs de LAPI sont parfois utilisés par les collectivités territoriales pour **la détection et la poursuite d'infractions** (par exemple, au code de la route) ou pour répondre aux éventuelles réquisitions des forces de l'ordre. **Ces utilisations par les collectivités sont illégales** : seuls les services de police nationale (et non les collectivités territoriales) peuvent mettre en œuvre de tels dispositifs pour des finalités de police administrative et judiciaire. La CNIL a ainsi prononcé 39 mises en demeure contre les communes concernées (voir page 76).

Parallèlement, la CNIL a contrôlé l'utilisation de solutions de détection au-

tomatisée du vol par six magasins de grande distribution. La moitié de ces grandes surfaces avaient déployé sur leurs caméras de sécurité une solution d'intelligence artificielle développée par le même prestataire, qui a également été contrôlé. La CNIL a constaté, à ce stade de l'étude des dossiers, que l'information délivrée aux clients variait d'un magasin à un autre.

Le traçage des utilisateurs sur les applications mobiles

Régulièrement saisie de plaintes à ce sujet, la CNIL a mené en 2023 une série de contrôles visant des applications mobiles et l'usage qu'elles font de traceurs pour suivre l'activité des utilisateurs. Ces contrôles ont principalement ciblé des jeux mobiles ainsi que des applications de suivi de grossesse et des cycles menstruels. La CNIL s'est particulièrement intéressée à l'accès aux identifiants individuels du téléphone des utilisateurs à des fins de suivi publicitaire et aux modalités de recueil du consentement permettant cet accès.

La CNIL a mené **vingt missions de contrôle** (en ligne, sur pièces et sur place) portant sur vingt-deux applications mobiles, éditées par huit acteurs différents. Elle constate que les éditeurs des applications mobiles contrôlées recourent systématiquement au suivi publicitaire de leurs utilisateurs, souvent sans recueillir le consentement de ces derniers ou **sans le recueillir valablement**. Par ailleurs, elle a relevé des manquements liés à un défaut de transparence ou à l'absence de base légale.

Plusieurs dossiers sont orientés vers des mesures correctrices.

Le FICP (fichier des incidents de remboursement de crédit aux particuliers)

La CNIL s'est intéressée au respect par les établissements financiers des dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2010 qui régit l'utilisation du fichier national

des incidents de remboursement des crédits aux particuliers. Six établissements financiers, identifiés notamment au regard du nombre de plaintes reçues, ont été contrôlés. Les vérifications ont porté sur les conditions des levées d'inscription au FICP par les établissements financiers, les durées de conservation de la preuve et du résultat des consultations du fichier et l'information délivrée aux clients.

Les constats de la CNIL ont révélé des délais de défichage excessif, des dépassements des durées de conservation légales ou encore des mentions d'information incomplètes. Certains dossiers sont orientés vers des mesures correctrices.

Le dossier patient informatisé (DPI)

La priorisation de cette thématique de contrôle fait notamment suite à des plaintes reçues par la CNIL qui dénoncent des accès par des tiers non autorisés à des DPI au sein d'établissements de santé.

Au total, depuis 2022, la CNIL a contrôlé 11 établissements de santé, principalement des centres hospitaliers universitaires (CHU). Elle a constaté que les **mesures de sécurité informatique** et la **politique de gestion des habilitations** étaient parfois inadaptées, en permettant notamment à des professionnels de santé ne participant pas à la prise en charge du patient d'accéder à des informations relatives à ce dernier.

Certains dossiers ont fait l'objet d'une mise en demeure par la présidente de la CNIL, aux fins d'obtenir une mise en conformité.

Bilan et perspectives

L'année 2023 a été l'occasion pour la CNIL de poursuivre l'amélioration constante de ses méthodes d'investigation, à travers notamment le développement d'outils d'analyse. Ce processus est d'autant plus important que les nombreux textes français et européens³ adoptés en 2023, ou en phase d'adoption, vont accroître ses moyens d'action mais également son champ de compétence.

³ - Règlement sur les marchés numériques (DMA), règlement sur les services numériques (DSA), règlement sur la gouvernance des données (DGA), projet de loi SREN...



FOCUS

Des contrôles en coopération avec d'autres autorités

La grande diversité des missions de la CNIL la conduit à coopérer avec de nombreuses autorités, françaises et européennes.

EN EUROPE

En 2023, la CNIL a mené des contrôles auprès d'organismes publics et privés pour vérifier le rôle et les moyens confiés à leur délégué à la protection des données dans le cadre de la deuxième action coordonnée (*coordinated enforcement framework ou CEF*) par le Comité européen de la protection des données (CEPD). Elle a adressé des questionnaires à 14 organismes publics et privés et a également mené plusieurs contrôles sur place qui lui ont permis de constater que la plupart des organismes ont pris en compte l'enjeu et, dans la majorité des cas, l'obligation de nommer un délégué et de lui accorder les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Néanmoins, la CNIL a constaté une disparité importante de moyens entre délégués à la protection des données de grandes entreprises et ceux des petites collectivités. Quelques organismes ont fait l'objet de mises en demeure notamment en raison de l'existence de conflits d'intérêts entre les différentes missions de la personne désignée.



Ces conclusions ont alimenté le rapport publié par le CEPD début 2024.

[Rôle et moyens du délégué à la protection des données : bilan des contrôles de la CNIL](#)

EN FRANCE

Au niveau national, la CNIL et la DGCCRF ont poursuivi leur collaboration dans le cadre de leur protocole de coopération. La CNIL a ainsi transmis des signalements relatifs à de possibles pratiques commerciales trompeuses constatées lors de ses missions de contrôle et, de son côté, la DGCCRF a également tenu la CNIL informée de potentiels manquements au RGPD (transmission de données sans base légale et prospection commerciale non sollicitée).

Une mission de vérification a été conduite par la CNIL sur la base de l'un des signalements transmis. En 2024, les deux autorités ont prévu d'enrichir leur protocole de coopération dans le cadre de leurs nouvelles missions respectives à la suite de l'entrée en application du règlement sur les services numériques (DSA).

Aminata

Auditrice SI au service des contrôles – affaires économiques

J'ai rejoint la CNIL en 2023 après avoir travaillé près de trois ans au sein de la Commission de Protection des Données Personnelles (CDP) du Sénégal. Ces premiers mois m'ont déjà permis de gagner en expertise sur la fonction d'auditrice des systèmes d'informations. En effet, j'ai eu l'opportunité d'effectuer plus des contrôles sur le terrain, de découvrir des méthodologies de contrôle comme la procédure de contrôle en ligne, de réfléchir sur des thématiques de contrôles, d'assister à une procédure de blocage judiciaire d'un site web et d'être associée aux défis et enjeux actuels de la CNIL telle que l'intelligence artificielle. Vous l'aurez compris, le temps passe très vite au sein du service des contrôles tant les sujets à traiter sont nombreux et variés. Nul doute que l'année 2024 sera aussi passionnante. Pour ma part, je suis prête cette année encore à mener l'enquête !



UNE ACTIVITÉ RÉPRESSIVE TOUJOURS PLUS IMPORTANTE

42
sanctions
pour un montant de
89 179 500
millions d'euros
168
mises en demeure

L'action répressive de la CNIL a été marquée en 2023 par un nouvel accroissement du nombre de mesures adoptées. Ainsi, la CNIL a prononcé **42 sanctions pour un montant de 89 179 500 euros, dont 14 ont été rendues publiques.**

18 sanctions ont été prononcées selon la procédure dite « ordinaire » par la formation restreinte de la CNIL, l'organe de la CNIL en charge de prononcer les sanctions, et **24** l'ont été par son président seul, dans le cadre de la procédure de sanction simplifiée créée en 2022.

Ces sanctions comportent **36 amendes** (dont **14 avec injonctions sous astreinte**), **2 décisions de liquidation d'astreinte** (c'est-à-dire le paiement d'une somme en raison du non-respect d'un ordre donné par la CNIL dans sa décision de sanction) ainsi que **4 rappels à l'ordre**.



En outre, la présidente de la CNIL a pris 168 mises en demeure et 33 rappels aux obligations légales.

Ces mises en demeure ont concerné des secteurs et des problématiques variés. Par exemple, des mises en demeure ont été adoptées à l'encontre de **39 communes** qui avaient mis en place des lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation (dispositif « LAPI ») pour des finalités de police administrative et judiciaire (voir page 74).

En matière de cybersécurité, une série de contrôles en lien avec la sécurité des sites web a principalement porté sur des sites web d'organismes publics particulièrement visités par les internautes français (par exemples, ceux des régions, communes ou communautés de communes). À l'issue de ces contrôles, **39 mises en demeure** ont été adressées à des organismes qui n'avaient pas mis en place le protocole de communication sécurisé HTTPS sur leur site web.

Une diversification des thématiques et des acteurs sanctionnés

Cookies, commerce en ligne, sécurité des données, traitement des données de santé, géolocalisation des véhicules, droits et surveillance des salariés ou encore prospection commerciale : les décisions de sanction ont porté sur des thématiques variées et ont concerné des acteurs de taille et de secteurs divers. En effet, **la CNIL a prononcé des sanctions tant contre de petites entreprises que contre des multinationales** et tant le secteur privé que le secteur public.

La publicité en ligne

S'agissant de la diffusion d'annonces publicitaires personnalisées ou d'offres commerciales, la CNIL a rappelé dans plusieurs sanctions d'ampleur le principe selon lequel le démarchage publicitaire, qu'il prenne la forme d'un message électronique ou bien celle d'une publicité sur un site web pour un produit



personnalisé en fonction des goûts de l'utilisateur, ne peut se faire que lorsque la personne concernée a préalablement donné son consentement.

La collecte et l'utilisation de données de santé

La CNIL a sanctionné des organismes qui ne recueillaient pas le consentement des personnes pour traiter des données de santé, qui sont des données dites « sensibles ». Elle a rappelé que le simple fait pour une personne de livrer spontanément de telles informations ne peut pas être considéré comme un consentement explicite.

La protection des droits et des salariés

En matière de protection des droits et de surveillance des salariés, la CNIL a sanctionné des traitements de données mis en œuvre par des employeurs en méconnaissance du droit au respect de la vie privée des salariés (voir page 80).

Les cookies et autres traceurs

Enfin, la CNIL a continué son action en matière de cookies en sanctionnant les acteurs qui déposaient des cookies sur le terminal des internautes sans consentement de ces derniers ou après leur refus.



Une montée en puissance de la procédure de sanction simplifiée en 2023

2022 a été l'année de lancement de la nouvelle procédure de sanction simplifiée, 2023 est l'année de sa montée en puissance. Ce sont ainsi **24 sanctions** (12 amendes seules, et 12 amendes doublées d'injonctions - en majorité sous astreinte) qui ont été prises pour un montant cumulé de **229 500 euros**. À ce bilan **s'ajoute 8 suites d'injonction : 6 clôtures et 2 liquidations d'astreinte**.



À RETENIR

La coopération avec la CNIL, une obligation légale

La coopération avec la CNIL lors d'un contrôle et durant toute la procédure de sanction est une **obligation prévue par le RGPD**.

Le manquement à cette obligation peut faire l'objet d'une **sanction pécuniaire**, même en l'absence d'autres manquements.

En quoi consiste la procédure simplifiée ?

La procédure simplifiée a été créée pour traiter les dossiers ne présentant pas de difficulté particulière, et pour lesquelles une amende, pouvant aller jusqu'à 20 000 euros, peut être prononcée. Elle permet ainsi à la CNIL de mieux agir face aux plaintes de plus en plus nombreuses reçues depuis l'entrée en application du RGPD (plus de 16 000 plaintes reçues en 2023). Les noms des organismes concernés par les sanctions « simplifiées » ne peuvent être rendus publics. À l'inverse, lorsque les faits et questions juridiques le justifient, les décisions sont prises par la formation restreinte dans le cadre de la procédure dite ordinaire.

Les principaux manquements retenus

Principal manquement retenu dans le cadre de la procédure simplifiée, **le défaut de coopération avec la CNIL a concerné 15 organismes** (acteurs publics et privés) sanctionnés pour n'avoir pas répondu aux sollicitations de la CNIL.

Le manquement relatif à la sécurité des données personnelles a été retenu à l'encontre de 7 organismes qui n'avaient pas mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des données. Ainsi, l'utilisation d'un protocole http, le manque de robustesse des mots de passe ou encore leur stockage en clair sont des pratiques qui ont été sanctionnées.

Par ailleurs, plusieurs décisions ont porté sur la géolocalisation des véhicules et la vidéosurveillance des salariés. En outre, la CNIL a sanctionné **8 organismes** pour ne pas avoir fait droit à des demandes d'opposition et d'accès aux données.

En particulier, **4 professionnels de santé** n'ont pas fait droit à des demandes de communication de données de santé. Ces professionnels doivent pourtant répondre à ces demandes (article 64 de la loi Informatique et Libertés). En effet, la non-communication du dossier médical porte atteinte aux droits des personnes et aux principes fondamentaux de la



FOCUS

Le guichet unique

Le guichet unique est une procédure mise en place par le règlement général sur la protection des données (RGPD) pour harmoniser, au niveau européen, les décisions des autorités de protection des données.

L'autorité de protection des données du pays où se situe l'établissement principal d'une société est l'interlocutrice privilégiée pour régler une plainte ou mener des actions répressives. Il s'agit de l'**autorité dite « chef de file »**. Elle prendra les éventuelles mesures correctrices contre la société, après coordination avec les autorités des autres États membres concernés.

Pour les personnes concernées par ces traitements, leur autorité de protection des données nationale reste leur seule interlocutrice. En France, elles peuvent ainsi continuer à adresser leurs plaintes à la CNIL, même si celle-ci n'est pas l'autorité chef de file.

protection des données personnelles. Ce manquement est d'autant plus grave qu'il peut nuire à la prise en charge médicale du patient.

Enfin, la CNIL a aussi rappelé que lorsque des données personnelles sont traitées à des fins de prospection, **la personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment** à l'utilisation de ses données pour cet objectif (article 21.2 du RGPD). Le responsable de traitement à qui est adressée une demande d'exercice du droit d'opposition doit, dans les meilleurs délais (et au maximum dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande), informer la personne concernée des mesures prises à la suite de cette demande.



FOCUS

Le règlement des litiges au sein du CEPD

Dans le cadre de la coopération européenne, un désaccord peut survenir entre autorités de protection des données. Ce litige peut concerner un dossier de sanction, la détermination de l'autorité « chef de file » ou encore l'absence de demande d'avis au CEPD avant l'adoption d'un outil.

Le CEPD adopte alors une décision contraignante, qui doit obtenir les voix des deux tiers des membres du CEPD et qui s'impose à l'autorité visée. Il peut s'agir, par exemple, d'une demande de réévaluation du montant d'une sanction.

Les sanctions dans le cadre de la coopération européenne



Lorsque les fichiers faisant l'objet de vérifications comportent des données de ressortissants de plusieurs pays européens, la CNIL coopère avec ses homologues dans le cadre du guichet unique prévu par le RGPD.

En 2023, 6 des sanctions prononcées par la CNIL l'ont été après concertation avec les autres autorités européennes de protection des données. Parmi ces 6 sanctions, 5 ont ensuite été rendues publiques : les décisions KG COM, DOCTISSIMO, CITYSCOOT, CRITEO et NS CARDS.

En parallèle, la CNIL a examiné 5 projets de décision d'homologues européens relatifs à des traitements qui concernaient notamment des français. La CNIL a par ailleurs activement participé à 2 procédures de règlement des litiges engagées au niveau du CEPD concernant le groupe META et la société TIK TOK ainsi qu'à une procédure d'urgence concernant également le groupe META.

Retour sur les principales sanctions prononcées en 2023

Géolocalisation : sanction de 125 000 euros à l'encontre de CITYSCOOT

L'activité de CITYSCOOT porte sur la location de scooters pour une courte durée. La CNIL a considéré que la société avait porté une atteinte disproportionnée à la vie privée de ses clients en les géolocalisant de manière quasi permanente (toutes les 30 secondes, avec conservation de l'historique des trajets). La collecte en continu des données de géolocalisation des utilisateurs et la conservation de ces données n'étaient pas justifiées au regard des finalités avancées (le traitement des infractions au code de la route, le traitement des réclamations clients, le support aux utilisateurs afin d'appeler les secours en cas de chute d'un utilisateur et la gestion des sinistres et des vols).

Une telle pratique est, en effet, très intrusive dans la vie privée des utilisateurs, dans la mesure où elle est susceptible de révéler leurs déplacements, leurs lieux de fréquentation ou encore la totalité des arrêts effectués au cours d'un parcours. La société pouvait proposer un service identique sans géolocaliser ses clients en quasi-permanence. CITYSCOOT a donc manqué au **principe de minimisation des données** qui doivent être adéquates,

pertinentes et non excessives au regard de l'objectif pour lequel elles sont collectées et utilisées.

La CNIL avait déjà prononcé, en 2022, une amende de 175 000 euros à l'encontre de la société UBEEQO pour des faits similaires, décision qui a été confirmée par le Conseil d'État en décembre 2023.

La CNIL a également **pris des mesures contre d'autres sociétés (sanction, mise en demeure)** sur cette thématique.

Mise en demeure du ministère de l'Économie de régulariser un fichier utilisé par la Direction des douanes

Le contexte

Rattachée au ministère chargé de l'économie, la direction générale des douanes utilise le système d'information du renseignement des navires et équipages (SIRENE) pour recenser toutes les personnes contrôlées en mer ou à quai et lutter contre la fraude.

Les manquements

La création et l'utilisation de ce fichier ne reposaient sur aucun texte, faute d'avoir été créé par une loi, un décret ou un arrêté. En outre, ce fichier n'était pas conforme à la loi Informatique et Libertés sur plusieurs points :

- la CNIL n'avait en effet pas été saisie d'une demande d'avis concernant la mise en place du fichier SIRENE ;
- le ministère n'avait pas adressé à la CNIL d'analyse d'impact relative à la protection des données personnelles ;
- le fichier SIRENE ne faisait pas de distinction claire entre les données des différentes catégories de personnes concernées (personnes soupçonnées d'une infraction, les victimes ou les témoins) ; et
- les personnes intégrées au fichier SIRENE n'en étaient pas informées.

La CNIL a donc enjoint au ministère de se mettre en conformité sur ces différents points.

Dans le délai imparti, le ministère de l'Économie s'est conformé aux demandes formulées dans la mise en demeure et la CNIL a décidé de clore la procédure. La création et l'utilisation du fichier SIRENE sont désormais prévus par l'arrêté du 22 novembre 2023.

Sanction de 40 millions d'euros contre CRITEO

Le contexte

La société CRITEO est spécialisée dans les traitements de données, dits de « ciblage publicitaire », consistant à suivre la navigation des internautes pour leur afficher des publicités personnalisées. Pour ce faire, elle collecte les données de navigation des utilisateurs grâce au cookie CRITEO qui est déposé dans leurs terminaux lorsqu'ils visitent des sites partenaires. Ce cookie lui permet d'analyser les habitudes de navigation, déterminant ainsi quel annonceur et quel produit seraient les plus pertinents pour afficher une publicité à un utilisateur particulier. Elle participe ensuite à une enchère en temps réel (« *real time bidding* ») puis, si elle remporte l'enchère, affiche la publicité personnalisée.

Les manquements

À la suite de plaintes déposées par les associations *Privacy International* et *None of Your Business*, la CNIL a procédé à plusieurs missions de contrôle auprès de la société CRITEO, au cours desquelles elle a relevé cinq manquements au RGPD :

- **Une absence de preuve du consentement** : la société n'avait pas mis en place de mesures lui permettant de s'assurer que ses partenaires recueilleraient valablement le consentement des internautes dont elle traite ensuite les données.
- **Manquement au droit d'accès** : lorsqu'une personne exerçait son droit d'accès auprès de CRITEO, la société lui transmettait des données incomplètes.
- **Manquement au respect du droit de retrait du consentement et de l'effacement des données** : le processus mis en œuvre par la société pour l'exercice de ce droit avait seulement pour effet d'arrêter l'affichage de publicités personnalisées à l'utilisateur (sans sup-

pression de l'identifiant ni à l'effacement des événements de navigation).

- **Manquement à l'obligation d'information et de transparence** : la politique de confidentialité de la société n'était pas complète puisqu'elle ne comportait pas l'ensemble des finalités poursuivies par le traitement. Par ailleurs, certaines des finalités étaient exprimées dans des termes vagues et larges.
- **Manquement à l'obligation de prévoir un accord entre responsables conjoints de traitement conforme au RGPD** : l'accord conclu par la société avec ses partenaires ne précisait pas certaines des obligations respectives des responsables de traitements.

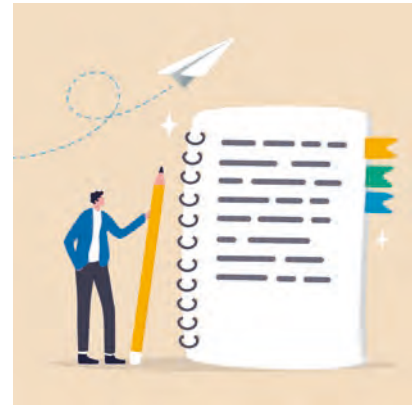
En application du guichet unique mis en place par le RGPD, la CNIL a transmis son projet de décision de sanction à l'ensemble des vingt-neuf autorités de contrôle européennes, toutes concernées par ce dossier transfrontalier, et qui l'ont toutes approuvé.

La sanction

La formation restreinte a prononcé une amende de 40 millions d'euros à l'encontre de la société. Ce montant s'explique notamment par le très grand nombre de personnes concernées et le volume très important de données collectées relatives aux internautes.



Message aux agents publics sur la réforme des retraites : les rappels à l'ordre de la CNIL



En janvier 2023, un courriel dont l'objet était « Réforme des retraites : Message de Stanislas Guerini aux agents de la Fonction publique » a été envoyé à 2 346 303 agents publics actifs. Il renvoyait vers une vidéo dont le titre était identique à l'objet du courriel, et vers un document de présentation intitulé « Pour nos retraites : un projet de justice, d'équilibre et de progrès ».

À la suite de cet envoi, la CNIL a été saisie de près de 1 600 plaintes. Les plaignants contestaient ce qu'ils qualifiaient de « communication politique » dans le courriel dont ils ont été destinataires, et l'utilisation de leurs données personnelles pour permettre l'envoi du message.

La formation restreinte a d'abord relevé que le décret n°2022-1446 du 21 novembre 2022 régissant la plateforme « Espace numérique sécurisé de l'agent public » (ENSAP) n'avait pas été respecté. En particulier, elle a souligné que ce décret permet seulement à l'administration d'adresser aux agents publics des courriels les informant qu'un document est disponible sur la plateforme ENSAP afin de leur offrir des services personnalisés.

Ensuite, la formation restreinte a rappelé que l'ENSAP ne peut pas servir à une communication de nature politique. Or, l'envoi du courriel et la vidéo à laquelle il donnait accès constituaient selon la

CNIL une communication politique et non une communication entre l'agent et l'administration tel que le prévoit le décret. En effet, le message vidéo du ministre visait à convaincre du bien-fondé du projet de réforme des retraites, laquelle n'était pas encore votée.

La formation restreinte de la CNIL a conclu qu'en utilisant les adresses électroniques des agents publics collectées dans le cadre de l'ENSAP pour l'envoi de cette vidéo, les ministères avaient utilisé ces données personnelles de manière incompatible avec l'objectif initial de ce fichier.

En conséquence, le 9 novembre 2023, la CNIL a rappelé à l'ordre le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques et le ministère de l'Économie pour avoir utilisé les coordonnées des agents publics afin de communiquer sur le projet de réforme des retraites.

Surveillance des salariés : sanction de 32 millions d'euros contre Amazon France Logistique

La société AMAZON FRANCE LOGISTIQUE gère les entrepôts de grande taille du groupe AMAZON en France dans lesquels sont stockés les articles en vue de leur envoi aux clients. Chaque salarié est muni d'un scanner au moyen duquel il documente en temps réel l'exécution de certaines tâches (ex. : prélèvement d'un article dans les rayonnages, emballage). Chaque scan conduit à l'enregistrement de données permettant de calculer des indicateurs sur la qualité, la productivité et les périodes d'inactivité de chaque salarié. La société estime que ces traitements sont nécessaires au bon fonctionnement de ses entrepôts et à la satisfaction de ses clients.

À la suite d'articles de presse visant certaines pratiques de la société dans ses entrepôts, la CNIL a procédé à des missions de contrôle. Les constatations effectuées à cette occasion ont été soumises à la formation restreinte de la CNIL – organe en charge de prononcer les sanctions – qui a estimé que le suivi de l'activité et des performances des salariés était excessif.

Premièrement, elle a considéré que plusieurs indicateurs remontés par les scanners conduisaient à une surveillance informatique excessive des salariés, qui étaient évalués lors de chaque scan d'article à ranger et contraints de devoir potentiellement justifier de toute interruption, même courte. Ces indicateurs portaient ainsi une atteinte excessive aux droits des salariés à leur vie privée ainsi qu'à leur droit à des conditions de travail qui respectent leur santé et leur sécurité.

Deuxièmement, et de façon plus générale, la formation restreinte a retenu des manquements au principe de minimisation des données, en considérant que la conservation de toutes les données recueillies par les scanners ainsi que des indicateurs en découlant, pour tous les salariés et intérimaires, était excessive. Selon la formation restreinte, des données agrégées, par exemple sur la semaine, sont suffisantes pour atteindre les objectifs de l'entreprise (fournir une aide au salarié ou le réaffecter à d'autres tâches, planifier le travail, évaluer ou former le salarié).

En conséquence, le 29 décembre 2023, la CNIL a sanctionné la société AMAZON FRANCE LOGISTIQUE d'une amende de 32 millions d'euros, notamment pour avoir mis en place un système de surveillance de l'activité et des performances des salariés excessive-ment intrusif.



LA JURISPRUDENCE RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES EN 2023

Plusieurs juridictions peuvent rendre des décisions qui permettent de préciser un point de droit relatif à la protection des données personnelles : l'ensemble de ces décisions constitue la jurisprudence. La CNIL revient sur les principales décisions nationales et européennes en la matière pour l'année 2023.

> 12 janvier 2023

Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)

La CJUE confirme que le responsable de traitement doit fournir à toute personne concernée exerçant son droit d'accès l'identité même des destinataires auxquels ses données personnelles ont été ou seront communiquées.

> 12 janvier 2023

CJUE

Les recours administratifs et judiciaires prévus par le RGPD peuvent être exercés de manière concurrente et indépendante. Il appartient aux États membres de prévoir les modalités d'articulation de ces voies de recours.

> 8 mars 2023

Cour de cassation

Sous réserve de certaines conditions, un employeur peut avoir à communiquer à une salariée s'estimant victime d'une inégalité de traitement les bulletins de salaires d'autres salariés occupant des postes de niveau comparable au sien, avec occultation des données personnelles à l'exception des noms et prénoms, de la classification conventionnelle et de la rémunération.

> 17 mai 2023

Conseil Constitutionnel

L'article de la loi sur les Jeux olympiques et paralympiques de 2024, qui permet à titre expérimental le traitement algorithmique des images capturées par des systèmes de vidéoprotection ou de caméras sous autorisation, est conforme à la Constitution. Cependant, cette autorisation doit être immédiatement révoquée lorsque les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

> 24 mai 2023

Conseil d'État

Le décret autorisant l'utilisation de drones équipés de caméras par les forces de l'ordre à des fins de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens offre des garanties suffisantes quant au respect des exigences de protection de la vie privée et des données personnelles issues du droit français et européen.

> 4 juillet 2023

Cour de justice de l'Union européenne

Pour la CJUE, une autorité nationale de concurrence peut constater une violation du RGPD dans le seul but de déterminer l'existence d'un abus de position dominante. Cependant, lorsque cette autorité constate une violation du règlement, elle doit se concerter et coopérer loyalement avec l'autorité de protection des données.

> 5 décembre 2023

CJUE

Une amende administrative pour violation des dispositions du RGPD ne peut être imposée que s'il est établi que le responsable du traitement a commis, délibérément ou par négligence, une violation des dispositions du RGPD.

> 7 décembre 2023

CJUE

Le « *scoring* » est une méthode statistique qui utilise des données personnelles pour prédire la probabilité d'un comportement futur. Pour la CJUE, cela équivaut à une décision individuelle automatisée, généralement interdite. Cela se produit lorsque cette probabilité joue un rôle décisif dans le fait qu'une autre partie, à qui la probabilité est communiquée, décide, met en œuvre ou met fin à une relation contractuelle avec la personne concernée, comme dans le cas de l'octroi de crédit.

> 21 décembre 2023

Conseil d'État

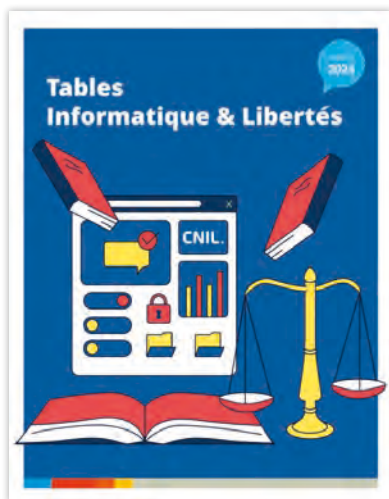
Sous certaines conditions, une communauté de communes peut utiliser le logiciel de la société Briefcam qui dispose de fonctionnalités permettant de procéder à de la reconnaissance faciale alors que l'usage de telles techniques est légalement interdit. Dans cette affaire, les dites fonctionnalités n'avaient jamais été activées et le logiciel d'analyse des images n'était en réalité utilisé que pour une relecture des images collectées en vue d'une analyse de véhicules et une recherche de plaques d'immatriculation pour les besoins et le bon déroulement d'une enquête.

> 14 décembre 2023

CJUE

Pour la CJUE, la crainte d'un potentiel usage abusif de ses données personnelles par des tiers qu'une personne concernée éprouve à la suite d'une violation du RGPD est susceptible, à elle seule, de constituer un « dommage moral ».

Publication des Tables Informatique & Libertés



Le 14 décembre 2023, la CNIL a publié ses Tables Informatique et Libertés. Ce recueil présente de manière concise les décisions significatives de la CNIL ainsi que l'essentiel de la jurisprudence nationale et européenne, organisés selon des thèmes spécifiques.

Ces tables doctrinales répondent à deux objectifs. Le premier est de contribuer à la bonne appropriation de la doctrine au sein de la CNIL au regard de la complexité de certaines thématiques. Le second est tourné vers l'extérieur : faire connaître les points de droit sur lesquels la CNIL a pris position, parfois avant même la jurisprudence ou en la clarifiant. La CNIL souhaite ainsi faire preuve de transparence et améliorer l'accessibilité comme l'intelligibilité du droit de la protection des données.

Le document sera régulièrement mis à jour. La CNIL invite les lecteurs à indiquer une référence qui pourrait s'ajouter aux Tables Informatiques et Libertés à TablesIL@cnil.fr



« Tables Informatique et Libertés : la CNIL publie sa doctrine en matière de protection des données »

Publié le 14 décembre 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)



FOCUS

Deuxième édition des Rencontres Informatique & Libertés 2023

Le 6 juin 2023, la CNIL a organisé la deuxième édition des Rencontres Informatique et Libertés. Initiées au printemps 2022, ces rencontres visent à faciliter le dialogue entre la CNIL et les professionnels du droit de la protection des données. Près d'une trentaine d'avocats, juristes et universitaires ont pris part aux échanges, explorant les concepts juridiques liés à la protection des données et discutant des évolutions des positions de la CNIL au cours de l'année 2022.

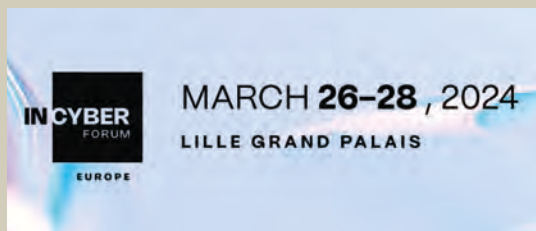
Structurées autour des missions d'accompagnement, de contrôle/sanction et des missions consultatives de la CNIL, les discussions ont gravité autour d'une série de délibérations rendues publiques en 2022. Les éclairages provenant aussi bien de la jurisprudence européenne et nationale que des décisions prises par les homologues de la CNIL ont permis d'apporter une perspective élargie aux travaux de la CNIL, enrichissant ainsi les débats et favorisant une approche contextualisée des enjeux relatifs à la protection des données.

Au regard du succès de cette deuxième édition, une troisième sera organisée en juin 2024.

LES ÉVÈNEMENTS EN 2024

LES ÉVÈNEMENTS EN 2024

MARS



Participation de la CNIL au Forum INCYBER à (FIC) Lille du 26 au 28 mars

JUIN

Rencontres inter-AAI 3 juin
organisées par l'Arcom



Privacy Research Day le 4 juin

La CNIL organise la troisième édition de sa journée interdisciplinaire (sciences sociales, droit, informatique, design, économie, etc.). Des chercheurs internationaux présenteront leurs recherches en ligne et dans les locaux de la CNIL.

Rencontres Informatique et Libertés
de la CNIL le 25 juin

AVRIL



Journée RGPD à Lille le 9 avril

Une journée consacrée aux actualités et aux thématiques majeures de la protection des données en collaboration avec la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Lille et l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE).

NOVEMBRE

air2024
Organisation de l'évènement éthique annuel de la CNIL



Salon des maires et des collectivités locales
du 19 au 21 novembre

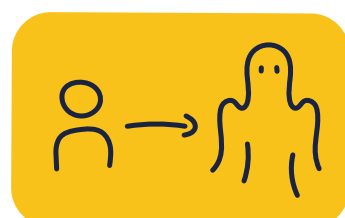
**Commission nationale
de l'informatique et des libertés**

3, Place de Fontenoy
TSA 80715
75 334 PARIS CEDEX 07
Tél. 01 53 73 22 22

cnil.fr
linc.cnil.fr



Je n'ai



rien

à



cacher

**Mais vous n'avez pas
à tout savoir sur moi**